AG **JW**
2021-02-12 **2021-02-15**

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 9 février 2021 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle

Était absent :
Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Assistaient également à l'assemblée, Mme Jackline Williams, directrice générale et M. Gabriel Leblanc, greffier adjoint.

OUVERTUDE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 01-02-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté,
avec l'ajout suivant :
3.5.6 Entente contractuelle avec Énergir.

ADOPTÉE

CM 02-02-21 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 03-02-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de décembre 2020 totalisant la somme de 3 990 474,70 $ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 04-02-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de décembre 2020.

ADOPTÉE

CM 05-02-21 **POPULATION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT EN 2021**

ATTENDU le dépôt du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2021 selon le décret 1358-2020 du 16 décembre 2020, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, nº 52A, 24 décembre 2020, p. 5509A;

ATTENDU que de ce tableau, il est possible de constater que la population de la MRC a augmenté de 1575 personnes, étant passée de 43 850 à 45 425 et que toutes les municipalités ont connu une hausse sauf la municipalité de Lac-des-Seize-Îles qui a connu une légère baisse.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le dépôt du tableau de la population 2021 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que rédigé par le service de l'aménagement du territoire selon le décret 1358-2020 du 16 décembre 2020, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, nº 52A, 24 décembre 2020, p. 5509A.

ADOPTÉE

POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2021

Le tableau de la population de la région des Laurentides en 2021 est déposé aux conseillers.

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 06-02-21 **PROGRAMME DE RÉNOVATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU d'un changement au niveau du personnel dû à une absence temporaire pour congé de maternité;

ATTENDU que la liste des intervenants autorisés auprès de la Société d'habitation du Québec contient les noms de personnes qui ne sont plus à l'emploi de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des signataires autorisés par le conseil de la MRC pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec:

- Jackline Williams, directrice générale
- Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers
- Martin Pelchat, directeur des services administratifs et financiers par intérim
- Mélissa Bergeron-Champagne, directrice du service du greffe.

DE DEMANDER à la SHQ de retirer les noms de Louise Badeau et de Vo-Long Truong de la liste des intervenants autorisés.

D'AUTORISER les personnes suivantes à avoir accès à l'application PAH (programme d'amélioration de l'habitat) de la SHQ :

Noms	Catégories d'accès
Jackline Williams, directrice générale	Global
Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers	Global
Martin Pelchat, directeur des services administratifs et financiers par intérim	Global
Serge Pharand, inspecteur SHQ	Consultation

ADOPTÉE

CM 07-02-21 **APPEL D'OFFRES POUR NOMMER UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE – POUR LES EXERCICES FINANCIERS DE 2020 À 2024**

ATTENDU QUE l'article 966 du Code municipal oblige la MRC à nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut veut lancer un appel d'offres pour l'audit de ses états financiers pour les exercices financiers des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1 dudit Code, le conseil des maires peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément « à une enveloppe »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut lance un appel d'offres public conformément à l'article 936.0.1 du Code municipal, pour nommer un vérificateur externe pour procéder à l'audit des états financiers de la MRC et des organismes compris dans son périmètre comptable, pour les exercices financiers des années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

QUE les critères soient les suivants : le prix (70 %), l'expérience du chargé de projet et l'expérience de l'équipe (20 %), l'expérience du soumissionnaire, la stabilité des ressources et capacité de relève (10 %).

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 08-02-21 **CRÉATION DU SERVICE DU GREFFE ET NOMINATION DE MÉLISSA BERGERON-CHAMPAGNE AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE ET DE GABRIEL LEBLANC AU POSTE DE GREFFIER ADJOINT**

ATTENDU QUE les demandes grandissantes au niveau du greffe exigent de procéder à la création d'un service du greffe;

ATTENDU QUE le budget 2021 a été préparé en prévoyant l'embauche et la nomination de ressources supplémentaires;

ATTENDU QUE deux nouveaux postes sont créés, soit un poste de direction et un poste de greffier adjoint;

ATTENDU QUE le poste de technicien administratif et juridique rejoint ce service;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CRÉER le service du greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Mélissa Bergeron-Champagne au poste de directrice du service du greffe;

DE MAINTENIR Mme Mélissa Bergeron-Champagne au poste de greffière et de secrétaire-trésorière adjointe;

DE PROCÉDER à la nomination de M. Gabriel Leblanc au poste de greffier adjoint.

ADOPTÉE

CM 09-02-21 **EMBAUCHE DE MONIQUE JARRY AU POSTE DE TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE – POSTE PERMANENT**

ATTENDU QUE Mme Monique Jarry occupe le poste de technicienne administrative et juridique, occasionnelle long terme depuis janvier 2020;

ATTENDU les demandes grandissantes au niveau du greffe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Monique Jarry au poste de technicienne administrative et juridique, poste permanent, à compter du 11 janvier 2021, aux conditions prévues au Guide des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET.

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 10-02-21 **PAIEMENT DES FACTURES PROGRESSIVES N^{O} 7 ET N^{O} 8 - POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n^{o} 7, datée du 31 décembre 2020, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 décembre 2020, pour un montant de 1 382 119,93 $ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n^{o} 8, datée du 31 janvier 2021, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 janvier 2021, pour un montant de 1 036 101,51 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n^{o} 7 et n^{o} 8 de Pomerleau, pour un montant de 1 382 119,93 $ (taxes incluses) et de 1 036 101,51 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 11-02-21 **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adjugé le contrat de construction d'un complexe sportif à l'entreprise Pomerleau;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des infrastructures municipales sont assujettis aux articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et requièrent une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire afin de compléter la demande de certificat d'autorisation par l'entrepreneur auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour tous travaux d'infrastructure de route incluant le prolongement de réseau d'aqueduc et/ d'égout, les travaux dans ou à proximité d'un cours d'eau de même que le rejet des eaux de « backwash » dans l'environnement;

ATTENDU QUE dans le cadre du contrat de construction, le consultant WSP Canada inc. s'occupe du volet design en ingénierie civil, pour le complexe sportif et notamment du

prolongement des infrastructures municipales, et que le MELCC exige une autorisation spécifique au consultant en charge de la demande de certification d'autorisation ;

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente intervenu entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Adèle pour le prolongement de ces infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée, lors de la signature de ce protocole d'entente, à prendre possession des infrastructures relatives au prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire réalisés sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif, sous réserve de l'émission d'un certificat de conformité signé par l'ingénieur mandaté par la MRC ou les ingénieurs de l'entrepreneur et dès que les infrastructures auront faits l'objet de l'acceptation finale et qu'elles seront fonctionnelles et conformes aux plans et devis;

ATTENDU QUE par la résolution 2020-353 adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020, la Ville de Sainte-Adèle s'est également engagée à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (bassins de rétention) se trouvant sur les lots susmentionnés et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (bassins de rétention) se trouvant sur son lot # 6 260 811 et s'engage à tenir un registre d'exploitation d'entretien;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Pomerleau via son consultant WSP Canada inc. à préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à les soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut en collaboration avec la Ville de Sainte-Adèle s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur de Pomerleau ou de son consultant WSP Canada inc., confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (bassins de rétention) se trouvant sur son lot # 6 260 811 et s'engage à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 12-02-21 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES COMP-SURF-001**

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un complexe sportif, la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'appel d'offres public COMP-SURF-001, pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique;

ATTENDU QUE la MRC a analysé les 3 soumissions déposées le 4 février 2021 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants :

1er soumissionnaire : Zéro Celsius/div. Les Installations sportives Agora inc.
Prix : 144 673.72 $, taxes incluses
Conformité : oui

2e soumissionnaire : Équipement Joe Johnson
Prix : 172 423.53 $, taxes incluses
Conformité : non

3e soumissionnaire : Robert Boileau inc.
Prix : 143 135.83 $, taxes incluses

Conformité : oui

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Robert Boileau inc., pour la somme de 143 135.83 $, taxes incluses, soit au soumissionnaire ayant déposé la soumission la plus basse conforme selon les modalités prévues à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 13-02-21 **MANDAT POUR ENTAMER L'ACHAT DE MATÉRIEL ET L'OBTENTION DE SERVICES POUR LE COMPLEXE SPORTIF**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut construit présentement un complexe sportif;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de se procurer du matériel ou de l'équipement pour le bon fonctionnement du complexe sportif, notamment : des panneaux d'affichage numérique, des accessoires de cuisine, de l'ameublement, une plate-forme élévatrice, des systèmes de son, de l'équipement pour le bassin aquatique et pour l'aréna, etc.;

ATTENDU QUE la MRC doit également retenir les services de firmes privées pour la gestion du complexe sportif, du pro shop et de l'aire de restauration;

ATTENDU QUE sont nécessaires des services pour le bon fonctionnement du complexe sportif, notamment des services d'entretien, de pro-shop, de restauration, de gestion, etc.;

ATTENDU la quantité et la rapidité avec laquelle les démarches doivent être enclenchées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale, pour enclencher le processus pour l'ensemble des contrats à être octroyé ou adjugé en lien avec le matériel ou les services requis pour le bon fonctionnement du complexe sportif et ce, au moment où il sera opportun.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 14-02-21 **ENTENTE CONTRACTUELLE AVEC ÉNERGIR**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut construit présentement un complexe sportif;

ATTENDU QUE le complexe sportif sera desservi en gaz naturel;

ATTENDU qu'une entente contractuelle doit être signée avec Énergir pour la fourniture de gaz naturel pour une période de 60 mois débutant le 15 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER Mme Jackline Williams, directrice générale, de signer ladite entente contractuelle et tout autre document nécessaire pour la fourniture de gaz naturel au complexe sportif.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 15-02-21 **ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2023: GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES**

ATTENDU le dépôt aux élus du protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-haut et Transport adapté et collectif des Laurentides : Gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature du protocole d'entente 2021-2023 : Gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes;

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet, et Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer cette entente et tout document en lien avec cette entente.

ADOPTÉE

CM 16-02-21 **CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX TITRES DE TRANSPORT ET MAJORATION DU COÛT DU TAXIBUS**

ATTENDU les décisions prises en faveur de l'intégration tarifaire;

ATTENDU les efforts mis en place pour augmenter le taux de jumelage du service de Taxibus;

ATTENDU QUE les années 2020 et 2021 sont admissibles à une aide d'urgence qui compense les pertes de revenus ;

ATTENDU QUE l'aide admissible doit s'assortir de mesures permettant un retour au niveau de service de 2019;

ATTENDU la recommandation des membres du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) en date du 10 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à introduire deux nouveaux titres de transport mensuels, à savoir un premier au montant de 125 $ pour les utilisateurs du service de Taxibus et le second, un combo Taxibus-Autobus au montant de 150 $;

D'AUTORISER Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) de majorer le coût du titre de transport du Taxibus à 6 $.

ADOPTÉE

CM 17-02-21 **APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE DU TACL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'afin de pallier les pertes de recettes tarifaires provenant des usagers et résultant de la pandémie de la COVID-19, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a instauré le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

ATTENDU QUE le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes est assorti d'une reddition de compte périodique;

ATTENDU QUE Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) a préparé une reddition de compte, laquelle comporte les mesures adoptées pour optimiser les dépenses ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du TACL en date du 10 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER et D'ENTÉRINER la reddition de compte préparée par Transport adapté et collectif des Laurentides dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

CM 18-02-21 **REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CM 317-11-17**

ATTENDU QUE la résolution CM 317-11-17 du 22 novembre 2017, nomme les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut qui siègent au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU QUE Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, démissionne de son poste de représentante du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer Mme Nathalie Rochon;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 317-11-17;

DE NOMMER M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord, pour siéger sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) en remplacement de Madame Nathalie Rochon, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas modifiée ou abrogée.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 19-02-21 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 – PROJETS « SIGNATURE INNOVATION » - OCTROI DE CONTRAT À ESPACE STRATÉGIES**

ATTENDU l'appel de proposition réalisé en décembre 2020;

ATTENDU les présentations réalisées par les firmes intéressées le 2 février 2021;

ATTENDU le court délai afin de réaliser le mandat avant le mois d'octobre;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à Espace Stratégies pour la réalisation de la démarche de projets Signature innovation conditionnellement à la signature de l'avis d'intention entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, est autorisée à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

CM 20-02-21 **MANDAT DE SIGNATURE POUR ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économique et de l'Innovation a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER monsieur André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut toute entente relative à Accès entreprise Québec.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 21-02-21 **AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR TRAVAUX CORRECTIFS**

ATTENDU la nécessité de procéder aux travaux correctifs sur la route 370 à proximité du tunnel du P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE les coûts des travaux sont estimés au plus à 17 000 $;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec accepte de payer la totalité des frais associés aux travaux correctifs;

ATTENDU QU'il est plus rapide dans les circonstances que la MRC soit le maître d'œuvre du projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature d'une entente de service avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux correctifs sur la route 370 pour un maximum de 17 000$;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 22-02-21 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS CONFIRMÉS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2020-2021**

ATTENDU QUE la résolution CM 315-12-20 confirme la sélection des projets recommandés par le comité du FRR, pour l'appel de projet de l'automne 2020;

ATTENDU QUE l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Pays-d'en-Haut, stipule à son article 28 l'obligation que la MRC « conclu[e] avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la MINISTRE pour évaluer la performance du FRR »;

ATTENDU QU'il est dans les usages que la MRC signe, avec chaque promoteur de projet sélectionné au FRR, des conventions d'octroi de subvention encadrant les responsabilités et obligations financières et administratives des deux parties;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut les conventions d'octroi de subvention et tout document requis avec les organismes sélectionnés et ce, pour l'appel de projets 2020-2021.

ADOPTÉE

CM 23-02-21 **POLITIQUE FAMILIALE MADA – PLAN D'ACTIONS À MODIFIER**

ATTENDU QUE le contexte actuel de pandémie a démontré les besoins criants en termes de soutien à domicile, de sécurité et d'isolement de nos aînés;

ATTENDU le plan d'actions supra local 2020-2024 de la Politique unifiée des familles et des aînés adopté le 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE le comité supra local de la politique familiale MADA a approuvé unanimement la proposition de la Table des aînés de prioriser les 3 actions suivantes :

- Compléter le spectre des services de soins disponibles à proximité en évaluant la faisabilité de développer une maison de soins palliatifs et une maison de répits pour proches aidants sur le territoire;
- Obtenir une mise à niveau pérenne du financement provincial en s'assurant que le CPÉRL fasse le suivi régulier du financement du réseau de la santé et des services sociaux;
- Rétablir une liste de références locales sécuritaires pour le soutien à domicile et les travaux légers en identifiant l'outil pertinent et les moyens de diffusion adaptés à la réalité des milieux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PRIORISER les 3 actions du plan qui touchent la sécurité et la santé des aînés à l'an 1 du plan d'actions afin que les partenaires impliqués voient l'urgence et l'obligation d'agir rapidement.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

CM 24-02-21 **DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ.**

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;
CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 25-02-21 **PIEDMONT – RÈGLEMENT 757-66-20**

ATTENDU la transmission du règlement 757-66-20 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 757-66-20 de la municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 26-02-21 **SAINTE-MARGUERITE DU-LAC-MASSON – RÈGLEMENT 127-2020**

ATTENDU la transmission du règlement 127-2020 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 127-2020 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 27-02-21 **SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – RÈGLEMENTS 128-2018-A09 ET 128-2018-A10**

ATTENDU la transmission des règlements 128-2018-A09 et 128-2018-A10 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 128-2018-A09 et 128-2018-A10 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 28-02-21 **INSCRIPTION AU PROGRAMME PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a reconduit son programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a pris connaissance des modalités d'application du PIIRL du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a connu une forte augmentation de sa population, ainsi que des nouvelles résidences sur son territoire, occasionnant un accroissement de la circulation sur ses routes des réseaux 1 et 2;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un PIIRL;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que la MRC autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention en infrastructures routières locales selon les modalités établies dans le cadre du programme.

ADOPTÉE

CM 29-02-21 **NOUVELLE ENTENTE DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE GESTION DES DROITS FONCIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente de délégation de gestion des droits fonciers visant les baux de villégiature et ceux pour le sable et le gravier sur les terres publiques de son territoire;

ATTENDU QU'une nouvelle entente a été adoptée par le décret 1255-2020, le 25 novembre dernier, laquelle entente a été approuvée par la FQM et l'UMQ à l'automne 2020;

ATTENDU QUE le comité aménagement et environnement, lors de sa réunion du 10 novembre, recommande la signature de ce renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine cette nouvelle entente de principe et autorise M. André Genest, préfet et Mme Jackline Williams, directrice générale à la signer.

ADOPTÉE

CM 30-02-21 **PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des informations pertinentes à l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont d'accord avec la procédure présentée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires adopte une résolution afin que :

1. Le délai prévu aux organismes partenaires pour donner leur avis sur le projet de règlement 428-2021 soit réduit de 45 à 20 jours;
2. L'assemblée publique de consultation soit remplacée par une période de consultation écrite s'étalant du 17 février au 4 mars 2021.

ADOPTÉE

CM 31-02-21 **AVIS DE MOTION ET ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 428-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 428-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté, le projet de règlement est adopté à la séance en cours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement n^{o} 428-2021, tel que reçu pour la séance du conseil.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021.

DEMANDES D'APPUI

CM 32-02-21 **MRC DU GRANIT – PRESSION AUPRÈS DU CRTC ET DES TÉLÉCOMMUNICATEURS : 5G VERSUS CELLULAIRE EN RÉGION**

ATTENDU la demande d'appui provenant de la MRC du Granit concernant l'implantation de la technologie 5G en milieu urbain versus le signal cellulaire en région;

ATTENDU QUE les télécommunicateurs canadiens desservant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ne remplissent pas leur devoir contractuel de desservir au mieux la population en ce qui concerne le signal cellulaire;

ATTENDU QU'en cas d'accident, de malaise subit ou autre urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services d'urgence;

ATTENDU QUE les télécommunicateurs investissent massivement depuis quelques années et augmentent actuellement leurs investissements dans la technologie 5G qui implique notamment d'implanter des tours de retransmission à tous les 200m en milieu urbain, alors que l'interconnectivité prétendue entre les réseaux ne fonctionne pas hors des grandes zones métropolitaines;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Granit et de demander au CRTC ainsi qu'aux gouvernements canadien et québécois que les investissements des télécommunicateurs soient déployés prioritairement dans les régions avant d'implanter dans les centres urbains la technologie 5G qui n'augmente qu'à la marge la qualité et l'utilité des services déjà rendus à ces populations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 33-02-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 16)**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

AG **JW**
-02-2021 -02-2021

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 16 février 2021 à 8 h30, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence, les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Nathalie Rochon	Piedmont
François Ghali	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Joseph Dydzak	Estérel
Tim Watchorn	Morin-Heights
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur

Étaient absents :

Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs

Assistaient également à l'assemblée, Mme Jackline Williams, directrice générale et M. Gabriel Leblanc, greffier adjoint.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 34-02-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 35-02-21 **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE DANIEL CYR**

ATTENDU QUE M. Daniel Cyr, chargé de projet pour le complexe sportif des Pays-d'en-Haut, a donné sa démission;

ATTENDU QUE la fin d'emploi de M. Cyr est prévue le 30 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER la démission de M. Daniel Cyr.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 36-02-21 **EMBAUCHE DE MAXIME BERGERON AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET POUR LE COMPLEXE SPORTIF**

ATTENDU la démission de M. Daniel Cyr;

ATTENDU QUE le poste de chargé de projet pour le complexe sportif des Pays-d'en-Haut doit être comblé;

ATTENDU QUE M. Maxime Bergeron a été rencontré par les membres du comité de pilotage et qu'une recommandation favorable a été faite aux membres du conseil des maires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Maxime Bergeron à titre de chargé de projet pour le complexe sportif des Pays-d'en-Haut et d'autoriser la directrice générale Jackline Williams et le préfet André Genest à signer le contrat de travail aux conditions et modalités discutées.

DE DÉSIGNER M. Maxime Bergeron à titre de représentant de la MRC à compter du 22 mars 2021.

D'AUTORISER M. Maxime Bergeron à signer tous les documents en lien avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à compter du 22 mars 2021.

DE DÉSIGNER M. Maxime Bergeron afin d'accompagner le comité de pilotage à compter du 22 mars 2021.

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 37-02-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (8 h 33)**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

AG **JW**
2021-03-18 **2021-03-17**

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 9 mars 2021 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
Eric Johnston, maire suppléant	Wentworth-Nord
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard

Assistaient également à l'assemblée, Mme Jackline Williams, directrice générale et M. Gabriel Leblanc, greffier adjoint.

OUVERTUDE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 38-03-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

4.2.4 Correction du contrat de travail de la directrice générale, Mme Jackline Williams;
4.4.2 Insatisfaction des plages horaires disponibles pour la vaccination contre la COVID-19.

ADOPTÉE

CM 39-03-21 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue 9 février 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

CM 40-03-21 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil tenue 16 février 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 41-03-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2021**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de janvier 2021 totalisant la somme de 1 597 125,46 $ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 42-03-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 JANVIER 2021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de janvier 2021.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 43-03-21 **ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS : AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC ET DES ORGANISMES COMPRIS DANS SON PÉRIMÈTRE COMPTABLE (2020-2024), À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NO 02-2021**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 02-2021 pour l'audit de ses états financiers et des organismes compris dans son périmètre comptable pour les années 2020 à 2024 inclusivement;

ATTENDU QUE la MRC a analysé les deux (2) soumissions déposées le 1er mars 2021 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants :

1er soumissionnaire :	Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.
Note obtenue :	93 / 100
Prix :	111 784.44 $
2e soumissionnaire :	Mallette Inc.
Note obtenue :	68.2 / 100
Prix :	157 630.73 $

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. pour la somme de 87 639.69 $, soit au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note selon les modalités prévues à l'appel d'offres pour l'audit de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec).

ADOPTÉE

CM 44-03-21 **MISE EN COMMUN DES SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE - DÉPÔT DU RAPPORT DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

ATTENDU que la MRC se questionnait quant aux meilleures pratiques en lien avec le service d'évaluation foncière;

ATTENDU que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été mandatée en octobre 2019 afin d'étudier l'opportunité pour la mise en commun des services d'évaluation foncière de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a terminé son rapport sur la mise en commun des services d'évaluation foncière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton sur la mise en commun des services d'évaluation foncière de la MRC d'Argenteuil et de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE RÉÉVALUER les conclusions dudit rapport au début de l'an 2022.

ADOPTÉE

CM 45-03-21 **DÉCLARATION D'ENGAGEMENT « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE »**

ATTENDU QU'en cette année électorale, il est important de donner le goût aux gens de se présenter en politique et de s'investir dans la sphère publique;

ATTENDU QU'on observe que notre démocratie est de plus en plus malmenée par une augmentation de déclarations et de gestes agressifs et irrespectueux, par des menaces et de l'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux, notamment sur les réseaux sociaux;

ATTENDU QU'il est anormal et inacceptable que des femmes et des hommes dévoués pour le mieux-être de leur communauté soient ainsi intimidés, poussés à la démission et même menacés de mort;

ATTENDU QU'il faut mettre de l'avant les valeurs de la démocratie où sont essentiels la participation citoyenne, le débat respectueux et la recherche du bien commun;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Eric Johnston, maire suppléant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADHÉRER à la déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie », une initiative de l'Union des municipalités du Québec, qui se lit comme suit :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons: « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

ADOPTÉE

CM 46-03-21 **CORRECTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE MME JACKLINE WILLIAMS**

ATTENDU le renouvellement du contrat de la directrice générale en 2020 – 2021 – 2022;

ATTENDU l'erreur de concordance en indexation et touchant les articles 3.4 et 3.8 soulevée par les comptables des services financiers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le contrat de Mme Jackline Williams soit amendé afin de corriger l'erreur de concordance selon les modalités suivantes :

Ajout à l'article 3.8 :
« Advenant que le montant forfaitaire doive être versé pour la période annuelle, le salaire annuel de base pour appliquer l'augmentation de la prochaine période de référence sera établie sur le salaire annuel de l'année antérieure additionnée au montant forfaitaire »;

Remplacement de l'article 3.4 par :
« 3.4 L'employée reçoit les augmentations salariales suivantes basées sur la rémunération totale de l'année antérieure:
28 février 2020 : 1,5 %
28 février 2021 : 1,5 %
28 février 2022 : 1,5 % ».

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 47-03-21 **NOMINATION DE MME CHANTAL LADOUCEUR AU POSTE DE DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

ATTENDU QUE Mme Chantal Ladouceur occupe le poste de directrice du service de développement économique et territorial par intérim depuis le 6 juillet 2020 et qu'elle acquitte ses tâches avec professionnalisme et rigueur;

ATTENDU QUE Mme Chantal Ladouceur a participé à une rencontre avec les membres du comité de développement économique et territorial le 19 février 2021 où elle a exposé ses visions du développement économique et territorial;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du comité aux membres du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Chantal Ladouceur au poste de directrice du service de développement économique et territorial, aux mêmes conditions et modalités obtenues pour son intérim.

ADOPTÉE

CM 48-03-21 **EMBAUCHE DE MMES MARILOU CANTIN, MÉLISSA VALIQUETTE ET MARIANNE GAUDREAU – POSTES PERMANENTS**

ATTENDU QUE Mmes Marilou Cantin et Mélissa Valiquette occupent les postes d'agentes au service à la clientèle au département de la gestion des matières résiduelles, occasionnels long terme, depuis mars 2020;

ATTENDU QUE Mme Marianne Gaudreau occupe le poste de technicienne comptable à la gestion des matières résiduelles, occasionnel long terme, depuis juin 2020;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

IL PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER aux embauches de Mmes Marilou Cantin et Mélissa Valiquette aux postes d'agentes au service à la clientèle et de Mme Marianne Gaudreau au poste de technicienne comptable à la gestion des matières résiduelles, postes permanents, rétroactivement à compter du 09 février 2021, aux conditions prévues au Guide des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET.

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 49-03-21 **INSATISFACTION FACE AUX PLAGES HORAIRES DISPONIBLES POUR LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 À SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE la campagne de vaccination contre la COVID-19 est amorcée dans toute la province de Québec;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides a déterminé qu'un des huit sites de vaccination de son vaste territoire est établi dans la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le site de Saint-Sauveur, contrairement aux autres, ne sera en fonction qu'à partir du 16 mars;

ATTENDU QUE les heures offertes pour avoir un rendez-vous sont généralement entre 9 h et 16 h 10 la semaine et des plages horaires plus restreintes encore durant les fins de semaine;

ATTENDU QUE la population du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut devrait avoir le choix d'un plus grand nombre de dates et d'heures pour se faire vacciner;

ATTENDU QUE la population de la MRC des Pays-d'en-Haut ne devrait pas être obligée d'opter pour un autre site de vaccination hors de son territoire et plus éloigné;

ATTENDU le mécontentement des citoyens exprimé auprès des maires, mairesses et préfet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANIFESTER l'insatisfaction du Conseil des maires face au délai de mise en place du centre de vaccination à Saint-Sauveur et que l'horaire soit révisé afin d'offrir une accessibilité pleine et entière aux citoyens de la MRC des Pays-d'en-Haut.

D'ACHEMINER la présente résolution aux députées Mme Marguerite Blais, Mme Agnès Grondin et à la ministre Mme Nadine Girault.

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 50-03-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE N^{O} 9 - POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n^{o} 9, datée du 28 février 2021, reçue de M. Daniel Cyr, directeur de projet pour le complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 28 février 2021, pour un montant de 635 740,85 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n^{o} 9 de Pomerleau, pour un montant de 635 740,85 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire suppléant, M. Eric Johnston, ne participe pas aux délibérations.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 51-03-21 **ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021**

Résolution abrogée par CM 77-04-21

ATTENDU les priorités d'intervention de la Sûreté du Québec identifiées par le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021;
IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

APPROUVER les priorités identifiées pour l'année 2021, soit :

1. Application des règlements municipaux;
2. Amélioration de la communication avec les élus;
3. Assurer davantage de visibilité policière et une présence accrue sur le territoire afin de procurer un sentiment de sécurité à la population.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 52-03-21 **APPROBATION DES BUDGETS DE TRANSPORT ADAPTÉ 2020 ET 2021**

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2020 et 2021, ainsi que des prévisions budgétaires 2020 révisées dans le contexte de la COVID-19, de l'organisme *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL), pour le service de transport adapté, à l'automne 2019 et 2020;

ATTENDU l'exigence du ministère des Transports du Québec à l'effet que ces prévisions budgétaires doivent être approuvées par le conseil de la MRC dans le cadre des demandes de financement du TACL;

ATTENDU que le conseil de la MRC n'a pas approuvé ces prévisions budgétaires lors des dépôts, celles-ci ayant préalablement été approuvées au conseil d'administration de TACL.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2020 et 2021, ainsi que des prévisions budgétaires 2020 révisées dans le contexte de la COVID-19, de l'organisme *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL), pour le service de transport adapté, telles que déposées.

ADOPTÉE

CM 53-03-21 **APPROBATION DES BUDGETS DE TRANSPORT INTERMUNICIPAL 2020 ET 2021**

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2020 et 2021, ainsi que des prévisions budgétaires 2020 révisées dans le contexte de la COVID-19, de l'organisme *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL), pour le service de transport intermunicipal, à l'automne 2019 et 2020;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2021 de l'organisme ont fait l'objet d'une correction, en février 2021, qui n'a pas eu d'impact sur la contribution de la MRC;

ATTENDU l'exigence du ministère des Transports du Québec à l'effet que ces prévisions budgétaires doivent être approuvées par le conseil de la MRC dans le cadre des demandes de financement du TACL;

ATTENDU que le conseil de la MRC n'a pas approuvé ces prévisions budgétaires lors des dépôts, celles-ci ayant préalablement été approuvées au conseil d'administration de TACL.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve les prévisions budgétaires 2020 et 2021, ainsi que des prévisions budgétaires 2020 révisées dans le contexte de la COVID-19, de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), pour le service de transport intermunicipal, telles que déposées.

ADOPTÉE

CM 54-03-21 **APPROBATION DU PLAN D'OPTIMISATION DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL) PRODUIT DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTCP)**

ATTENDU QU'afin de pallier les pertes de recettes tarifaires provenant des usagers et résultant de la pandémie de la COVID-19, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a instauré le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, un plan d'optimisation doit être soumis au MTQ ;

ATTENDU QUE Transport adapté et collectif des Laurentides a préparé un plan d'optimisation, lequel présente les économies réalisées par rapport au budget 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides en date du 10 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER et D'ENTÉRINER le plan d'optimisation préparé par Transport adapté et collectif des Laurentides dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 55-03-21 **PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – MANDAT DE REPRÉSENTATION À RACICOT CHANDONNET AVOCATS DANS LE DOSSIER 700-17-017276-204**

ATTENDU la demande en justice intentée par Construction MONCO Inc. contre la MRC des Pays-d'en-Haut en lien avec le contrat adjugé pour des travaux au kilomètre 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour une réclamation totale d'un montant de 522 075.34 $;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un support légal dans ce dossier;

ATTENDU qu'il est obligatoire de se faire représenter par avocat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER la firme Racicot Chandonnet - Avocats afin qu'elle conseille, assiste et représente la MRC tout au long du processus judiciaire entamé par Construction MONCO Inc.;

DE CONFIRMER le mandat de déposer une demande reconventionnelle;

DE CONFIRMER le mandat de déposer un acte d'intervention forcée pour appel en garantie contre FNX-INNOV Inc.;

D'AUTORISER la directrice générale, Jackline Williams, à signer tout document dans le cadre de ce processus.

ADOPTÉE

CM 56-03-21 **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR TRAVAUX PRINTANIERS SUR LES PARCS LINÉAIRES**

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires;

ATTENDU QUE des travaux printaniers récurrents doivent être réalisés sur ces parcs;

ATTENDU QUE le conseil des maires a voté et alloué un budget en 2021 pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PERMETTRE à la directrice générale d'autoriser des dépenses jusqu'à un maximum de 22 000 $ (taxes nettes) pour le P'tit train du Nord et de 22 000 $ (taxes nettes) pour le Corridor aérobique pour la réalisation des travaux printaniers qui doivent être effectués sur les parcs linéaires tels : rechargement, nettoyage de ponceaux et de fossés, réparations de dommages suite à la fonte de la neige ainsi que toute autre tâche qui sera jugée nécessaire pour assurer la sécurité et la pérennité des infrastructures.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 57-03-21 **PROJET CULTUREL – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023**

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU le dépôt de la Déclaration jeunesse de la MRC des Pays-d'en-Haut le 12 mars 2019, signifiée par la résolution numéro CM 56-03-19;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à la Déclaration jeunesse de la MRC des Pays-d'en-Haut, il est inscrit que davantage de lieux de rassemblement et d'expression soient mis à la disposition des jeunes et que des activités, des occasions et des lieux soient ouverts à la pratique sécuritaire et encadrée du graffiti légal.

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2021-2023 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 $ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 234-10-20 et CM 275-11-20;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2021-2023 », un projet culturel des arts de la rue organisé et coordonné par le Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 27 janvier 2021;

ATTENDU QU'aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut la réalisation dudit projet;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total de 26 000 $;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2021-2023 », la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 13 000 $ pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation d'un (1) projet culturel;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retirée du partenariat culturel avec la MRC, la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participe pas aux délibérations.

CM 58-03-21 **ENTENTE TRIENNALE 2020-2022 POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER - VOLET 1B - MISE EN ŒUVRE DE L'INVENTAIRE EN PATRIMOINE**

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 105 000 $ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17, CM 360-11-18 et CM 279 11 19;

ATTENDU l'«Entente de développement culturel triennale 2021-2023 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 90 000 $ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 234-10-20 et CM 275-11-20;

ATTENDU l' «Entente triennale 2020-2022 pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 300 000 $ pour la réalisation de diverses actions en patrimoine, signifiée par la résolution CM 67-03-20;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées dans les ententes, un (1) projet en patrimoine a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance spéciale tenue le 25 février 2021 et pour lequel des mandats auprès de Mme Christiane Brault et de Mme Isabelle Bouchard étaient proposés;

ATTENDU QU'aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'octroi des différents mandats pour réaliser ledit projet;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total de 30 350 $;

ATTENDU QU'aux termes des différentes ententes du MCCQ, la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 15 175 $ pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'octroyer les différents mandats pour réaliser le projet en patrimoine.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

CM 59-03-21 **CONFIRMATION DE FIN DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN PATRIMOINE – LYNE BERNIER**

ATTENDU l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020 » bonifiée conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC une aide financière totalisant 105 000 $ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 153-06-17, CM 360-11-18 et CM 279-11-19;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2018-2020 », la MRC a amorcé un Projet de bonification de l'inventaire du patrimoine bâti, signifiée par la résolution CM 358-11-18;

ATTENDU QU'un contrat de services professionnels en patrimoine a été conclu le 17 mai 2019 avec Mme Lyne Bernier;

ATTENDU QU'en décembre 2020, les parties ont convenu d'un commun accord de mettre un terme audit contrat;

ATTENDU QU'au terme de cette entente, aucune facture n'est pendante entre les parties et que par conséquent, aucune somme d'argent n'est due entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la décision de la directrice générale de mettre fin au contrat.

QUE la date de fin de contrat soit le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

CM 60-03-21 **PROLONGATION DES ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES ET DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE les 7 MRC, la Ville de Mirabel, le CPÉRL et le MAMH sont signataires d'une entente sectorielle de développement avec le Musée d'art Contemporain des Laurentides (MAC LAU) dont l'objectif est de soutenir le MAC LAU dans la poursuite de ses activités ainsi que dans le développement et la consolidation de services auprès de la communauté des Laurentides afin de permettre à l'art contemporain de rayonner sur l'ensemble des territoires de la région ;

ATTENDU QUE les 7 MRC, la Ville de Mirabel, le CPÉRL et le MAMH sont signataires d'une entente sectorielle de développement avec la société Histoire et Archives Laurentides et la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides dont l'objectif est de reconnaître l'importance des sociétés d'histoire et des services d'archives agréés des Laurentides pour la région et de développer des stratégies pour assurer leur pérennité ;

ATTENDU QUE selon la convention, la MRC participe à la hauteur de 2 500 $ par année sur trois ans (total de 7 500 $) à l'entente sectorielle avec le MAC LAU et à 5 000 $ par année sur trois ans (total de 15 000 $) à l'entente sectorielle avec les sociétés d'histoire des Laurentides ;

ATTENDU qu'en vertu des résolutions numéro CM 15-02-20 et CM 16-02-20, la MRC s'est engagée à la mise en œuvre des ententes sectorielles du MAC LAU et des sociétés d'histoire des Laurentides, en contribuant respectivement un montant de 2 500 $ par année sur trois ans (total de 7 500 $) et à 5 000 $ par année sur trois ans (total de 15 000 $);

ATTENDU QUE selon les règles de financement du FARR en vigueur lors de la signature, les ententes se terminent le 31 mars 2022 (entente de trois ans au maximum) ;

ATTENDU QUE tant le MAC LAU que les sociétés d'histoire des Laurentides ont dû reporter plusieurs de leurs activités prévues à leur plan d'action suite aux mesures sanitaires imposées par le gouvernement pour contrer la pandémie;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a autorisé la prolongation des projets et ententes acceptés dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour lesquels la réalisation des activités a été entravée par la pandémie ;

ATTENDU QUE les promoteurs des ententes citées ci-haut ont fait la demande de prolonger leur entente jusqu'au 31 mars 2024 sans bonification de la participation financière des partenaires;

ATTENDU QUE les partenaires en ont fait la demande officielle lors de leur comité directeur respectif du 15 janvier 2021 et que ces recommandations ont été acceptée par les membres ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité directeur du volet 1 du Fonds régions et ruralité du 4 février 2021, la prolongation des deux ententes a été acceptée par les membres ;

ATTENDU QUE comme prévu dans la convention, les promoteurs doivent fournir annuellement un rapport d'activité et un état des dépenses réalisées lors d'un comité directeur composé des signataires de l'entente ;

ATTENDU QUE malgré la situation, les membres du comité directeur étaient satisfaits des résultats présentés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER la prolongation de l'entente sectorielle en développement avec le Musée d'art Contemporain des Laurentides (MAC LAU) jusqu'au 31 mars 2024 ;

D'ACCEPTER la prolongation de l'entente sectorielle en développement des sociétés d'histoire des Laurentides jusqu'au 31 mars 2024 ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC, M. André Genest, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, les avenants aux ententes sectorielles.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retirée du partenariat culturel avec la MRC, la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participe pas aux délibérations.

RENCONTRE DU COMITÉ CULTUREL

Le compte-rendu du Comité culturel en date du 5 novembre 2020 est déposé aux conseillers.

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 61-03-21 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RAPPORT ANNUEL ET REDDITION DE COMPTES 2020**

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 décembre 2020 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la date de dépôt de la reddition de comptes prévue à l'entente signée est le 28 février de chaque année;

ATTENDU que l'outil de reddition a été rendu disponible le 10 février et que des problèmes techniques au lancement ont reporté de quelques jours son entrée en fonction;

ATTENDU l'absence d'assemblée régulière du conseil des maires entre l'entrée en fonction du système de reddition de comptes et la date de dépôt prévue à l'entente;

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités 2020 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) mis en place en octobre 2019 créé notamment à partir du Fonds de développement des territoires et du Fonds d'aide au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER la reddition de compte au 31 décembre 2020 ayant trait au Fonds Régions et Ruralité (FRR) et autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités 2020 du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

CM 62-03-21 **FOURNITURE D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE À TRACTION INTÉGRALE – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU QUE le service de gestion des matières résiduelles a pris en charge les activités d'inspection et d'entretien du parc de bacs et conteneurs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'après étude des véhicules disponibles sur le marché, le modèle Ford Transit 250 à traction intégrale est le véhicule le plus adapté aux besoins de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions la loi et du règlement #385-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC peut conclure un contrat de gré à gré pour une dépense située entre 25 000$ et le seuil de 105 700$;

ATTENDU QUE la MRC a envoyé la demande de prix # GMR-TRANSIT-2021-001 à huit concessionnaires Ford de la région;

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux offres de prix pour un Ford Transit Cargo T250 2021 à traction intégrale répondant aux besoins de la MRC;

ATTENDU la recommandation du Comité aménagement et Environnement de la MRC;

ATTENDU la recommandation du Service de l'Environnement et l'Aménagement du Territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de prix du concessionnaire Élite Ford de Saint-Jérôme, œuvrant sous la compagnie à numéro 9430-4599 Québec inc., pour l'acquisition d'un Ford Transit 2021 à traction intégrale, tel que décrit dans l'offre de prix datant du 2 mars 2021, pour un montant total tout compris incluant les taxes, de 55 140.86$.

DE FINANCER cet engagement directement avec le concessionnaire sur une durée de 60 mois, selon l'offre déposée à un taux de 3.99%, représentant des dépenses mensuelles de 1 068.60$ taxes incluses;

D'ACHETER le programme d'entretien prépayé 5 ans ou 100 000 km pour un montant de 3 638.96 $ dollars incluant les taxes.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 63-03-21 **MORIN-HEIGHTS – RÈGLEMENTS 606-2020 ET 608-2020**

ATTENDU la transmission des règlements 606-2020 et 608-2020 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER les règlements 606-2020 et 608-2020 de la municipalité de Morin-Heights, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 64-03-21 **PIEDMONT – RÈGLEMENT 757-65-20**

ATTENDU la transmission du règlement 757-65-20 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 757-65-20 de la municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 65-03-21 **PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)**

ATTENDU le Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

ATTENDU QUE ce programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont pour projet commun d'élaborer et de mettre en place un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE ces quatre MRC souhaitent que ce projet soit coordonné par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE pour financer ce projet, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu pour le bénéfice des quatre MRC, une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions et une autre dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

ATTENDU le projet d'Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides qui vise à mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour coordonner le projet;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit également les modalités selon lesquelles la MRC d'Antoine-Labelle obtiendra les services professionnels nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit la création d'un comité de suivi du projet composé d'un représentant de chaque MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER tel que déposé le projet d'Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides et d'autoriser la directrice générale et le Préfet à le signer pour et au nom de la MRC;

DE NOMMER M. Joël Badertscher pour représenter la MRC sur le comité de suivi du projet et de nommer M. André Boisvert à titre de substitut.

ADOPTÉE

CM 66-03-21 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est rattachée à l'octroi d'une aide financière ;

ATTENDU QUE les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied un comité de suivi de l'actuelle entente intermunicipale de fourniture de services;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de service s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MFFP;

ATTENDU QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable auprès des autorités du MFFP;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose donc de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoient conclure une nouvelle entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente du PADF;

ATTENDU QUE ladite entente intermunicipale prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi INTER MRC;

ATTENDU QUE chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable sous réserve que ce projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées et que son financement soit assuré par l'octroi d'une aide financière suffisante;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels concernant le programme d'aménagement durable des forêts dont la mise en application débute le 1er avril 2021 et se termine le 31 mars 2024.

DE NOMMER à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, représentante élue et M. André Boisvert, représentant non élu, pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) 2021-2024.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de février 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 67-03-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14 h 17)**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

AG **JW**
2021-04-16 **2021-04-15**

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 13 avril 2021 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Rachel Landry, mairesse suppléante	Estérel (arrivée à 13h29)
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Mme Jackline Williams, directrice générale et M. Gabriel Leblanc, greffier adjoint.

OUVERTUDE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 68-04-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout suivant :

4.1.3 Rapports des revenus et dépenses au 31 mars 2021;<

et avec les retraits suivants :

4.2.2 Octroi de contrat – Étude pour la relocalisation du siège social de la MRC;
8.1 Demande d'appui MRC de Papineau – Demande de corriger la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des frais importants d'ingénierie pour les municipalités lors de certains travaux routiers.

ADOPTÉE

CM 69-04-21 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue 9 mars 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 70-04-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2021**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février 2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de février 2021 totalisant la somme de 1 390 325,64 $ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 71-04-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MARS 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de février et mars 2021.

ADOPTÉE

CM 72-04-21 **RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2021**

ATTENDU le règlement # 386-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 31 mars 2021.

La conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, demande le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, demande à ce que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 73-04-21 **CONFIRMATION QUE MÉLISSA BERGERON-CHAMPAGNE ET GABRIEL LEBLANC SONT COUVERTS PAR LES ASSURANCES DE LA MRC POUR LES ACTES PROFESSIONNELS QU'ILS POSENT**

Considérant que la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif une avocate qui occupe le poste de greffière et de secrétaire-trésorière adjointe;

Considérant que la MRC des Pays-d'en-Haut a à son service exclusif un avocat qui occupe le poste de greffier adjoint;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉCLARER aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (chapitre B-1, r. 20), que la MRC des Pays-d'en-Haut se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Mélissa Bergeron-Champagne et de Me Gabriel Leblanc dans l'exercice de leurs fonctions;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer le formulaire pour la dispense de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour ces deux employés.

ADOPTÉE

CM 74-04-21 **APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFOGÉRANCE - CHOIX D'UN MODE D'ADJUDICATION ET DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE la MRC a besoin de services de professionnels au niveau de l'infogérance;

ATTENDU QU'EN vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle*, il est nécessaire de favoriser la rotation des fournisseurs de services;

ATTENDU QUE conformément au Code municipal, le conseil des maires doit choisir un système de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres pour les services professionnels en infogérance;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- le prix (60%) ;
- l'expérience de l'équipe (25 %) ;

- l'expérience du soumissionnaire, la stabilité des ressources et capacité de relève (15 %).

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET.

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 75-04-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE N^{O} 10 - POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n^{o} 10, datée du 31 mars 2021, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 mars 2021, pour un montant de 2 413 664,15 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n^{o} 10 de Pomerleau, pour un montant de 2 413 664,15 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 76-04-21 **COMPLEXE SPORTIF – ACQUISITION D'UN ÉCRAN VIDÉO ET D'UN TABLEAU DE POINTAGE POUR LE SECTEUR ARÉNA**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du complexe sportif la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QUE le secteur aréna doit être muni d'un tableau de pointage et d'un écran vidéo;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Pointage Pro (Nevco) est un fournisseur important des arénas du Québec et que ses produits répondent en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du Complexe sportif se disent satisfaits de l'offre de services offert par l'entreprise Pointage Pro (Nevco) et recommande au Conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux (incluant les taxes) est sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pointage Pro inc., pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'un écran vidéo multicouleur de marque Nevco (6mm 7.92' X 14.96'), et d'un tableau de pointage modèle 4710-ETN-RL (8' X 6'), de marque Nevco, pour la somme de 100 967.60 $, taxes incluses.

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cette offre de service.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 77-04-21 **REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 51-03-21 - ADOPTION DES PRIORITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU les priorités d'intervention de la Sûreté du Québec identifiées par le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER les priorités identifiées pour l'année 2021, soit :

1. Améliorer la communication avec les élus :
   - Rencontrer et présenter le rapport annuel 2020-2021 à l'ensemble des conseils municipaux de la MRC;
   - Tenir une réunion de gestion dans les différentes municipalités de la MRC;
   - Participer à la Journée de l'Élu;

2. Assurer davantage de visibilité policière sur le territoire de la MRC :
   - Planifier une opération locale d'envergure dans chacune des municipalités de la MRC;
   - Promouvoir les programmes de prévention
   - Assurer une visibilité et une présence de proximité auprès de groupes, en augmentant notamment :
     - le nombre de patrouilles à pied;
     - le nombre de patrouilles à vélo;
     - le nombre de présence aux activités sportives, sociales et culturelles;
     - le nombre de découvertes du milieu policier;

3. Accroître le sentiment de sécurité des citoyens en intervenant sur les différentes tendances criminelles de la MRC (crime contre la personne et la propriété) :
   - Planifier des patrouilles stratégiques;
   - Augmenter le nombre de projets d'enquête initiés;
   - Tenir des activités de prévention et de sensibilisation;
   - Participer à des comités, rencontres, tables de concertation;
   - Participer à des activités, tenir des actions conjointes avec la MRC, les municipalités, les partenaires, etc.

D'ABROGER la résolution CM 51-03-21.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 78-04-21 **EMBAUCHE DE M. ÉRIC L'HEUREUX AU POSTE DE COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de coordonnateur(trice) au développement récréatif, le comité de sélection a procédé à l'étude de 29

candidatures, a rencontré quatre candidat(e)s en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de M. Éric L'Heureux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Éric L'Heureux au poste de coordonnateur au développement récréatif à partir du 19 avril 2021 selon les conditions du Guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 79-04-21 **EMBAUCHE DE M. SIMON COYNE AU POSTE DE TECHNICIEN-INSPECTEUR EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Arrivée de Rachel Landry à 13h29

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste de technicien(ne)-inspecteur(trice) en gestion des matières résiduelles, le comité de sélection a procédé à l'étude de 24 candidatures, a rencontré cinq candidat(e)s en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de M. Simon Coyne;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Simon Coyne au poste de technicien-inspecteur en gestion des matières résiduelles à partir du 3 mai 2021 selon les conditions au Guide de l'employé.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 80-04-21 **ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé la convention d'aide financière concernant la création d'Accès entreprise Québec le 1e mars 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre de la convention d'aide financière il est stipulé que la MRC des Pays-d'en-Haut devra s'adjoindre et animer un comité aviseur, ici nommé « Comité de développement économique et territorial », composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

IL EST PROPOSÉ que la composition du comité aviseur soit la suivante :

- 1 représentant(e) de la MRC
- 1 représentant(e) de la ville la plus populeuse de la MRC
- 3 représentant(e)s élu(e)s provenant de l'une des neuf autres municipalités de la MRC
- 4 représentant(e)s en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC représentant les secteurs suivants :
    - Commerce
    - Tourisme
    - Construction
    - Autre secteur
- 1 représentant d'organisation économique du territoire

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme sur le comité aviseur:

Sièges	Représentants
Un représentant administratif de la MRC	Jackline Williams

Un représentant élu de la ville la plus populeuse : Sainte-Adèle	Nadine Brière
Trois représentants élus des autres municipalités de la MRC	Jacques Gariépy Nathalie Rochon François Ghali
Quatre personnes en provenance d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC représentant les secteurs suivants : o Commerce o Tourisme o Construction o Autre (ex : services professionnels, manufacturier, technologie)	▪ Christian Jasmin, épicier propriétaire IGA famille Jasmin ▪ Christian Dufour, directeur du marketing Les Sommets ▪ Julie Hudon, vice-présidente Écohabitations boréales ▪ Alexandre Latour, président Équipe Laurence
Un représentant d'organisation économique du territoire	Sylvie Bolduc – directrice générale SADC des Laurentides
TOTAL = 10	

Le préfet siège *de facto* sur le comité.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 81-04-21 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1 - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU QUE le parc du Corridor aérobique est un équipement supralocal sous la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes sont nécessaire afin d'assurer la pérennité de l'équipement;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration de la sécurité des usagers sont nécessaires sur deux tronçons en milieu plus urbanisé;

ATTENDU QU'EN collaboration avec la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut désire déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au plus tard le 30 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dépose une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 1;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE Mme Jackline Williams, directrice générale, soit désignée comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 82-04-21 **FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2021 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribue à répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 et signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 264-11-20, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 62 000 $ alloué à son Fonds culture et patrimoine pour l'année 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 276-11-20, le conseil de la MRC confirmait avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2021.

ATTENDU que l'appel de projets a été lancé le 9 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le jeudi 18 février 2021;

ATTENDU QU'au total, dix-sept (17) organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds culture et Patrimoine 2021;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 31 mars dernier, les membres du comité de sélection (Comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 62 000 $ à treize (13) projets culturels ou patrimoniaux :

Organisme ou intervenant	Projet	Montant
Arts et culture Lac-des-Seize-îles	Seize-Îles, au fil de l'eau....	4 500 $
Arts et Culture Saint-Adolphe	Le Lac... Variations, suite, Quincaillerie d`art et Taïga	2 500 $
Association des Artistes-Peintres et Artisans de Ste-Marguerite	Art Rupestre et Faune Laurentienne	2 000 $
Association des auteurs des Laurentides	Tournée des auteurs	7 000 $
Danse Laurentides	Festival Tournant 2021	9 500 $
Festival des arts de Saint-Sauveur	Les sentiers de la danse - volet Parc Molson	9 500 $
Festival SuperFolk de Morin-Heights	Festival SuperFolk Morin-Heights 2021	7 000 $
Galerie d'art Montfort	Rencontres estivales: nos artistes prennent l'air !	1 000 $
Marie-Christine Le Vey	Diffusion, lancement et vernissage : Murales	1 500 $
Musée du Ski des Laurentides	Les vues du Musée du ski des Laurentides	8 500 $
MusiqThé International	Festival FOCUS	5 000 $
Raconteuses adolphines (Henriette Labarre)	Saint-Adolphe raconte…	2 000 $
Victoria Bond	Un écran entre 2 mondes	2 000 $
		62 000 $

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de sélection à l'effet d'octroyer une aide financière totalisant 62 000 $ à treize (13) projets culturels ou patrimoniaux;

QUE chacun de ces projets fasse l'objet d'une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente à cet égard.

ADOPTÉE

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retirée du partenariat régional en matière de culture avec la MRC des Pays-d'en-haut, la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participe pas aux délibérations.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CM 83-04-21 **AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE SAINTE-ADÈLE POUR LE SOUTIEN À L'ACCUEIL TOURISTIQUE**

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture des bureaux d'accueil touristique du CLD des Pays-d'en-Haut en 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut soutient le fonctionnement du bureau d'accueil touristique de la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le tourisme constitue une activité économique importante sur le territoire et qu'elle fait partie des priorités d'intervention dans la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021*;

ATTENDU QUE le soutien financier de la MRC des Pays-d'en-Haut au fonctionnement du bureau d'accueil touristique de la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle doit servir à l'accueil des visiteurs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la répartition des sommes du Fonds régions et ruralité 2020-2021 en vertu de la résolution CM 316-12-20;

ATTENDU les nouvelles modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE FINANCER la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle pour un montant de 35 000$ à même le Fonds régions et ruralité 2020-2021 afin d'apporter un soutien au fonctionnement de son bureau d'accueil touristique pour l'année 2021.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à ce soutien financier.

ADOPTÉE

CM 84-04-21 **AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR POUR LE SOUTIEN À L'ACCUEIL TOURISTIQUE**

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture des bureaux d'accueil touristique du CLD des Pays-d'en-Haut en 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut soutient le fonctionnement du bureau d'accueil touristique de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le tourisme constitue une activité économique importante sur le territoire et qu'elle fait partie des priorités d'intervention dans la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021*;

ATTENDU QUE le soutien financier de la MRC des Pays-d'en-Haut au fonctionnement du bureau d'accueil touristique de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur doit servir à l'accueil des visiteurs sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la répartition des sommes du Fonds régions et ruralité 2020-2021 en vertu de la résolution CM 316-12-20;

ATTENDU les nouvelles modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE FINANCER la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour un montant de 35 000$ à même le Fonds régions et ruralité 2020-2021 afin d'apporter un soutien au fonctionnement de son bureau d'accueil touristique pour l'année 2021.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à ce soutien financier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONFORMITÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CM 85-04-21 **SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD – RÈGLEMENT 634-16**

ATTENDU la transmission du règlement 634-16 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 634-16 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 86-04-21 **WENTWORTH-NORD – RÈGLEMENT 2017-498-7**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-7 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER le règlement 2017-498-7 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 87-04-21 **POLITIQUE POUR L'ANALYSE DES DEMANDES D'OCCUPATION DES EMPRISES RIVERAINES DES PARCS LINÉAIRES LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé des baux pour la gestion des parcs linéaires de son territoire;

ATTENDU QUE ces baux permettent à la MRC d'adopter une politique d'occupation de ces parcs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la politique pour l'analyse des demandes d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires le P'tit train du nord et le Corridor aérobique.

ADOPTÉE

CM 88-04-21 **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) – RAPPORT ANNUEL**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE selon cette convention, la MRC doit rédiger un rapport annuel et le transmettre à ces deux ministères;

IL PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel 2020-2021 concernant les Terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire et qu'il soit transmis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 89-04-21 **APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) (ÉTAPES 1 À 7) - CHOIX D'UN MODE D'ADJUDICATION ET DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE la MRC a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu une réponse favorable du ministère des Transport du Québec;

ATTENDU QUE la MRC doit se faire accompagner par des professionnels pour mener à bien ce projet;

ATTENDU QUE conformément au Code municipal, le conseil des maires doit choisir un système de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (étapes 1 à 7);

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- le prix (60%);
- l'expérience de l'équipe (15 %);
- l'expérience du soumissionnaire, la stabilité des ressources et la capacité de relève (15 %);
- la compréhension du mandat, l'échéancier et le délai de réalisation (10%).

ADOPTÉE

CM 90-04-21 **PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU le mandat octroyé aux Organismes de Bassin Versant Abrinord et RPNS pour la réalisation du Portrait et du diagnostic des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE pour compléter la rédaction du PRMHH, il est nécessaire de réaliser les deux dernières étapes du guide du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à savoir les Engagements de conservation et l'Élaboration d'une stratégie de conservation;

ATTENDU QU'une offre de service a été demandée à l'Institut des Territoires pour compléter notre PRMHH;

ATTENDU QUE cette offre de service correspond à nos attentes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER à l'Institut des Territoires le mandat de finaliser notre plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour un montant forfaitaire de 25 935 $ plus taxes, ainsi qu'un montant de 15 200 $ plus taxes correspondant à une banque d'un certain nombre d'heures.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de mars 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 91-04-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 48)**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

AG **JW**
2021-05-18 **2021-05-14**

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue 11 mai 2021 à 13 h 15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Mme Jackline Williams, directrice générale et Mme Mélissa Bergeron-Champagne, greffière.

OUVERTUDE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 92-05-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :

4.3.3 Embauche de Marc-Olivier Jacob – agent en environnement -Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire

ADOPTÉE

CM 93-05-21 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 94-05-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE MARS 2021**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des déboursés de mars 2021 totalisant la somme de 2 330 878,06 $ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 95-05-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 AVRIL 2021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'avril 2021.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 96-05-21 **ENTENTE RELATIVE AU PROCESSUS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ENTRE LES VILLES D'ESTÉREL, DE SAINTE-ADÈLE, DE SAINT-SAUVEUR, DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU qu'une ville a compétence en vertu de la *Loi sur les cités et villes* pour procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles situés sur leur territoire;

ATTENDU que la MRC a compétence en vertu du *Code municipal* pour procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles situés sur le territoire de ses municipalité locale régi par ce même Code;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal* permettent à des municipalités (municipalités locales et MRC) de conclure une entente visant, notamment, la délégation d'une compétence;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de convenir d'une entente intermunicipale avec chacune des villes, soit avec les villes d'Estérel, de Sainte-Adèle, de Saint-Sauveur et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour qu'elles délèguent à la MRC des Pays-d'en-Haut le pouvoir de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles situés sur leur territoire, selon la procédure prévue au *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER à chacune des villes situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut de signer une entente pour déléguer à la MRC des Pays-d'en-Haut le pouvoir de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles selon la procédure prévue au *Code municipal*;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet et Mme Jackline Williams, directrice générale à signer l'entente avec chacune desdites villes.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^{O} 429-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2020 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n^{o} 429-2021 sera adopté.

CM 97-05-21 **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 429-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2020 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n^{o} 429-2021;

D'ADOPTER le projet de règlement n^{o} 429-2021 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N^{O} 430-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n^{o} 430-2021 sera adopté.

CM 98-05-21 **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 430-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement n^{o} 430-2021;

D'ADOPTER le projet de règlement n^{o} 430-2021 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 99-05-21 **EMBAUCHE DE MME VICKY FRÉCHETTE – URBANISTE – SERVICE DE l'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste d'urbaniste au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le comité de sélection a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Vicky Fréchette;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Vicky Fréchette au poste d'urbaniste au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 25 mai 2021 selon les conditions du Guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 100-05-21 **EMBAUCHE DE MME ÉLYSE LEGAULT – AGENTE EN ENVIRONNEMENT– SERVICE DE l'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste d'agent(e) environnement - employé occasionnel court terme - au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le comité de sélection a procédé à l'étude des candidatures, a rencontré plusieurs candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Élyse Legault;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Élyse Legault au poste d'agente en environnement - employé occasionnel court terme - au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 25 mai 2021 selon les conditions du Guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET.

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 101-05-21 **CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est un gouvernement de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elle pose des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut se sent aussi et autant concernée et interpellée par l'initiative de la municipalité de Fortierville;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a toujours adhéré aux valeurs mises de l'avant par la Charte et qu'il y a lieu de continuer ardemment d'agir en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la Charte municipale pour la protection de l'enfant;

D'INVITER les municipalités à adopter ladite Charte.

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Monsieur André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du complexe sportif.

CM 102-05-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE N^{O} 11 - POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n^{o} 11, datée du 30 avril 2021, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 avril 2021, pour un montant de 1 657 249,14 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n^{o} 11 de Pomerleau, pour un montant de 1 657 249,14 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 103-05-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive n^{o} 13, datée du 17 mars 2021, reçue de Maxime Bergeron, chargé de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 74 388,83 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive n^{o}13 de 74 388,83 $ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 104-05-21 **PARTENARIAT EN ÉLABORATION AVEC L'ÉCOLE HÔTELIÈRE DES LAURENTIDES POUR LA CONCESSION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU COMPLEXE SPORTIF DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU que la MRC désire octroyer la concession de l'aire d'alimentation du Centre sportif à un organisme;

ATTENDU que suivant des discussions avec le Centre de services scolaire des Laurentides, ce dernier a démontré son intérêt à travailler un projet pour explorer la faisabilité et la pérennité d'un tel mandat avec l'École Hôtelière des Laurentides;

ATTENDU que cette coopération avec l'École confirme la volonté commune de créer des partenariats régionaux;

ATTENDU que ce projet permet l'élaboration d'objectifs de développement de programmes d'études professionnelles par la bonification de notion concrète d'administration et de gestion, par la création de champs d'intérêt et d'emploi auprès des étudiants, par le développement de nouveaux aspects dans le corpus d'études;

ATTENDU que ce partenariat apporterait une expérience concrète à un grand nombre d'étudiants;

ATTENDU QUE ce projet offrira une visibilité pour l'École Hôtelière des Laurentides, la mise en valeur d'une institution régionale et la participation de la relève à un projet structurant;

ATTENDU que la MRC confirme son intérêt pour ce partenariat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale de mettre en place un comité de travail, en collaboration avec le Centre de services scolaire des Laurentides et l'École Hôtelière des Laurentides, pour étudier la faisabilité et la pérennité d'un projet avec l'École Hôtelière des Laurentides afin que celle-ci exploite et gère l'aire d'alimentation du Complexe sportif des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 105-05-21 **PROGRAMME SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE POUR LE COMPLEXE SPORTIF DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a entamé les travaux de préparation pour la programmation saison Automne 2022 - Hiver/Printemps/Été 2023;

ATTENDU que la MRC souhaite transmettre dans son appel d'offres pour l'opérateur du complexe sportif certaines indications sur la programmation;

ATTENDU que la MRC lance l'appel d'offres pour l'opérateur vers le mois de juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AVISER le Centre de services scolaire des Laurentides des travaux en vue d'une pré-programmation à soumettre dans l'appel d'offres et l'inviter à nous faire part de ses besoins et intentions dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 106-05-21 **ACQUISITION D'UN ÉCRAN VIDÉO ET DES COMPOSANTES DU SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE POUR LE SECTEUR DES BASSINS AQUATIQUES**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du complexe sportif la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis;

ATTENDU QUE le secteur des bassins aquatiques doit être muni d'un écran vidéo et d'un système de chronométrage pour les compétitions de natation et de nage synchronisée;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs;

ATTENDU QUE Dexstar Communications inc. (Oméga) est un fournisseur important des bassins aquatiques du Québec et que ses produits répondent en tout point aux besoins de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du Complexe sportif se disent satisfaits de l'offre de services offert par l'entreprise Dexstar Communications Inc. (Oméga) et recommande au Conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de 99 800 $ taxes en sus, sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Dexstar Communications Inc., pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'un écran vidéo multicouleur de marque Solotech (6.94mm 11.5' X 6.6'), et des composantes du système de chronométrage de marque Oméga, pour la somme de 104 777.53 $, taxes incluses et après remboursement d'une partie de ces dernières.

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du complexe sportif 22-90000-722;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cette offre de service.

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 107-05-21 **OFFICIALISER LE NOM DU COMPLEXE SPORTIF**

ATTENDU l'ouverture prévue en 2022 du Complexe sportif;

ATTENDU que le Conseil veut officialiser le nom du Complexe sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Complexe sportif soit connu et désigné officiellement par le nom « Centre sportif Pays-d'en-Haut ».

ADOPTÉE

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 108-05-21 **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT INTERMUNICIPAL**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 201 943 $ (164 845 $ zone centre et 37 098 $ en taxibus) pour l'année 2020 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 241 922 $ (168 142 $ zone centre et 73 780 $ en taxibus) en 2021, tel qu'indiqué au budget 2021;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 449 734 $ en 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADRESSER une demande de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport régional pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipaux sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, sur la base des 83 367 déplacements de 2020, dont 50 % (41 683) admissible pour la part de la MRC Pays-d'en-Haut, selon le programme 2021. Les déplacements réalisés en 2021 sont impossibles à estimer en ce moment, soit en situation de pandémie, où seuls les déplacements essentiels sont autorisés.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 109-05-21 **ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR)**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé la convention d'aide financière concernant la création d'Accès entreprise Québec le 1e mars 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette convention d'aide financière, la MRC doit soumettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans un délai maximal de trois (3) mois suivant sa signature, un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le plan d'intervention tel que déposé;

D'AFFECTER les ressources tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 110-05-21 **OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE, LA SÉCURITÉ ET LE CONTRÔLE DE L'ACCÈS AU STATIONNEMENT DE SAINTE-MARGUERITE-STATION**

ATTENDU la nécessité d'assurer le contrôle de l'accès au stationnement du P'tit train du Nord situé sur le chemin Pierre-Péladeau à Sainte-Adèle;

ATTENDU l'offre de services déposée par Groupe sûreté, suivant une demande de prix;

ATTENDU que l'octroi de ce contrat respecte le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de surveillance du stationnement situé sur le chemin Pierre-Péladeau d'une durée de 2 ans à Groupe Sûreté pour un minimum de 100 jours par an.

D'AUTORISER Jackline Williams, directrice générale, et André Genest, préfet, à signer le contrat et tout document nécessaire.

ADOPTÉE

CM 111-05-21 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT) – ÉTUDE SUR LES ACCÈS ET STATIONNEMENTS DES PARCS LINÉAIRES**

ATTENDU QUE les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique sont des équipements supralocaux sous la responsabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE depuis quelques années, on constate un plus grand achalandage des parcs et que les stationnements atteignent leur capacité d'occupation;

ATTENDU QUE la MRC souhaite limiter les impacts du débordement des stationnements de ses parcs linéaires aux communautés limitrophes;

ATTENDU la mise en place d'un programme d'aide financière par le ministère du Tourisme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière à Tourisme Laurentides dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT);

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CM 112-05-21 **ENTENTE DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PIEDMONT**

ATTENDU l'intention de Piedmont transmise par résolution 13002-1219 en décembre 2019 ;

ATTENDU l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut d'échanger avec la municipalité pour le projet d'aménagement de la salle polyvalente, en vertu de la résolution CM 254-11-19;

ATTENDU que la municipalité éprouve des besoins en matière de locaux à court terme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE CONCLURE une entente avec la municipalité de Piedmont selon les éléments inscrits dans le sommaire décisionnel pour la gestion de la salle polyvalente à court terme;

D'AUTORISER Jackline Williams à signer tout document relatif à ce sujet.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

CM 113-05-21 **ADJUDICATION DE CONTRAT - FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES GMR-04-2021**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-04-2021 pour la fourniture de bacs roulants et pièces de remplacement pour la collecte des matières résiduelles.

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 30 avril 2021 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coûts (avec taxes)	Conformité
USD Global inc.	**356 969, 78$**	**oui**

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

ATTENDU QUE la MRC possède les fonds nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat GMR-04-2021 pour « Achat de bacs roulants, de bacs de cuisine (7 L) et autres accessoires pour la collecte des matières résiduelles », au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *USD Global Inc*. pour un montant total de trois cent cinquante-six mille neuf cent soixante-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (356 969, 78 $) taxes incluses.

ADOPTÉE

BORDEAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée à la MRC pour le mois de mars 2021.

DEMANDES D'APPUI

CM 114-05-21 **APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – PROGRAMME DE RESTAURATION – DEMANDE D'AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA GESTION DE PROGRAMME (CGP)**

ATTENDU la résolution MRC-CA-15645-03-21 reçue de la MRC d'Antoine-Labelle concernant une demande d'ajustement de la contribution à la gestion de programme (CPG) dans le cadre du programme de restauration de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) qui fait état des problèmes suivants :

- que les montants versés en CPG sont insuffisants pour couvrir tous les frais inhérents à l'administration des programmes, notamment la rémunération de l'inspecteur SHQ, les frais de gestion administrative, les frais de gestion financière et les frais postaux;

- qu'une partie importante de ces frais sont fixes et ne varient pas en fonction du nombre de dossiers traités;

- que la réduction des budgets en subventions attribuées pour le PRR empêche la MRC de répartir ces frais fixes sur un grand nombre de dossiers;

- que dans les dernières années les bonifications annuelles successives des montants versés en CPG étaient de 0%, d'environ 3% et d'environ 1%;

- que les bonifications de cet ordre sont insuffisantes pour permettre à la MRC d'éviter un déficit dans les frais d'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

- que les programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ répondent à des besoins importants chez les citoyens de la MRC;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa requête à la Société d'Habitation du Québec pour bonifier les montants versés en Contribution à la gestion des programmes de façon à couvrir adéquatement les frais encourus pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 115-05-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 h 36)**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

_____	_____
André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 juin 2021 à 13h15, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents en visioconférence les conseillers(ères) suivant(e)s :

Joseph Dydzak	maire d'Estérel
René Pelletier	maire de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
François Ghali	maire de Wentworth-Nord

Étaient aussi présents la directrice générale, Mme Jackline Williams et le greffier adjoint, M. Gabriel Leblanc.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes par visioconférence.

CM 116-06-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- l'ajout du point suivant : 4.3.9 Embauche de Mme Noémie Chamberland

- le retrait du point suivant : 4.2.4 Adoption du guide de l'employé

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 117-06-21 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 mai 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 118-06-21 REGISTRE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'avril 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois d'avril 2021 totalisant la somme de 4 117 322,60 $ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 119-06-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 MAI 2021**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de mai 2021.

ADOPTÉE

CM 120-06-21 **RÉPARTITION AUX MUNICIPALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE COVID-19**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pris la décision d'octroyer une aide financière afin de soutenir les MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans leurs efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications et pour compenser toutes sortes de revenus affectés par la pandémie et les dépenses qui y sont liées ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce Programme, la MRC a reçu, le 31 mars 2021, une somme de 750 647$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE cette aide financière pourra être utilisée en 2021 et en 2022 pour compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

ATTENDU QUE cette aide financière peut, si la MRC le juge à propos, être distribuée, en tout ou en partie, à ses municipalités membres;

ATTENDU l'intérêt des municipalités membres d'obtenir le versement d'une portion de l'aide financière reçue par la MRC tel que montré dans le tableau ci-après:

Municipalités	Population			Richesse foncière uniformisée (RFU)			Meilleur de	Répartition
	Nb.	%	Montant A	$	%	Montant B	A et B	(Règle de 3)
Estérel	231	0,5085%	2 544 $	362 562 978 $	3,5278%	17 650 $	17 650 $	16 024 $
Lac-des-Seize-Iles	144	0,3170%	1 586	109 368 360	1,0642%	5 324	5 324	4 834
Morin-Heights	4 545	10,0055%	50 059	1 016 759 585	9,8932%	49 497	50 059	45 447
Piedmont	3 330	7,3308%	36 677	727 173 587	7,0755%	35 400	36 677	33 298
Saint-Adolphe d'Howard	3 661	8,0594%	40 322	1 104 321 061	10,7452%	53 760	53 760	48 807
Sainte-Adèle	13 893	30,5845%	153 018	2 164 656 990	21,0625%	105 378	153 018	138 922
Sainte-Anne-des-Lacs	3 787	8,3368%	41 710	873 957 492	8,5038%	42 545	42 545	38 626
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 212	7,0710%	35 377	700 327 967	6,8143%	34 093	35 377	32 118
Saint-Sauveur	11 112	24,4623%	122 388	2 630 294 232	25,5932%	128 046	128 046	116 251
Wenthworth-Nord	1 510	3,3242%	16 631	587 894 439	5,7203%	28 619	28 619	25 983
TOTAL:	**45 425**	**100,0000%**	**500 311 $**	**10 277 316 691 $**	**100,0000%**	**500 311 $**	**551 074 $**	**500 311 $**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le tableau de répartition aux municipalités membres de l'aide financière COVID-19 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que préparé par les services administratifs et financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE PROCÉDER à l'émission des chèques selon les montants indiqués audit tableau à chacune des municipalités membres.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 121-06-21 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFOGÉRANCE (TI)**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'appel d'offres public GR-06-2021, afin d'obtenir les services professionnels en infogérance ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a analysé les 3 soumissions déposées le 14 mai 2021 selon les critères prévus à l'appel d'offres.

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

1er soumissionnaire : CPU Solution d'affaires
Note finale : 94,00 points
Prix : 147 995,82 $, taxes incluses

2e soumissionnaire : MS Solutions Équipements Inc.
Note finale : 64,62 points
Prix : 218 601,74 $, taxes incluses

3e soumissionnaire : Référence système Inc.
Note finale : 76,99 points
Prix : 203 005,61 $, taxes incluses

ATTENDU QUE le rapport confectionné par le secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à CPU Solution d'affaires, soit au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale après l'analyse des offres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise CPU Solution d'affaires, lequel entrera en vigueur le 1er juillet 2021, pour la somme de 147 995,82 $ taxes incluses, soit au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, selon les modalités prévues à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

CM 122-06-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 429-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2020 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 11 mai 2021 ;

ATTENDU QU' aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. L'article 4 du règlement 413-2020 est modifié par le remplacement de « 12 octobre » par « 5 octobre ».

2. L'article 5 du règlement est modifié par le remplacement de « troisième » par « quatrième » et par le remplacement de « 15 septembre » par « 22 septembre ».

3. L'article 6 du règlement est modifié par le remplacement de « 9 h 00 » par « 10 h 00 ».

4. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 8 juin 2021.

_____
André Genest,
Préfet

_____
Jackline Williams,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 mai 2021
Dépôt du projet de règlement : 11 mai 2021
Adoption : 8 juin 2021
Entrée en vigueur : 9 juin 2021

ADOPTÉE

CM 123-06-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 430-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 385-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le projet de loi no 67 intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, a été sanctionné le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie entre autres choses les lois du domaine municipal afin d'assurer leur adéquation avec les accords intergouvernementaux de libéralisation des marchés publics mais, que dans un contexte de pandémie de la COVID-19, le gouvernement réitère sa volonté de soutenir l'économie québécoise ;

ATTENDU QUE selon l'article 124 du projet de loi, les municipalités ont l'obligation d'inclure, dans leur règlement sur la gestion contractuelle, à compter du 25 juin 2021, et ce, jusqu'au 25 juin 2024, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 11 mai 2021 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le règlement 385-2019 est modifié par l'insertion, après l'article 36, de la section suivante :

> « **SECTION 9.1 - MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, LES ASSUREURS ET LES ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC.**
>
> **36.1 Québécois -** Dans le cadre de l'identification de son besoin, la MRC des Pays-d'en-Haut peut favoriser tout bien et service québécois.
>
> **36.2 Inviter -** Pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC des Pays-d'en-Haut peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire.
>
> **36.3 Écart -** À compétence égale ou qualité égale, la MRC des Pays-d'en-Haut peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 8 juin 2021.

André Genest, Préfet	Jackline Williams, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 mai 2021
Dépôt du projet de règlement : 11 mai 2021
Adoption : 8 juin 2021
Entrée en vigueur : 9 juin 2021

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 124-06-21 **EMBAUCHE DE M. BENOIT DURAND - AGENT EN ENVIRONNEMENT - EMPLOYÉ OCCASIONNEL COURT TERME**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste d'agent(e) environnement - employé occasionnel court terme - au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le comité de sélection a procédé à l'étude des candidatures, a rencontré plusieurs candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de M. Benoit Durand ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Benoit Durand au poste d'agent en environnement - employé occasionnel court terme - au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 25 mai 2021 selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 125-06-21 **EMBAUCHE DE MME CATHERINE LANGLOIS AU POSTE D'ADJOINTE DE DIRECTION AU SERVICE DU GREFFE**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste d'adjointe de direction, un poste permanent à temps plein au service du greffe, le comité de sélection a procédé à l'étude de 51 candidatures.

ATTENDU QUE le comité a rencontré plusieurs candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Catherine Langlois;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Catherine Langlois au poste d'adjointe de direction au service du greffe à partir du 14 juin 2021 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 126-06-21 **EMBAUCHE DE MME NADIA PARADIS AU POSTE DE CONSEILLÈRE OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES ET FINANCEMENT AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL - OCCASIONNELLE LONG TERME**

ATTENDU QUE La MRC des Pays-d'en-Haut a signé le 1er mars 2021, la convention d'aide financière qui précise les modalités et les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 $ pour la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2025, afin de permettre la création du réseau « Accès entreprise Québec » ;

ATTENDU QUE le Plan d'intervention et d'affectation des ressources adopté par le conseil des maires le 11 mai dernier dans le cadre de cette convention confirme l'affectation de

trois nouvelles ressources au sein du service de développement économique et territorial;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste occasionnel long terme de conseiller.ère en opportunités d'affaires et financement au service de développement économique et territorial, le comité de sélection a procédé à l'étude de 25 candidatures, a rencontré 5 candidat(e)s en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Nadia Paradis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Nadia Paradis au poste conseillère en opportunités d'affaires et financement, occasionnelle long terme, au service de développement économique et territorial du 21 juin 2021 au 31 mars 2025 approximativement, selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 127-06-21 EMBAUCHE DE MME JOANNE ROY AU POSTE D'AGENTE DE LIAISON AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL – OCCASIONNELLE LONG TERME

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé le 1er mars 2021, la convention d'aide financière qui précise les modalités et les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 $ pour la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2025, afin de permettre la création du réseau « Accès entreprise Québec » ;

ATTENDU QUE le Plan d'intervention et d'affectation des ressources adopté par le conseil des maires le 11 mai dernier dans le cadre de cette convention confirme l'affectation de trois nouvelles ressources au sein du service de développement économique et territorial;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste occasionnel long terme d'agent.e de liaison au service de développement économique et territorial, le comité de sélection a procédé à l'étude de 34 candidatures, a rencontré 4 candidat(e)s en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Joanne Roy ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Joanne Roy au poste d'agente de liaison, occasionnelle long terme, au service de développement économique et territorial, du 21 juin 2021 jusqu'au 31 mars 2025 approximativement, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 128-06-21 RECLASSEMENT DE MME SHANNA FOURNIER

ATTENDU QUE le service de développement économique et territorial s'agrandit ;

ATTENDU QUE les tâches effectuées par Mme Shanna Fournier ont été modifiées;

ATTENDU QUE Mme Shanna Fournier doit superviser le travail d'une plus grande équipe au sein de son service;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Shanna Fournier au titre de Directrice adjointe – développement économique, passant de la Classe 9 à la Classe 10.

ADOPTÉE

CM 129-06-21 RECLASSEMENT DE MME GENEVIÈVE MILLETTE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'agrandit et doit embaucher de nouveaux employés ;

ATTENDU QUE les tâches effectuées par Mme Geneviève Millette au sein du service administratif et financier ont été modifiées et augmentées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Geneviève Millette, technicienne comptable, de la Classe 4 à la Classe 5.

ADOPTÉE

CM 130-06-21 **RECLASSEMENT DE MME ANNIE MATHIEU**

ATTENDU QUE le service de développement économique et territorial s'agrandit ;

ATTENDU QUE les tâches effectuées par Mme Annie Mathieu ont été modifiées et qu'elle prend en charge plusieurs dossiers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Annie Mathieu, conseillère au développement économique, de la Classe 7 à la Classe 8.

ADOPTÉE

CM 131-06-21 **RECLASSEMENT DE MME MONIQUE JARRY**

ATTENDU QUE les tâches effectuées par Mme Monique Jarry au sein du service du greffe ont été modifiées ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale pour le reclassement de Mme Monique Jarry au titre de technicienne administrative et juridique – VPT, l'employée passant de la Classe 4 à la Classe 6 pour 80 % de sa tâche.

ADOPTÉE

CM 132-06-21 **EMBAUCHE DE MME NOÉMIE CHAMBERLAND AU POSTE D'AGENTE ADMINISTRATIVE ET AU SERVICE À LA CLIENTÈLE**

ATTENDU l'absence temporaire et le départ d'employés au service à la clientèle, au service du greffe et à la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Noémie Chamberland du 17 juin au 23 décembre approximativement, à titre d'agente administrative et au service à la clientèle, occasionnelle long terme, selon les conditions discutées et conformément au Guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

M. André Genest, préfet, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 133-06-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE - POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 12, datée du 31 mai 2021, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 mai 2021, pour un montant de 2 036 503,62 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive n^{o} 12 de Pomerleau, pour un montant de 2 036 503,62$ (taxes incluses).

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 134-06-21 **PROTOCOLE D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU la construction du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le coût total des travaux, avec les frais incidents, est estimés à 43 050 794,05 $;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 $;

ATTENDU le dépôt au Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du Protocole relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'éducation, et la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature du Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet, et Mme Jackline Williams, directrice générale, pour signer ledit protocole d'entente.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 135-06-21 **DEMANDE DE PAIEMENT DE POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES POUR LE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE, D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE, D'UN DESIGN CONCEPTUEL ET D'UN SUIVI DE CONSTRUCTION POUR LE CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation datée du 25 mai 2021, reçue de Maxime Bergeron, chargé de projet du complexe sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 29 950,99 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture datée du 25 mai 2021 au montant de 29 950,99$ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 136-06-21 **CONFIRMATION DU CHOIX DE L'OEUVRE D'ART PUBLIC**

ATTENDU QUE le projet de construction du Centre sportif des Pays-d'en-Haut a reçu des subventions du gouvernement du Québec de plus de 150 000 $ et que son budget de construction est de plus de 2 M$,

ATTENDU QU'il est assujetti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96) ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec, un montant correspondant à 196 758 $ (taxes incluses) a été réservé afin de réaliser une œuvre d'art public.

ATTENDU QU'un comité ad hoc a été mis sur pied avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'application de ladite politique auquel la MRC a désigné ses représentants signifiés par la résolution numéro CM 197-09-20;

ATTENDU QUE le comité ad hoc a précisé les orientations du projet et a procédé à la sélection de quatre artistes qui ont été invités à réaliser chacun un concept et à le présenter sous forme de maquette;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 30 avril dernier, les membres du comité ad hoc ont pris connaissance des documents de présentation et évalué les propositions notamment en regard de leur qualité artistique, de leur conformité au programme d'intégration, du réalisme de leur devis technique, de leurs prévisions budgétaires et de leur échéancier de réalisation.

ATTENDU Qu'à la suite à l'analyse, les membres du comité ont recommandé la réalisation de la proposition artistique de Mme Annie Cantin intitulée La volute;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité ad hoc à qui a choisi la proposition artistique de Mme Annie Cantin intitulée La volute qui sera installée à l'intérieur, dans le grand hall central du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, le contrat d'exécution à cet égard;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au premier versement dudit contrat payable à sa signature et équivalent à 30 % de la somme alloué, soit 59 027 $, et tous les autres versements prévus au contrat;

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 137-06-21 **SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL SUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2020**

ATTENDU la recommandation émise par les membres du Comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport annuel sur la sécurité incendie 2020 pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU l'adoption par résolution des bilans individuels 2020, dans chacune des municipalités concernées de la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le bilan 2020 dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture des risques en incendie (SCRI);

D'AUTORISER sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 138-06-21 **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (PRIMADA) - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) est présentement en appel de projets jusqu'au 9 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite bénéficier de cette aide financière pour l'aménagement d'infrastructures d'éclairage et de mobiliers urbains adaptés aux aînés sur le site de la gare de Piedmont située sur le parc linéaire du P'tit train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt de la demande au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide du programme qui s'appliquent à la MRC des Pays-d'en-Haut et dont elle a pris connaissance.

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ainsi qu'à assumer toute hausse des coûts de construction et de fonctionnement;

DE DÉSIGNER Mme Jackline Williams, directrice générale, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CM 139-06-21 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PAFSSPA) - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) est présentement en appel de projets jusqu'au 17 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite bénéficier de cette aide financière afin de pérenniser le réseau de sentiers existants sur son territoire et favoriser le développement de nouveaux liens;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans la poursuite des orientations de la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt de la demande au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

DE S'ENGAGER à respecter toutes les règles, normes et modalités du programme qui s'appliquent à la MRC des Pays-d'en-Haut et dont elle a pris connaissance.

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

DE DÉSIGNER Mme Jackline Williams, directrice générale, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CM 140-06-21 **INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ: DEUXIÈME CYCLE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QU'Infrastructure Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé est présentement en appel de projets pour un deuxième cycle jusqu'au 25 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite bénéficier de cette initiative afin de bonifier l'offre relative au projet d'aménagement extérieur du parc linéaire pour le site de la gare de Piedmont et ses abords;

ATTENDU QUE cette initiative offre une aide financière qui peut atteindre 250 000 $ par projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt de la demande dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le site de la gare de Piedmont et ses abords;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le guide du demandeur et dont elle a pris connaissance ;

DE DÉSIGNER Mme Jackline Williams, directrice générale, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

CM 141-06-21 **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale relative à l'entretien estival d'une partie du Corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon de Montfort entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Wentworth-Nord, en 2018 et dont le dernier renouvellement se terminait le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le terme de l'entente, et ce, jusqu'au 30 avril 2022 afin de discuter en partenariat avec la Municipalité de Wentworth-Nord des différents termes de l'entente;

ATTENDU QUE l'entente est renouvelée aux mêmes conditions sauf et excepté le montant accordé pour l'entretien du parc du Corridor aérobique est bonifié de 350 $ /km, portant le total au km à 1 750 $.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROLONGER le terme de l'entente intermunicipale relative à l'entretien estival d'une partie du Corridor aérobique ainsi qu'à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon de Montfort entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Wentworth-Nord jusqu'au 30 avril 2022.

DE BONIFIER de 350 $ /km , portant le total au km à 1 750 $, pour l'entretien du parc du Corridor aérobique.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

CM 142-06-21 **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS RELATIVE À L'ENTRETIEN ESTIVAL D'UNE PARTIE DU CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale relative à l'entretien et à l'utilisation d'une partie du Corridor aérobique ainsi qu'à l'utilisation de bâtiments entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Morin-Heights en 2019 pour une durée de trois ans rétroactive au 1er janvier 2018 et dont l'échéance arrivait à terme le 1er janvier 2021 ;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger le terme de l'entente, et ce, jusqu'au 30 avril 2022 afin de discuter en partenariat avec la Municipalité de Morin-Heights des différents termes de l'entente;

ATTENDU QUE l'entente est renouvelée aux mêmes conditions sauf et excepté le montant accordé pour l'entretien du parc du Corridor aérobique qui est bonifié de 350 $ / km, portant le total au km à 1 750 $.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROLONGER le terme de l'entente intermunicipale relative à l'entretien estival d'une partie du Corridor aérobique entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Morin-Heights jusqu'au 30 avril 2022.

DE BONIFIER de 350 $ /km , portant le total au km à 1 750 $, pour l'entretien du parc du Corridor aérobique.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, de signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

CM 143-06-21 **OCTROI DE CONTRAT - LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU la demande en justice intentée par Construction MONCO Inc. contre la MRC des Pays-d'en-Haut en lien avec le contrat adjugé pour des travaux au kilomètre 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour une réclamation totale d'un montant de 522 075,34 $;

ATTENDU que la MRC est représentée par Racicot Chandonnet Avocats dans ce dossier;

ATTENDU que la MRC s'est vu recommander de retenir les services d'une firme d'experts afin de procéder à une analyse détaillée des documents;

ATTENDU que la firme Revay a réalisé une offre de services pour la MRC dans le cadre de ce litige;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un mandat de maximum 65 000 $ plus les taxes applicables à Revay pour l'analyse des documents;

DE PERMETTRE au cabinet d'avocats Racicot Chandonnet d'assurer le suivi et le bon déroulement de ce contrat;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document dans le cadre de ce processus.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 144-06-21 **PROJET CULTUREL – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023**

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2021-2023 » conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ), et octroyant à la MRC des Pays-d'en-Haut une aide financière totalisant 90 000 $ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par les résolutions numéro CM 234-10-20 et CM 275-11-20;

ATTENDU QUE parmi les actions identifiées à « l'Entente de développement culturel triennale 2021-2023 », un projet culturel de valorisation des arts littéraires organisé par l'Association des auteurs des Laurentides a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 26 mai 2021;

ATTENDU QU'aux termes de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut la réalisation dudit projet;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total de 15 000 $;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2021-2023 », la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 7 500 $ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation du projet culturel de valorisation des arts littéraires organisé par l'Association des auteurs des Laurentides.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 145-06-21 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – APPEL DE PROJETS AVRIL 2021

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du tableau des recommandations du comité de sélection Fonds Régions et Ruralité pour le financement des organismes et des municipalités dans le cadre de l'appel d'offres de projets s'étant terminé le 23 avril dernier :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds régions et ruralité 2021.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

CM 146-06-21 RENOUVELLEMENT DEVIS GMR-2018-03-001 COLLECTE CSE POUR PREMIÈRE ANNÉE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-2018-03-001 pour la collecte et transport des matières résiduelles par conteneurs semi-enfoui à chargement par grue, 2018 à 2021 avec option de renouvellement 2022 et 2023;

ATTENDU QUE le conseil des maires s'est réservé le droit de renouveler le contrat GMR-2018-03-001 pour une année d'option supplémentaire;

ATTENDU QUE les services offerts par Services Sanitaires MAJ inc. et CompoRecycle satisfont aux attentes de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut possède les fonds nécessaires;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROLONGER le contrat conformément à l'option de renouvellement prévue au devis GMR-2018-03-001 du 6 septembre 2021 au 4 septembre 2022 avec les mêmes conditions et les taux soumis par Services Sanitaires MAJ. inc. et CompoRecycle (filiale de EBI).

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 147-06-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - WENTWORTH-NORD - 2017-501-1

ATTENDU la transmission du règlement 2017-501-1 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-501-1 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 148-06-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MORIN-HEIGHTS - RÈGLEMENT 195.05.21**

ATTENDU la transmission du règlement 195.05.21 de la municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

APPROUVER le règlement 195.05.21 de la municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 149-06-21 **CONSTRUCTION SUR LES TERRAINS EN PENTE DE 30% ET PLUS**

ATTENDU QU'un citoyen demande à la MRC d'assouplir la règle visant l'interdiction de construire sur des terrains dont la pente excède 30%.;

ATTENDU QUE la MRC a analysé la demande;

ATTENDU QUE les membres du comité aménagement et environnement ont rejeté cette demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MAINTENIR la règlementation actuelle concernant l'interdiction de construire sur des terrains dont la pente excède 30%.

ADOPTÉE

CM 150-06-21 **ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) (ÉTAPES 1 À 7)**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (Étapes 1 à 7), en avril 2021 ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'évaluation des offres de services reçues et qu'il ressort ce qu'il suit:

1er soumissionnaire :	Maxxum
Note finale :	80,72 points
Prix :	403 746,79 $, taxes incluses

2e soumissionnaire :	Pluritec
Note finale :	90,50 points
Prix :	358 147,13 $, taxes incluses

ATTENDU QUE, selon le Code municipal du Québec, le contrat doit être accordé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit, avant l'adjudication du contrat, accepter l'offre de service et l'offre de prix du soumissionnaire;

ATTENDU QUE le rapport confectionné par le secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Pluritec, soit au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission de Pluritec au montant de 358 147,13$ pour l'élaboration de son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (Étapes 1 à 7), et ce, conditionnellement à l'approbation de l'offre de services et de l'offre de prix du susdit soumissionnaire par le ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer tout document relatif à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée pour le mois de mai 2021.

CM 151-06-21 **DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prendre les mesures nécessaires afin que soient validées les données transmises par les installations d'élimination, et ce préalablement à leur utilisation aux fins de l'application du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances de matières résiduelles;

DE DEMANDER audit Ministère de transmettre aux MRC les données nécessaires à la mise en oeuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) eut égard des matières résiduelles générées par les industries, les commerces et les institutions (ICI).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 152-06-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13 H 48)**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 6 juillet 2021, à 13h15, en visioconférence, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Joseph Dydzak	maire d'Estérel
René Pelletier	maire de Lac-des-seize-iles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
François Ghali	maire de Wentworth-Nord

Étaient absents :

Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Jacque Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Sont aussi présents la secrétaire-trésorière adjointe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le greffier adjoint, maître Gabriel Leblanc.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur le préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 153-07-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents **:**

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait du point suivant:

5. EXCÉDENT DE LA SUBVENTION VÉLOCITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 154-07-21 CENTRE SPORTIF - APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES DE GESTION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - CHOIX D'UN MODE D'ADJUDICATION ET DES CRITÈRES DE SÉLECTION

ATTENDU QUE la MRC construit présentement le Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC désire déléguée la gestion des opérations du Centre sportif à une entreprise, qui aura notamment la responsabilité de la programmation d'activités libres et dirigées pour l'ensemble des plateaux, de percevoir et conserver les revenus des abonnements et des locations, d'opérer la boutique du Pro, de fournir le personnel d'encadrement, d'entretien, d'animation, etc., de fournir les produits sanitaires, chimiques et d'en maintenir les inventaires;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande un loyer mensuel au gestionnaire pour l'occupation du bâtiment;

ATTENDU QUE conformément au Code municipal, le conseil des maires doit choisir un système de pondération et d'évaluation des offres à une ou à deux enveloppes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres pour des services de gestion et d'opération du centre sportif Pays-d'en-Haut;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- Prix (50%);
- Expérience du gestionnaire (12.5 %);
- Expérience des membres de l'équipe du gestionnaire (20 %) réparti ainsi:
  - Expérience de l'administrateur (10 pts);
  - Expérience du coordonnateur aquatique (5 pts);
  - Expérience du coordonnateur aréna (5 pts);
- Compréhension du mandat (10 pts);
- Clarté, précisions, cohérence et appréciation globale des documents (5 pts);
- Réinvestissement dans la communauté (2.5 pts).

ADOPTÉE

La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

CM 155-07-21 **STATIONNEMENT - MANDAT DE REPRÉSENTATION AU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS DANS LE DOSSIER 700-17-017909-218**

ATTENDU QUE la MRC a reçu la signification le 10 juin 2021 d'une demande en pourvoi en contrôle judiciaire conclusion en nullité d'une décision (article 529, alinéa 1 (2) C.p.c.).

ATTENDU QUE la demande vise à annuler la résolution adoptée par le conseil des maires de la MRC le 11 mai dernier octroyant un contrat à une firme de sécurité en lien avec la surveillance du stationnement situé près du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans la ville de Sainte-Adèle.

ATTENDU QUE la MRC doit se faire représenter par un avocat dans ce dossier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à la firme Prévost Fortin D'Aoust avocats.

D'AUTORISER Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

CM 156-07-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON : 128-2018-A11**

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A11 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A11 de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par les citoyens.

CM 157-07-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Secrétaire-trésorière adjointe

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 août 2021, à 13h15, au 1657 chemin de l'Avalanche, Saint-Adolphe-d'Howard sous la présidence du préfet suppléant, M. Tim Watchorn, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Joseph Dydzak	maire d'Estérel
René Pelletier	maire de Lac-des-Seize-Iles
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
François Ghali	maire de Wentworth-Nord

Étaient aussi présents la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que le greffier adjoint, maître Gabriel Leblanc.

Était absent monsieur André Genest préfet.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Tim Watchorn, préfet suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 158-08-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- l'ajout des points suivants:
  - Amendement de la résolution CM 145-06-21 - Appel de projets FRR;
  - Rapport de la Sûreté du Québec sur la relocalisation du poste de police;
  - Réfection de la route 370;

- le retrait des points suivants:
  - Planification d'un lien de transport actif - Centre sportif Pays-d'en-Haut et parc linéaire P'tit train du Nord;
  - Corporation municipale de Saint-Félix-de-Dalquier - intimidation;

- la modification du point suivant:
  - Certificat de conformité - Wentworth-Nord - Règlement 2017-498-8 et 2017-498-9 PAR Certificat de conformité - Wentworth-Nord - Règlement 2017-498-8, 2017-498-9 et 2017-497-1

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 159-08-21 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 juin 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 160-08-21 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 6 juillet 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 161-08-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de mai et juin 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de mai 2021 totalisant la somme de 2 864 172,19 $ pour le fonds général.

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de juin 2021 totalisant la somme de 4 024 622,15 $ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 162-08-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 JUILLET 2021**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois de juin et juillet 2021.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 163-08-21 **ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QUE la MRC a besoin de services pour l'entretien ménager de ses locaux administratifs;

ATTENDU QUE le contrat actuel vient à échéance le 31 août 2021;

ATTENDU QUE la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut se dit satisfaite des services offerts par l'entreprise d'entretien ménager de Mme Godbout;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise de Mme Sylvie Godbout, et ce, pour une période de 12 mois allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, pour un montant de deux mille dollars (2 000 $) mensuellement, plus les taxes applicables;

DE MANDATER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer le contrat de service entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Mme Sylvie Godbout ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire en répartition des frais généraux d'entretien des locaux code objet 511.

ADOPTÉE

CM 164-08-21 **REPORT DE LA DATE LIMITE - RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2021 (ESTÉREL, SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, SAINTE-ADÈLE ET SAINTE-ANNE-DES-LACS)**

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Evimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2021 la date limite de traitement des demandes de révision pour les villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le report de la date limite de traitement des demandes de révision des villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

CM 165-08-21 **RÔLES TRIENNAUX 2022-2023-2024 - DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DU RÔLE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR ET DES MUNICIPALITÉS DE MORIN-HEIGHTS ET DE PIEDMONT**

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Evimbec à l'effet de reporter la date de dépôt du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024 de la ville de Saint-Sauveur, de la municipalité de Morin-Heights et de la municipalité de Piedmont ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le report de la date de dépôt du rôle de la ville de Saint-Sauveur, de la municipalité de Morin-Heights et de la municipalité de Piedmont au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE

CM 166-08-21 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 145-06-21 - APPEL DE PROJETS AVRIL 2021**

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du tableau des recommandations du comité de sélection Fonds Régions et Ruralité pour le financement des organismes et des municipalités dans le cadre de l'appel d'offres de projets s'étant terminé le 23 avril dernier ;

Attendu que pour répondre aux demandes reçues, une somme supplémentaire de 100 000 $ a été allouée au FRR provenant de l'enveloppe COVID-MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds régions et ruralité 2021 et de confirmer la bonification de l'enveloppe Fonds Régions et Ruralité d'une somme de 100 000 $ provenant de l'enveloppe COVID-MRC.

ADOPTÉE

CM 167-08-21 **RAPPORT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LA RELOCALISATION DU POSTE DE POLICE**

ATTENDU le dépôt du rapport de la Sûreté du Québec sur la relocalisation du poste de police ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les conclusions du rapport de la Sûreté du Québec sur la relocalisation du poste de police.

Un vote est demandé par M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;

Ont voté pour :
Claude Charbonneau
François Ghali
Gisèle Dicaire
Joseph Dydzak
Monique Monette-Laroche
Nadine Brière
Nathalie Rochon
René Pelletier

A voté contre :
Jacques Gariépy

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM 168-08-21 **EMBAUCHE DE JAMES OGER - INSPECTEUR TECHNICIEN - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste d'inspecteur technicien, poste permanent temps plein, 35 heures par semaine, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de M. James Oger ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. James Oger au poste d'inspecteur technicien au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 12 juillet 2021 selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 169-08-21 **GUIDE DE L'EMPLOYÉ**

ATTENDU le dépôt du Guide de l'Employé, document faisant état des politiques et conditions de travail à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le Guide de l'Employé, conditionnellement à ce que les employés acceptent d'adopter le guide en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 170-08-21 **CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS RÉGION DES LAURENTIDES - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020**

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2020 du Conseil des préfets et des élus région des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport annuel 2020 du Conseil des préfets et des élus région des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 171-08-21 **CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS RÉGION DES LAURENTIDES - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020**

ATTENDU le dépôt du rapport financier annuel 2020 du Conseil des préfets et des élus région des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier annuel 2020 du Conseil des préfets et des élus région des Laurentides.

ADOPTÉE

INVITATION À LA GRANDE TABLÉE INTERCULTURELLE DU 21 OCTOBRE 2021

Le préfet suppléant transmet l'invitation à la Grande Tablée interculturelle du 21 octobre 2021.

CM 172-08-21 **CONTRIBUTION AU COMITÉ COALITION SANTÉ**

ATTENDU la mission que s'est donnée la Coalition Santé Laurentides de dénoncer la situation actuelle en soins de santé et en services sociaux et de réclamer au gouvernement du Québec un financement équitable pour la population des Laurentides;

ATTENDU la demande formulée à chacune des MRC par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour qu'elles contribuent financièrement à la Coalition Santé Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DONNER la somme de 2 000 $ à la Coalition Santé Laurentides ;

D'IMPUTER ladite somme de l'enveloppe COVID-MRC.

ADOPTÉE

CM 173-08-21 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE LA ROUTE 370, SAINTE-ADÈLE - ESTÉREL.**

ATTENDU QUE la route 370, connue aussi sous le nom de chemin Pierre-Péladeau et chemin de Sainte-Marguerite, est une route provinciale qui relie la Ville de Sainte-Adèle, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville d'Estérel ;

ATTENDU que la route 370 n'apparaît pas dans le plan d'investissement triennal du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que l'achalandage de cette route est à la hausse notamment par l'accroissement importante de la population depuis deux ans dans ce secteur et par l'établissement des propriétaires qui choisissent d'y rester grâce au télétravail ;

ATTENDU les prévisions démographiques de la MRC des Pays-d'en-Haut pour les cinq prochaines années qui démontrent une augmentation importante de sa population ;

ATTENDU QUE cette route importante pour le transport des personnes et des marchandises est actuellement dans un état dégradé mettant en péril la sécurité des usagers de cet axe ;

ATTENDU QUE cette route est reconnue comme un lien avec la région administrative de Lanaudière ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de procéder à l'auscultation de la route 370 et à l'analyse des ponceaux, à partir de la sortie 69 de l'autoroute 15, afin de planifier les correctifs nécessaires et la réfection de cette route dans le calendrier quinquennal du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

M. Tim Watchorn, préfet suppléant, fait part à l'assemblée des avancements au niveau du Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 174-08-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 13 DE POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 13, datée du 30 juin 2021, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 juin 2021, pour un montant de 3 025 870,96 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 13 de Pomerleau, pour un montant de 3 025 870,96 $ (taxes incluses).

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 175-08-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 14 DE POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 14, datée du 31-07-2021, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Complexe sportif,

concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 juillet 2021, pour un montant de 3 791 618,25 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 14 de Pomerleau, pour un montant de 3 791 618,25 $ (taxes incluses).

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 176-08-21 **PAIEMENT DE POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation no 5321 datée du 3 août 2021, reçue de Maxime Bergeron, chargé de projet du centre sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 29 519,83 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture no 5321 de 29 519,83 $ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 177-08-21 **FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - VOLET VIRAGE NUMÉRIQUE 2021-2022**

ATTENDU les besoins des entreprises du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en matière de virage numérique ;

ATTENDU le succès de l'appel de projet réalisé en juin 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER une somme de 60 000 $ provenant du Fond régions ruralité 2021-2022 à l'aide aux entreprises pour le virage numérique en vertu de la politique de soutien aux entreprises.

ADOPTÉE

CM 178-08-21 **FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – VOLET VIRAGE NUMÉRIQUE**

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du tableau des recommandations du comité de sélection du Fonds de soutien aux entreprises – volet virage numérique pour le financement des entreprises dans le cadre de l'appel de projets s'étant terminé le 25 juin dernier ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'UTILISER un montant supplémentaire de 3 000 $ provenant de l'enveloppe prévue pour le Fonds virage numérique 2021-2022 afin de répondre aux besoins actuels des entrepreneurs ;

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds de soutien aux entreprises – volet virage numérique.

ADOPTÉE

CM 179-08-21 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**

ATTENDU QUE le solde actuel du Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC des Pays-d'en-Haut incluant les projets acceptés mais non déboursés est de 63 901 $;

ATTENDU QUE le Service de développement économique et territorial de la MRC reçoit un nombre important de demandes de financement de la part des entreprises de la région ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation réitérant l'importance de permettre à la MRC des Pays-d'en-Haut de se prévaloir d'une enveloppe additionnelle afin d'augmenter les liquidités disponibles via le FLI.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 180-08-21 **EXCÉDENT DE LA SUBVENTION PROJET VÉLOCITÉ**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu une somme supplémentaire de 299 799$ des programmes d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile et Véloce ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de mise aux normes doivent être réalisés sur les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'AFFECTER la somme de 299 799 $ à la réserve financière ;

D'AFFECTER les excédents du volet parc récréatif selon les résultats réels 2020 à la réserve financière pour l'interconnexion, soit 160 000 $;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à agir au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

CM 181-08-21 **LE P'TIT TRAIN DU NORD - COMPENSATION MONÉTAIRE LIÉE À LA COVID.**

ATTENDU l'achalandage grandissant du Parc linéaire le P'tit train du Nord constaté depuis l'apparition de la COVID-19, causant par le fait même une forte augmentation des dépenses reliées au service à la population, à la patrouille, à la signalisation et au service à la clientèle ;

ATTENDU le manque à gagner en 2021 pour maintenir les opérations régulières ;

ATTENDU qu'il a été suggéré, par le sous-comité mis en place pour évaluer la situation, de partager également ce manque à gagner entre les MRC, excluant la MRC de Thérèse-de-Blainville ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le paiement de 25 947 $ au Parc linéaire Le P'tit train du Nord ;

D'IMPUTER ladite somme de l'enveloppe COVID-MRC.

ADOPTÉE

CM 182-08-21 **DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD - RÉVISION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a fait parvenir à la MRC la résolution 2021-06-1777 demandant à la MRC la révision de l'entente intermunicipale concernant le Corridor aérobique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REFUSER la demande de la municipalité de Wentworth-Nord ;

DE MAINTENIR l'entente en vigueur.

ADOPTÉE

CM 183-08-21 **AUTORISATION DE DÉPENSE - RECHARGEMENT DE LA VOIE PARTAGÉE DU CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU la nécessité d'effectuer le rechargement de 3,2 km de voie partagée sur le parc du Corridor aérobique dans le secteur Montfort de Wentworth-Nord ;

ATTENDU les estimés de coûts réalisés dont le plus faible estimé par la municipalité de Wentworth-Nord fixe la dépense à 72 605$;

ATTENDU QUE la MRC assurera la moitié des coûts estimés les plus faibles, soit 36 303$ + taxes ;

ATTENDU QUE la MRC s'attend à ce que ce que la municipalité de Wentworth-Nord défraie au minimum 50% des coûts de rechargement tel que présentés dans l'estimé le plus faible ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la dépense de 36 303$ + taxes pour le rechargement de la voie partagée à la condition que ce projet soit pris en charge par la municipalité de Wentworth-Nord ;

D'IMPUTER la dépense à la réserve financière de la MRC.

ADOPTÉE

CM 184-08-21 **OCTROI DE CONTRAT -RÉFECTION DU TABLIER DU PONT DE NEWAGO - CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU la nécessité de réaliser des travaux de remplacement du tablier du pont, des garde-corps et de l'ajout de chasse-roues sur le pont de Newago (P-17426) avant la fin de l'année 2021, le cas contraire pouvant compromettre la circulation automobile ;

ATTENDU les obligations d'entretien du locataire (la MRC) stipulées au bail emphytéotique ;

ATTENDU que le prix le plus bas obtenu est de 35 000 $ avant les taxes par Gelco Construction ;

ATTENDU que l'entreprise s'engage à réaliser les travaux selon les normes du MTQ ;

ATTENDU QUE la MRC s'attend à ce que ce que la municipalité de Wentworth-Nord défraie 50% des coûts de réfection du pont ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de construction pour le remplacement du tablier du pont, des garde-corps et l'ajout de chasse-roues sur le pont de Newago, à Gelco Construction pour la somme de 35 000 $ avant les taxes conditionnellement à ce que la municipalité de Wentworth-Nord confirme son engagement financier ;

D'AUTORISER la réparation du garde-grève, si nécessaire, pour un montant maximal de 5 000$;

D'IMPUTER la moitié de cette dépense à la réserve financière de la MRC.

ADOPTÉE

CM 185-08-21 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure est en appel de projets jusqu'au 20 août 2021 ;

ATTENDU QUE le coût maximal d'un projet ne peut être supérieur à 300 000 $;

ATTENDU QUE l'aide financière ne peut excéder 67 % jusqu'à concurrence de 100 000 $;

ATTENDU QUE la MRC souhaite bénéficier de ce programme afin de procéder aux rénovations et à la mise aux normes d'un segment du parc du Corridor aérobique dans la municipalité de Morin-Heights ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation du projet de rénovation et mise aux normes d'un segment du parc du Corridor aérobique dans la municipalité de Morin-Heights au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

CONFIRMER l'engagement de la MRC des Pays-d'en-Haut à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

DE DÉSIGNER Mme Jackline Williams, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 186-08-21 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS FINAL POUR 2020-2021**

ATTENDU le dépôt du rapport final d'activités pour l'année financière 2020-2021 du fonds de développement des territoires 2015-2020 mis en place en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permettant aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait de ce rapport final et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport final d'activités 2015-2020 du Fonds de Développement des Territoires. Ledit rapport sera publié sur le site internet de la MRC, conformément aux obligations.

ADOPTÉE

CM 187-08-21 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 - REDDITION DE COMPTE FINALE AU 31 MARS 2021 À L'ATTENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 mars 2021 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport de reddition de compte au 31 mars 2021 ayant trait au Fonds de développement des Territoires (FDT);

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 188-08-21 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - TRANSFERT DU SOLDE.**

ATTENDU l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest et la MRC des Pays-d'en-Haut, en particulier sa clause 31 stipulant que la MRC « conserve toute part résiduelle du FDT (…) qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui n'est pas dépensée au 31 mars 2021. (Elle) l'utilise conformément à la présente entente. »

ATTENDU la prolongation dans le Fonds Régions et Ruralité volet 2 d'onze (11) projets à portée locale d'organismes et municipalités du territoire, de six (6) projets à portée régionale, de deux (2) ententes intersectorielles, de quatre (4) ententes inter-MRC et de quatorze (14) projets supralocaux en régie interne ;

ATTENDU que des sommes n'ont pas été engagées ou dépensées à la clôture financière du programme le 31 mars 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSFÉRER le solde de 363 162 $ au compte du Fonds de développement des Territoires dans le compte du Fonds Régions et Ruralité volet 2, soit le montant de 25 000 $ qui n'a pas été engagé et le montant de 338 162 $ qui a été octroyé mais pas encore versé aux organismes, tel que détaillé dans la reddition de comptes ou, le cas échéant, au montant corrigé indiqué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lors de la confirmation que la reddition de comptes finale est conforme à nos obligations.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 189-08-21 **SAINT-SAUVEUR - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LES RÈGLEMENTS 222-65-01-2021, 222-65-02-2021, 221-05-2021, 222-66-2021, 222-67-2021, 223-06-2021, 224-03-2021, 225-11-2021, 225-12-2021, 227-02-2021 ET 258-07-2021**

ATTENDU la transmission des règlements 222-65-01-2021, 222-65-02-2021, 221-05-2021, 222-66-2021, 222-67-2021, 223-06-2021, 224-03-2021, 225-11-2021, 225-12-2021, 227-02-2021 et 258-07-2021 de la municipalité de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-65-01-2021, 222-65-02-2021, 221-05-2021, 222-66-2021, 222-67-2021, 223-06-2021, 224-03-2021, 225-11-2021, 225-12-2021, 227-02-2021 et 258-07-2021de la municipalité de Saint-Sauveur, puisqu'ils respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 190-08-21 **WENTWORTH-NORD - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LES RÈGLEMENTS 2017-498-8, 2017-498-9 ET 2017-497-1**

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-8, 2017-498-9 et 2017-497-1 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-8, 2017-498-9 et 2017-497-1 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisqu'ils respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 191-08-21 **SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT 634-17**

ATTENDU la transmission du règlement 634-17 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 634-17 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 192-08-21 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ SAINTE-ADÈLE: RÈGLEMENTS 1314-2021-PU, 1314-2021-Z, 1314-2021-L, 1314-2021-C, 1314-2021-PC, 1314-2021-PIIA ET 1314-2021-TM**

ATTENDU la transmission des règlements 1314-2021-PU, 1314-2021-Z, 1314-2021-L, 1314-2021-C, 1314-2021-PC, 1314-2021-PIIA et 1314-2021-TM de la municipalité de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 1314-2021-PU, 1314-2021-Z, 1314-2021-L, 1314-2021-C, 1314-2021-PC, 1314-2021-PIIA et 1314-2021-TM de la municipalité de Sainte-Adèle, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 193-08-21 **ENTENTE DE SUBDÉLÉGATION DE LA GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE ET D'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES PUBLIQUES AVEC LA MRC DES LAURENTIDES**

Considérant que la MRC des Pays-d'en-Haut a renouvelé la convention de gestion des baux de villégiature et d'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques de son territoire avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 31 mai 2021 ;

Considérant que la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite poursuivre l'entente de subdélégation de cette gestion avec la MRC des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUVELLER l'entente de subdélégation de la gestion des baux de villégiature et d'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques de notre territoire avec la MRC des Laurentides,

DE DEMANDER au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'autoriser cette subdélégation;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

CM 194-08-21 **RAPPORT SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS (PAFIO) 2021**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a adhéré depuis sa création en 2015 au Service de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (SGIRN) mis en place par la MRC d'Antoine-Labelle, lequel service lie également les autres MRC de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que ce SGIRN assure la gestion de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), tient des consultations publiques à l'égard des plans d'aménagement forestier intégré et facilite certaines activités liées à l'aménagement durable des forêts ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

CONSIDÉRANT que le 20 octobre 2020, la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFI-O) des unités d'aménagement forestier de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT la tenue des séances d'information quant à la consultation publique les 31 mars et 9 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP ;

CONSIDÉRANT la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT que la période de consultation est terminée ;

CONSIDÉRANT les modalités prévues dans le cadre de la délégation du programme d'aménagement durable des forêts ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt et les recommandations du rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement de la région des Laurentides préparé par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée pour les mois de juin et juillet 2021.

DEMANDE D'APPUI

CM 195-08-21 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - APPUI POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE TOURISTIQUE (PARIT) POUR LE REMPLACEMENT D'UN REMONTE-PENTE.**

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche est une station de sports fondée il y a plus de 60 ans et qui fait depuis la fierté de la population de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU que le Mont-Avalanche est une infrastructure importante de la MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides pour les sportifs et amateurs de plein-air ;

ATTENDU QUE le Mont-Avalanche est reconnu pour son couvert de neige exceptionnel, ses pistes de ski variées, sa vue panoramique sur toutes les Laurentides ;

ATTENDU que le Mont-Avalanche a développé des activités pour toutes les saisons ;

ATTENDU que le Mont-Avalanche attire des touristes provenant de toutes les régions du Québec et d'ailleurs ;

ATTENDU QUE la remontée mécanique a besoin d'être remplacée et que cet équipement est un élément essentiel et vital pour la survie du Mont-Avalanche ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans sa démarche de demande de subvention dans le programme d'aide à la relance touristique (PARIT) pour le remplacement de la remontée mécanique au Mont-Avalanche.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CM 196-08-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H43)**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Tim Watchorn,
Préfet suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 septembre 2021, à 13h15, au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs, 1, chemin Fournel, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Joseph Dydzak	maire d'Estérel
René Pelletier	maire de Lac-des-Seize-Iles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
François Ghali	maire de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams, le greffier adjoint, maître Gabriel Leblanc ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CM 197-09-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- l'ajout du point suivant:
  - Liaison entre le Corridor Masson et le Parc linéaire
- le retrait du points suivant:
  - Règlement 432-2021 Réunion CM et VPT
- la modification du point suivant:
  - Saint-Adolphe-d'Howard - Certificat de conformité pour le règlement 635-3 par Saint-Adolphe-d'Howard - Certificat de conformité pour les règlements 635-3 et 885.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 198-09-21 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 août 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 199-09-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2021**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juillet

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de juillet totalisant la somme de 1 101 285,57 $ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 200-09-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 AOÛT 2021**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois d'août 2021.

ADOPTÉE

CM 201-09-21 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020**

ATTENDU le dépôt du rapport financier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2020.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

PROJETS RÉGIONAUX

CM 202-09-21 **ENTENTE SECTORIELLE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) a pour mission d'optimiser de façon concertée l'offre de services et l'encadrement de tous les athlètes identifiés « Élite », « Relève », « Espoir », des entraîneurs et des intervenants sportifs des régions des Laurentides et Lanaudière afin de soutenir leur démarche vers l'excellence.

ATTENDU QUE le CDESL était bénéficiaire d'une entente sectorielle de développement d'une durée de 3 ans qui s'est terminée le 31 mars 2021 ;

ATTENDU QUE les partenaires de l'entente ont été satisfaits du bilan présenté par le CDESL ;

ATTENDU QUE les partenaires de l'entente ont manifesté le désir de renouveler l'entente sectorielle pour une durée de 4 ans ;

ATTENDU QUE les objectifs spécifiques de l'entente sont : élargir l'offre aux athlètes et aux groupes d'entraînement de la région des Laurentides ; assurer un soutien académique et logistique, de même que des soins de santé particuliers pour les athlètes ; développer les partenariats avec le milieu communautaire, les municipalités et le secteur scolaire ; accompagner et offrir du perfectionnement pour les entraîneurs et les autres personnes qui entourent les athlètes et assurer une cohésion dans le développement sportif régional;

ATTENDU QUE les contributions financières demandées sont restées les mêmes que dans l'entente précédente. Cette participation financière est proportionnelle aux services offerts sur le territoire ;

ATTENDU la recommandation positive du comité régional de sélection de projets du volet 1 du FRR des Laurentides pour un financement de 463 000 $ sur 4 ans, comme démontré dans le tableau suivant :

Parties	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**Total**
MAMH	88 000 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $	463 000 $
MRC	164 064 $	164 064 $	164 064 $	164 064 $	656 256 $
- D'Antoine-Labelle	4 600 $	4 600 $	4 600 $	4 600 $	18 400 $
- des Pays-d'en-Haut	18 584 $	18 584 $	18 584 $	18 584 $	74 336 $
- des Laurentides	8 000 $	8 000 $	8 000 $	8 000 $	32 000$
- de la Rivière-du-Nord	34 408 $	34 408 $	34 408 $	34 408 $	137 632 $
- de Thérèse-De Blainville	51 520 $	51 520 $	51 520 $	51 520 $	206 080 $
-de Deux-Montagnes	29 256 $	29 256 $	29 256 $	29 256 $	117 024 $
- d'Argenteuil	5 000$	5 000$	5 000$	5 000$	20 000$
-Ville de Mirabel	12 696 $	12 696 $	12 696 $	12 696 $	50 784 $
CDESL	252 000 $	290 000 $	290 000 $	290 000 $	1 122 000 $
TOTAL	668 128 $	743 128 $	743 128 $	743 128 $	2 897 512 $

ATTENDU la proposition de projet d'entente du CDESL en annexe ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la MRC des Pays-d'en-Haut à la hauteur de 18 584 $ par année à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 4 ans, représentant un montant total de 74 336 $;

DE FINANCER ces contributions par le Fonds régions et ruralité;

D'IMPUTER la dépense au poste 02.59000.970 Octrois aux organismes (FRR);

D'AUTORISER le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. André Genest, à signer la convention.

ADOPTÉE

CM 203-09-21 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE CONNEXION LAURENTIDES**

ATTENDU QUE Connexion Laurentides est l'héritage du Pôle régional d'innovation des Laurentides (PRIL), en 2018 ;

ATTENDU QUE l'engagement du gouvernement du Québec vise à couvrir un maximum de 60 % des dépenses admissibles des Pôles régionaux d'innovation. Le 40 % manquant devant provenir d'autres sources ;

ATTENDU l'engagement des élus, fait en 2018 lors de la création du Pôle régional d'innovation des Laurentides de financer l'organisme à la hauteur de 133 000 $ annuellement pour 4 ans par la signature d'une entente sectorielle de développement ;

ATTENDU QUE l'engagement de tous les partis est essentiel à la poursuite des activités de Connexion Laurentides ;

ATTENDU l'engagement de Desjardins par l'entremise du Fonds du Grand Mouvement est de 300 000 $ pour la durée de l'entente. Ce montant est inclus dans la participation financière du promoteur ;

ATTENDU QUE Connexion Laurentides a pour mission de mobiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial des Laurentides afin de favoriser la synergie, la réflexion et l'intervention collaborative au service des entreprises de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE la gouvernance de Connexion Laurentides est maintenant composée d'entrepreneurs, de partenaires régionaux et des directeurs du développement économique des MRC ;

ATTENDU QUE le financement du MEI de 400 000 $ par année versé pour la mission de Connexion Laurentides n'a pas encore été annoncé pour l'année 2022 à 2025 ;

ATTENDU QUE la convention de l'entente précise que, dans le cas où le financement du MEI n'est pas renouvelé à partir de 2022-2023, les partenaires se réservent de droits de mettre fin à l'Entente ;

ATTENDU QUE les objectifs spécifiques de l'entente sont : orienter les entreprises vers des services spécialisés d'accompagnement et d'accélération d'affaires ou, si nécessaire, leur offrir de tels services pour soutenir l'amorce ou le déploiement de la croissance; mutualiser les services spécialités et stimuler la collaboration de l'écosystème régional en favorisant la concertation et la collaboration intersectorielle des acteurs existants; mettre les entreprises en lien avec un écosystème mixte alliant la recherche, l'innovation et l'accélération d'affaires; maintenir la mobilisation des acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement et d'action pour le développement de l'écosystème entrepreneurial et supporter l'intelligence territoriale par des projets;

ATTENDU la recommandation positive du comité régional de sélection de projets du volet 1 du FRR des Laurentides pour un financement de 532 000 $ sur 4 ans comme montré dans le tableau suivant :

Parties	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**Total**
MAMH	133 000 $	133 000 $	133 000 $	133 000 $	532 000 $
MEI	400 000 $	0	0	0	400 000 $
MRC:	28 000 $	28 000 $	28 000 $	28 000 $	112 000 $
- d'Antoine-Labelle	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 500 $	14 000 $
- des Pays-d'en-Haut	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 500 $	14 000 $
- des Laurentides	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 500 $	14 000 $
- de La Rivière-du-Nord	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 500 $	14 000 $
- de Thérèse-De Blainville	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 500 $	14 000 $
- de Deux-Montagnes	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 500 $	14 000 $
- d'Argenteuil	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 500 $	14 000 $
- Ville de Mirabel	3 500 $	3 500 $	3 500 $	3 500 $	14 000 $
Connexion Laurentides	240 000 $	155 000 $	155 000 $	155 000 $	705 000 $
Total	801 000 $	316 000 $	316 000 $	316 000 $	1 749 000 $

ATTENDU le plan d'action de Connexion Laurentides 2020-2022 annexé à la présente ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la MRC des Pays-d'en-Haut à la hauteur de 3 500 $ par année à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 4 ans, représentant un montant total de 14 000 $;

DE FINANCER ces contributions par le Fonds régions et ruralité ;

D'IMPUTER la dépense au poste 02.62000.959 Octrois aux organismes (FRR) ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. André Genest, à signer la convention.

ADOPTÉE

CM 204-09-21 **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC - SOUTIEN FINANCIER ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

ATTENDU QUE l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. L'ÉEQ vise l'acquisition de compétences pratiques par l'expérience et la résolution de problèmes concrets en entreprise. Elle mise sur l'acquisition des aptitudes requises pour le démarrage et la croissance d'entreprise;

ATTENDU QU'en mars 2019, le gouvernement provincial annonçait dans son budget 2019-2020 l'octroi d'une somme de 7 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la mise en place de quatre nouveaux campus de l'École des entrepreneurs du Québec;

ATTENDU QUE le projet porté par Innovation et développement économique Saint-Eustache (IDÉ Saint-Eustache) a mobilisé tous les acteurs du milieu soit l'ensemble des MRC de la région des Laurentides, de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, des établissements collégiaux Lionel-Groulx et Saint-Jérôme ainsi que des grandes entreprises à la concrétisation de cette initiative porteuse;

ATTENDU QUE l'ÉEQ est supporté financièrement par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), les partenaires du milieu et des revenus autogénérés ;

ATTENDU QUE pour financer le projet, les partenaires ont déposé un projet au FRR (un montant de 40 000 $ par année pour trois ans). Le projet n'était pas admissible au FRR régional puisque dans le cadre du programme de déploiement régional de l'École des entrepreneurs, les règles de cumul d'aide gouvernementale sont d'un maximum de 60 %. Pour compléter le montage financier du projet, le 40 000 $ annuel doit provenir d'une source non gouvernementale ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Eustache a soutenu les activités de l'École pendant la phase de démarrage, tout en étant convenu que ceci se faisait sur une base temporaire ;

ATTENDU QUE les MRC, par le biais du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, ont démontré leur intérêt pour ce projet en déclarant publiquement vouloir soutenir l'implantation de l'ÉEQ dans la région ;

ATTENDU QUE le manque à gagner de 40 000 $ par année pour l'année financière 2020-2021, 2021-2022 et 2023 doit être comblé par la participation du milieu ;

ATTENDU QUE le campus des Laurentides de l'ÉEQ est un projet régional qui aura des retombées dans chacun des territoires laurentiens. C'est également l'ÉEQ qui a été désignée par le gouvernement du Québec pour former les 16 nouveaux agents de développement économique des MRC de la région ;

ATTENDU QU'une direction générale a été embauchée. Son premier mandat a été de faire une tournée des MRC afin d'identifier les besoins des partenaires et de bâtir une programmation diversifiée et adaptée ;

ATTENDU la demande des MRC à l'effet d'avoir une gouvernance représentative de l'ensemble des territoires a été entendue par l'ÉEQ. Deux comités consultatifs ont été créés, dont un composé des représentants de chaque MRC qui facilitera les liens entre les territoires et l'École ;

ATTENDU la programmation de l'ÉEQ - campus des Laurentides 2021-2022 en annexe ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la MRC des Pays-d'en-Haut à la hauteur de 5 000 $ par année à compter de l'année financière 2021, pour une durée de 3 ans, représentant un montant total de 15 000 $;

DE FINANCER ces contributions par le Fonds régions et ruralité ;

D'IMPUTER la dépense au poste 02.62000.959 Octrois aux organismes (FRR) ;

DE NOMMER un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger au comité aviseur régional de l'ÉEQ - campus des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 205-09-21 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION POUR L'HABITATION ABORDABLE DANS LES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le manque de logement est criant dans la région et les plus récents chiffres ne mentent pas : cinq des huit territoires de la région des Laurentides se retrouvent dans le palmarès des 10 territoires de MRC au Québec ayant obtenu la moins bonne note en ce qui concerne l'offre et d'accessibilité de logements locatifs (Source : Indice du logement locatif canadien, mai 2019), et les trois autres territoires de la région ne font pas meilleure figure, la ville de Mirabel qui a le meilleur score se plaçant en milieu de peloton de tous les territoires du Québec ;

ATTENDU QUE la question de l'habitation s'adresse à une grande variété de clientèle, dont les personnes vulnérables, mais également aux familles à revenus moyens ;

ATTENDU QUE la pression sur le logement est tellement forte dans la région qu'actuellement, elle nuit à la relance économique des territoires pour laquelle l'employabilité est un enjeu majeur, notamment pour des emplois moins spécialisés et à salaire moins élevé. La situation est telle que des entreprises revoient leur plan d'expansion ou d'implantation dans la région.

ATTENDU QUE l'objectif global du projet est de stimuler le développement et l'innovation laurentienne autour de l'habitation abordable par deux sous-objectifs complémentaires, soit d'évaluer et d'orchestrer la mise en œuvre d'un organisme dédié au développement technique de l'habitation et du logement par et pour les Laurentides et de développer une vision et d'une culture de l'habitation abordable au sein des municipalités et des MRC afin de les soutenir dans le leadership municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets a fait une demande de financement au FRR pour le financement du projet pour l'embauche d'un ou d'une chargé(e) de projet pour une période de 16 mois ;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 135 000 $ et que la demande financière au FRR est de 108 000 $ (enveloppe réservée à cet effet) ;

ATTENDU QUE le projet demande une participation financière des MRC de 2 215$ chacune en 2022 ;

ATTENDU le document explicatif du projet déposé en annexe ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la MRC des Pays-d'en-Haut à participer financièrement à la hauteur de 2 125 $ pour la réalisation du projet développement et l'innovation pour l'habitation abordable dans les Laurentides dans l'exercice budgétaire 2022 ;

DE FINANCER cette contribution par le Fonds régions et ruralité ;

D'IMPUTER la dépense au poste 02.59000.970 Octrois aux organismes (FRR).

ADOPTÉE

CM 206-09-21 **PROLONGEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le Réseau des femmes des Laurentides (RFL) œuvre pour l'amélioration de la condition de vie des femmes dans la région, en s'assurant que la réalité des femmes soit mieux connue, reconnue et prise en compte sur tous les plans locaux et régionaux ;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la Condition féminine (SCF), par l'entremise du Programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les

hommes, a choisi la région des Laurentides pour la signature d'une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

ATTENDU QU'une entente de deux ans (2019-2021) a été signée en mars 2020. Cette entente arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE dans l'entente 2019-2021, le secrétariat à la Condition féminine (SCF) investit un total de 200 000 $, soit 100 000 $ par année pour un maximum de 80 % du projet ;

ATTENDU QUE les signataires de l'entente sont satisfaits du bilan déposé lors du comité directeur de l'entente du 17 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le SCF a proposé de prolonger l'entente pour deux ans (2021-2023) selon les mêmes termes financiers ;

ATTENDU QUE trois projets ont été identifiés par les partenaires pour les deux années à venir :
• CAP JEM - Littéracie financière
• Maison de 2e étape
O La Passerelle (MRC AL)
O Maison Ariane (MRC RdN)
O Maison L'Ombrelle (MRC des Lau.)
• RFL - projet en santé mentale des femmes

ATTENDU QU'un nouveau plan d'action et un budget associé seront adoptés par le comité directeur de l'entente 90 jours après la signature de l'entente ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la MRC des Pays-d'en-Haut à la hauteur de 2 500 $ par année à compter de l'année financière 2022, pour une durée de 2 ans, représentant un montant total de 5 000 $;

DE FINANCER ces contributions par le Fonds régions et ruralité ;

D'IMPUTER la dépense au poste 02.59000.970 Octrois aux organismes (FRR) ;

D'AUTORISER le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. André Genest, à signer la convention.

ADOPTÉE

CM 207-09-21 **VENTE DU 1490, RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord n'a pas renouvelé son bail et que l'immeuble du 1490, rue Saint-Joseph à Saint-Adèle est vacant ;

ATTENDU QUE pour éviter le vandalisme et son occupation illégale, la MRC occupera temporairement le bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER la direction générale de la MRC des Pays-d'en-Haut pour mettre en vente l'immeuble du 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle, pour ce faire elle peut mandater un professionnel pour établir la valeur marchande du bâtiment et mandater un agent d'immeuble pour procéder à la vente.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 431-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2020

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lacs-des-Seize-Iles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement nº 431-2021 sera adopté.

AVIS DE MOTION

CM 208-09-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
DE DÉPOSER le projet de règlement no 431-2021 ;

D'ADOPTER le projet de règlement no 431-2021 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 209-09-21 **EMBAUCHE DE MARTIN PELCHAT - CONSEILLER FINANCIER SÉNIOR - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

ATTENDU QU'une charge de travail accrue est prévue à court terme au sein du département des services administratifs et financiers notamment dû à la construction du centre sportif ainsi qu'à la gestion des nouveaux programmes AUPME et AEQ ;

ATTENDU QUE le besoin identifié est surtout lié à des dossiers ou des mandats non récurrents dans les divers départements de l'organisation en croissance ;

ATTENDU QUE M. Martin Pelchat a occupé avec satisfaction, le poste de directeur des services administratifs et financiers par intérim au cours des 11 derniers mois en remplacement du congé de maternité de la Directrice ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche M. Martin Pelchat au poste de Conseiller financier senior, occasionnel court terme à compter du 3 octobre 2021 jusqu'au 23 décembre 2021 selon les conditions discutées et conformément aux dispositions du Guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 210-09-21 **EMBAUCHE DE MATHIEU LOISELLE - AGENT À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a eu un appel de candidatures pour le poste d'agent à la gestion des matières résiduelles pour un poste occasionnel- long terme, au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'étude de plusieurs candidatures, et qu'il a rencontré plusieurs candidats ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mathieu Loiselle ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mathieu Loiselle au poste d'agent à la gestion des matières résiduelles au service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à partir du 8 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 selon les conditions discutées et conformément aux dispositions du guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 211-09-21 **CONTRAT DES CADRES**

ATTENDU que les contrats des cadres viennent à échéance ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER les contrats des cadres aux conditions discutées ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer l'ensemble des documents en lien avec ces contrats.

ADOPTÉE

CM 212-09-21 **GUIDE DE L'EMPLOYÉ**

ATTENDU que les employés ont accepté la condition proposée par le conseil dans la résolution CM 169-08-21, soit d'adopter le guide jusqu'au 31 décembre 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'adoption du guide de l'employé ;

DE CONFIRMER l'entrée en vigueur du guide de l'employé à compter du 14 septembre pour toutes les dispositions à l'exception de :
- la section 14 - vacances, qui elle entre en vigueur rétroactivement au 1er mai 2021 ;
- l'annexe L - politique de reconnaissance des employés, qui entre en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 213-09-21 **ENTENTE DE COLLABORATION ET REGROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE MIRABEL, LES MRC DE LA RÉGION DES LAURENTIDES ET LE CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES 2022-2025**

ATTENDU QUE dans le but d'harmoniser leurs prises de position régionales ainsi que leurs interventions politiques auprès des différents paliers gouvernementaux, les MRC ont formé le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides le 16 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

ATTENDU QUE les MRC ont signé en 2019 et ce pour trois ans (2019, 2020 et 2021) une entente de services avec le Conseil des préfets car elles estimaient qu'il était dans l'intérêt de la région des Laurentides qu'un espace de coordination, de réseautage et de concertation soit institué et que des ressources soient allouées au Conseil des préfets, et ce, afin de soutenir le développement de la région des Laurentides dans un esprit de solidarité et de réciprocité ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette première entente de services a reposé sur les valeurs de réciprocité, de la solidarité, de la collaboration et de la synergie, lesquelles constitueront l'esprit et la lettre de la présente nouvelle entente de collaboration et de regroupement.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides et de ses MRC constituantes de poursuivre les orientations et les mandats du Conseil des préfets élaborés dans le cycle 2019-2021 de l'entente de services, de s'appuyer sur les pratiques et l'expertise développées pendant cette période, de même que de fournir au Conseil des préfets de manière prévisible les ressources nécessaires ou utiles à ses buts pour la présente entente de collaboration et de regroupement ;

ATTENDU QUE l'entente de services 2019-2021, pour en assurer une partie de sa mise en œuvre, s'appuyait notamment sur l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative des Laurentides (2019-2021);

ATTENDU QUE le comité directeur du FRR du 30 juin 2021 a adopté le principe d'allouer des sommes du FRR pour la mise en place d'une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale à compter du 1er janvier 2022;

ATTENDU la résolution CPÉRL-2021-04-03 datant du 15 juin 2021 pour le renouvellement de la présente entente à compter du 1er janvier 2022, afin de profiter des avantages du programme FRR et conclure une nouvelle entente sectorielle de développement pour la concertation régionale, qui reposera sur la présente entente de collaboration et de regroupement et de collaboration;

ATTENDU QUE les objectifs de l'entente de collaboration et de regroupement entre les MRC et la ville de Mirabel pour la région des Laurentides 2022-2025 sont :

• De maintenir des liens dynamiques autant sur le plan politique qu'administratif avec les MRC de la région des Laurentides en vue de consolider la synergie, la vision et la cohésion régionale.

• D'assurer les échanges et la concertation entre ses membres sur les différents enjeux territoriaux pouvant relever des champs de compétence des MRC ou sur tout autre sujet pouvant avoir un impact sur tout ou sur une partie de la région administrative des Laurentides.

• D'adopter des positions et des orientations communes vis-à-vis différentes instances gouvernementales et autres, et de prendre collectivement position relativement à des enjeux territoriaux et régionaux en donnant une voix régionale aux MRC.

• Développer une planification stratégique régionale en concertation avec ses membres de même qu'avec les partenaires de la région.

• Collaborer avec le MAMH à la coordination des investissements régionaux du Fonds Ruralité et Régions (FRR) ou avec tout autre ministère ou organisme à des fins similaires ou sur tout autre sujet que fixeront ses membres.

• Réaliser les projets régionaux qui lui sont octroyés par ses membres, notamment la concertation des MRC et des partenaires entourant le dossier sur l'habitation abordable.

• Administrer les fonds laurentiens du Fonds Québécois des Initiatives Sociales (FQIS) découlant du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

ATTENDU QUE pour l'année 2022, l'engagement financier des MRC reste le même que celui de l'année 2021, soit un montant de 110 961 $;

ATTENDU QUE pour les années subséquentes, le Conseil soumettra tel que le prévoit l'entente à l'article 3.4 un budget préliminaire annuel de même qu'un plan d'action prévisionnel, lesquels permettront de fixer l'engagement financier des MRC ;

ATTENDU la recommandation du DG8 spécial du 20 août 21 et du DG8 du 27 août 2021 ;

ATTENDU la résolution CPÉRL 2021-05-03 du Conseil du 1er septembre 2021 adoptant la proposition de ladite entente ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la proposition d'entente telle que déposée et recommandée ;

DE FINANCER le Conseil minimalement à la hauteur du montant proposé au tableau pour l'année financière 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer l'entente au nom de la MRC.

	2022	2023	2024	2025	Total	%
MRC d'Argenteuil	13 537 $	13 537 $	13 537 $	13 537 $	54 149 $	12.2 %
MRC d'Antoine-Labelle	13 670 $	13 670 $	13 670 $	13 670 $	54 682 $	12.32 5
MRC de Deux-montagnes	14 225 $	14 225 $	14 225 $	14 225 $	56 901 $	12.82 %
MRC de la Rivière-du-Nord	16 955 $	16 955 $	16 955 $	16 955 $	67 819 $	15.28 %
MRC de Thérèse-de-Blainville	16 123 $	16 123 $	16 123 $	16 123 $	64 491 $	14.53 %
MRC des Laurentides	14 181 $	14 181 $	14 181 $	14 181 $	56 723 $	12.78 %
MRC des Pays-d'en-Haut	11 462 $	11 462 $	11 462 $	11 462 $	45 849 $	10.33 %
Ville de Mirabel	10 808 $	10 808 $	10 808 $	10 808 $	43 230 $	9.74 %
Total	110 961 $	110 961 $	110 961 $	110 961 $	443 844 $	100 %

* Pour les années 2023, 2024 et 2025, les MRC s'engagent minimalement à financer le Conseil à la hauteur de 110 961 $. La bonification du financement, s'il y a lieu, sera soumise au processus annuel d'adoption d'un budget préliminaire, tel que le prévoit l'article 3.4 de l'entente de collaboration et de regroupement.

DE FINANCER ces contributions par le Fonds régions et ruralité ;

D'IMPUTER la dépense au poste 02.11030.280 Conseil des préfets et élus.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn fait le point sur l'avancement des travaux.

CM 214-09-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 15 - POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 15, datée du 9 septembre 2021, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 août 2021, pour un montant de 3 605 484,69 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 15 de Pomerleau, pour un montant de 3 605 484,69 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 215-09-21 **DÉPÔT DE PROJET - ROUTE VERTE ET SES LIAISONS**

ATTENDU QU'un rapport de relance des activités économiques pour la région des Laurentides publié en 1978 par le Conseil régional de développement des Laurentides

(CRDL) soulevait l'importance de la transformation de l'ancienne emprise ferroviaire du Canadian National pour en faire le Corridor aérobique ainsi que l'aménagement d'interconnections au P'tit train du Nord vers Piedmont et Saint-Jovite afin de stimuler des activités touristiques ;

ATTENDU QUE la première orientation de la Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée en 2017 consiste à optimiser l'accès aux sentiers non motorisés et aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC et que ceci implique plus particulièrement d'optimiser l'accès des périmètres urbains aux liens régionaux et d'améliorer la sécurité pour tous les types de sentiers ;

ATTENDU LA réalisation d'un plan de mobilité active pour le centre sportif des Pays-d'en-Haut en 2019 dans lequel il est souligné l'importance de relier deux équipements supralocaux que sont le parc linéaire Le P'tit train du Nord et le futur centre sportif de la MRC avec des aménagements pour les piétons et les cyclistes ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est mandataire de l'entretien et de l'exploitation du parc du Corridor aérobique sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite travailler de concert avec le ministère des Transports du Québec et la Ville de Sainte-Adèle dans la planification des aménagements favorisant le transport actif entre le parc linéaire Le P'tit train du Nord et le centre sportif des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC PDH souhaite profiter de l'opportunité financière présentée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin de mieux planifier, mettre aux normes et améliorer la sécurité et le confort des utilisateurs des deux liens cyclables d'importance connectant avec le parc linéaire Le P'tit train du Nord ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
DE DÉPOSER un dossier de projet complet au ministère de l'Économie et de l'Innovation afin d'améliorer les deux liens cyclables que sont :

- la boucle régionale débutant à Piedmont (km 21 du PTdN), empruntant le trajet VÉLOCITÉ, le parc du Corridor aérobique et le réseau routier depuis Amherst vers Saint-Jovite (km 83 du PTdN) dans la MRC des Laurentides;
- le lien supralocal entre l'ancien village de Mont-Rolland à Sainte-Adèle (km 25 du PTdN) vers le nouveau centre sportif des Pays-d'en-Haut;

DE S'ENGAGER à défrayer sa partie des coûts dans le cadre de ces projets ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document relatif à une entente de financement entre les différents ministères et la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 216-09-21 **DÉNOMINATION OFFICIELLE "CORRIDOR LAC-MASSON" POUR LE LIEN ESTÉREL, SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET PARC LINÉAIRE P'TIT TRAIN DU NORD ET SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES**

ATTENDU les travaux en cours pour la réalisation du lien Estérel, Sainte-Marguerite-Lac-Masson et parc linéaire P'tit Train du Nord ;

ATTENDU que le conseil de la MRC reconnait ce lien essentiel et apporte son aide aux municipalités concernées ;

ATTENDU que la dénomination Corridor Lac-Masson fait consensus auprès des intervenants ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
DE DÉSIGNER officiellement Corridor Lac-Masson le lien Estérel, Sainte-Marguerite-Lac-Masson et parc linéaire P'tit Train du Nord ;

DE S'ENGAGER à soutenir la mise en œuvre de ce lien d'interconnexion.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 217-09-21 **DÉPÔT DU PROJET ADDENDA 1 À L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉLABORATION ET DE MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PIACC**

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont conclu une *Entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides* ;

ATTENDU QUE dans la mise en œuvre de cette Entente la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'appel d'offres *AMGT-01-2021- Élaboration et mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides pour le compte de toutes les parties* ;

ATTENDU le rapport du comité de sélection nommé dans le cadre de cet appel d'offres ;

ATTENDU le projet d'addenda 1 à l'*Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
D'ACCEPTER tel que déposé le projet d'Addenda 1 à l'*Entente relative à la réalisation du projet d'élaboration et de mise en place d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans la région administrative des Laurentides ;*

D'AUTORISER Jackline Williams, directrice générale, et André Genest, préfet, à le signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 218-09-21 **RAPPORT PGMR**

ATTENDU le dépôt du rapport du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 219-09-21 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - ADOPTION DU BILAN 2020-2021**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ;

ATTENDU que ces MRC ont conclu, le 11 mai 2018, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP ;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre ;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme ;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets à sa séance du 24 août 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
D'ADOPTER le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets PADF de l'année 2020-2021 ;

D'AUTORISER Jackline Williams, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes ;

DE TRANSMETTRE le rapport signé au ministère des Forêts, Faune et Parcs.

ADOPTÉE

CM 220-09-21 **TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE DES LAURENTIDES (TGIRT) SUD - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT**

ATTENDU que les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chap. A-18.1);

ATTENDU que les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages ;

ATTENDU qu'il est convenu que l'acceptation de la planification forestière déposée à la TGIRT par les représentants des divers secteurs d'activité ne limite pas les recours des personnes et organismes concernés par la planification lors des étapes subséquentes de consultation ;

ATTENDU que la durée du mandat pour le représentant est des trois (3) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 ;

ATTENDU que chaque membre peut avoir un substitut qui peut le remplacer avec tous ses pouvoirs ;

ATTENDU que le délégué est responsable de représenter les intérêts de tous les membres de son collège électoral, de transmettre l'information et de communiquer, au besoin, avec eux afin d'obtenir leur avis ;

ATTENDU l'importance de la présence du représentant aux rencontres afin d'évoquer les intérêts de son collège électoral ainsi que d'atteindre le quorum qui est requis pour la tenue de toute rencontre ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER André Boisvert à titre de représentant et Vicky Fréchette à titre de substitut à la Table de gestion intégrée des ressources du territoire des Laurentides (TGIRT) Sud UA 064-52 et 061-51 pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

CM 221-09-21 **SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LES RÈGLEMENTS 635-3 ET 885**

ATTENDU la transmission des règlements 635-3 et 885 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 635-3 et 885 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 222-09-21 **SAINT-SAUVEUR - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT 222-68-2021**

ATTENDU la transmission du règlement 222-68-2021 de la ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-68-2021 de la ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

DEMANDE D'APPUI

CM 223-09-21 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - EXPRESSION DE NOTRE TRISTESSE ET DE NOTRE SOLIDARITÉ AUX PEUPLES AUTOCHTONES SUITE À LA DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE**

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'oeuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EXPRIMER sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

D'EXPRIMER sa profonde tristesse quant à l'ensemble des injustices vécues par les autochtones ;

DE SALUER l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

D'EXPRIMER sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

ADOPTÉE

CM 224-09-21 **SOUTIEN AUX PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE COMMUNAUTÉS NOURRICIÈRES - REVENDICATION**

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un second appel de projets à l'intention des municipalités, des regroupements de municipalités, des arrondissements et des communautés autochtones afin qu'ils soumettent des projets pour la réalisation de Plans de développement de communautés nourricières ;

ATTENDU QUE les porteurs de projet dont les propositions seront retenues pourront profiter d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 $;

ATTENDU QUE les organismes admissibles peuvent soumettre leurs projets d'ici le 24 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les MRC du Québec ne sont pas admissibles à ce programme, le tout tel qu'il appert du courriel transmis au commissaire au développement agricole et agroalimentaire par l'équipe PDCN du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec le 2 août 2021 ;

ATTENDU QUE, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains de se tourner vers le Plan de développement de la zone agricole dans lequel le système alimentaire peut très bien être intégré ;

ATTENDU QUE, par le biais de ce même courriel, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a informé la MRC des Maskoutains, qu'il ne considérait pas une MRC comme un regroupement de municipalités ;

ATTENDU QUE les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) et de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE les MRC assument plusieurs responsabilités, dont entre autres l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau régionaux, la préparation des rôles d'évaluation foncière, de même que le développement régional ;

ATTENDU QUE la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'indique nulle part dans son programme de financement qu'une MRC ne peut pas être un organisme reconnu à cet effet et que les Plans de développement de communautés nourricières doivent être réalisés par un regroupement de municipalités ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
DE DEMANDER au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés provinciaux du territoire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

CM 225-09-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROPOSER la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

_____ _____

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 28 septembre 2021, à 13h15, en visioconférence, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Joseph Dydzak	maire d'Estérel
René Pelletier	maire de Lac-des-Seize-Iles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Étaient absents:

Gisèle Dicaire	mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
François Ghali	maire de Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, la directrice générale, madame Jackline Williams.

OUVERTURE

Le préfet souhaite la bienvenue à tous.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été notifié conformément à la Loi.

Mme Monette se joint à l'assemblée.

CM226-09-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait du point suivant : Règlement 433-2021 modifiant le règlement 389-2019 Relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM227-09-21 **RÈGLEMENT 431-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2020 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 431-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 413-2020 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par monsieur René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RESOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. L'article 4 du règlement 413-2020 est modifié par le remplacement de « Hôtel de ville 115, chemin Dupuis Estérel» par « Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson».

2. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance du _____.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 septembre 2021
Dépôt du projet de règlement : 14 septembre 2021
Adoption :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

CM228-09-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

_____ _____

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 5 octobre 2021, à 13h15, à l'Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Joseph Dydzak	maire d'Estérel
René Pelletier	maire de Lac-des-Seize-Iles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Monique Monette-Laroche	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur

Étaient absents:

Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
François Ghali	maire de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Genest souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

CM 229-10-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants :

- 5.2.4 Projet d'entente - Gare de Piedmont
- 8.1 MRC Brome-Missisquoi - Pérennisation de certaines pratiques technologiques

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 230-10-21 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14

septembre 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 231-10-21 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 28 septembre 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 232-10-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2021**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'août 2021.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés d'août totalisant la somme de 7 850 172,69$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 233-10-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 SEPTEMBRE 2021**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant le mois de septembre 2021.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 234-10-21 **VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2021**

ATTENDU QUE le processus de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes a débuté en juin 2021 ;

ATTENDU QUE la vente des immeubles pour non-paiement des taxes s'est tenue le 22 septembre 2021 ;

ATTENDU le dépôt du tableau récapitulatif des sommes perçues par la MRC ainsi que leur répartition, concernant la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement des montants dus aux municipalités locales, aux centres de services scolaires, au greffier de la Cour supérieure et autres ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement des sommes suivantes :

Municipalités :	
Piedmont	29 421.33 $
Morin-Heights	154 153.97 $
Saint-Adolphe-d'Howard	430 009.01 $
Sainte-Adèle	208 732.66 $
Sainte-Anne-des-Lacs	42 460.24 $
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	17 896.97 $
Saint-Sauveur	23 673.95 $
Wentworth-Nord	25 152.55 $
Commissions scolaires :	
Commission scolaire des Laurentides (CSL) :	61 328.07 $
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier (CSSWL) :	149.28 $
Autres :	
Greffier Cour supérieure :	1 550 950.00 $
MRC des Pays-d'en-Haut :	97 657.88 $
Agence du Revenu du Canada :	32 207.50 $
Ministère Revenu Québec :	64 253.96 $
TOTAL	2 738 047.37 $

ADOPTÉE

CM 235-10-21 **REER COLLECTIF**

ATTENDU QUE le REER collectif des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut est sous la gestion de la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Sauveur a mandaté la firme Malette pour évaluer les offres du marché, les performances et les services aux participants ;

ATTENDU QUE la firme a analysé cinq soumissions ;

ATTENDU le rapport produit par la firme Malette ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les recommandations de la firme Malette et de la ville de Saint-Sauveur ;

D'ACCEPTER les conclusions du rapport et les recommandations de la ville de Saint-Sauveur et de confier la gestion du REER collectif des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut à Industrielle Alliance et d'autoriser la directrice générale, Mme Jackline Williams, à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 236-10-21 **NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT AU DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

ATTENDU la proposition de réorganisation élaborée par Espace Stratégie ;

ATTENDU les défis importants que la MRC des Pays-d'en-Haut aura à relever en matière de gestion d'équipements récréatifs, notamment le Centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation de la direction générale ;

DE CRÉER le poste de directeur adjoint au développement récréatif dans le service du développement économique et territorial ;

DE NOMMER Éric L'Heureux à titre de directeur adjoint au développement récréatif ;

DE RECLASSER Éric L'Heureux à la classe 10, selon les conditions discutées.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn fait le point sur l'avancement des travaux.

CM 237-10-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 16 - POIRIER, FONTAINE, RIOPEL ARCHITECTES**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC. ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facture progressive no 16 datée du 29 septembre 2021, reçue de Maxime Bergeron, chargé de projet du centre sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 23 920,55 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no 16 de 23 920,55 $ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

ADOPTÉE

CM 238-10-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 16 - POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 16, datée du 30-09-2021, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Complexe sportif, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 septembre 2021, pour un montant de 2 523 614,51 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 16 de Pomerleau, pour un montant de 2 523 614,51 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE

CM 239-10-21 **CENTRE SPORTIF - OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE L'ÉQUIPEMENT AUDIO-VIDÉO**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du Centre sportif la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis ;

ATTENDU QUE les salles de conférences du Centre sportif doivent être munis d'un système audio-vidéo pour y tenir des activités, des réunions et d'autres évènements ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs ;

ATTENDU QUE Solotech inc. est un fournisseur et installateur important de produits audio-vidéo au Québec et que ses produits répondent en tout point aux besoins de la MRC ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du Centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services offert par l'entreprise Solotech inc. et recommandent au Conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise ;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux (incluant les taxes) est de 44 678.84 $, taxes incluses, sous le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Solotech inc., pour l'acquisition, la livraison et l'installation de l'équipement audio-vidéo pour la salle multifonctionnelle et la salle de conférence (local 105), pour la somme de 44 678.84 $, taxes incluses ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du Centre sportif 22-90000-722 ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cette offre de service.

ADOPTÉE

CM 240-10-21 **CENTRE SPORTIF - ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE GESTIONNAIRE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction et l'exploitation du Centre sportif Pays-d'en-Haut, la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'appel d'offres public CS-07-2021, pour des Services de gestion et d'opération du nouveau Centre sportif ;

ATTENDU QUE la MRC a analysé les 2 soumissions déposées le 17 septembre 2021 selon les critères prévus à l'appel d'offres.

Les soumissionnaires sont les suivants :

1er soumissionnaire : Sodem inc.
Note finale : 75.592 points
Prix : 7 985 397.94 $, taxes incluses

2e soumissionnaire : Vivaction
Note finale : 82.125 points
Prix : 5 963 760.35 $, taxes incluses

ATTENDU QUE le rapport confectionné par le secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Vivaction, soit au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale après l'analyse des offres ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat suite à l'appel d'offres CS-07-2021 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note, soit au soumissionnaire Vivaction, pour la somme de 5 963 760.35 $, taxes incluses, selon les modalités prévues à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

CM 241-10-21 **CENTRE SPORTIF -PROJET D'ENTENTE AVEC UN COMMANDITAIRE**

ATTENDU les discussions menées depuis deux ans avec un commanditaire principal pour le Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU le projet d'entente intervenu ;

ATTENDU la clause de confidentialité inscrite à l'entente ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer l'entente avec le commanditaire.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 242-10-21 **RADIATION DE CRÉANCE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)/FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'avis de faillite pour l'entreprise FLS 1642/FL 1642 en février 2018 et que celle-ci devait alors la somme en capital de 24 945,82 $ au FLS et 24 945,82 $ au FLI ;

ATTENDU QUE le propriétaire de cette entreprise avait cautionné personnellement les obligations de l'entreprise FLS 1642/FL 1642 ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun FLIP a accepté une proposition de règlement lors de la rencontre du 16 février 2021 permettant le remboursement d'un montant de 10 103,49 $ pour le règlement du dossier de l'entreprise FLS 1642/FL 1642 et de libérer la caution du propriétaire ;

ATTENDU QU'une provision pour créance irrécouvrable a déjà été comptabilisée pour ce dossier ;

ATTENDU QUE toutes les démarches utiles et nécessaires pour tenter de recouvrer ces créances ont été effectuées ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RADIER la somme résiduelle de 19 901,57 $ au FLS et 19 901,58 $ au FLI sur le prêt consenti à l'entreprise FLS 1642/FL 1642.

ADOPTÉE

CM 243-10-21 **LAURENTIDES RH - BUREAU DE MAILLAGE**

ATTENDU QUE le projet Laurentides RH, développé en partenariat avec la MRC des Pays-d'en-Haut, la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides et différents acteurs socio-économiques de ces deux territoires, a obtenu une subvention de Services-Québec s'élevant à 449 226 $ réparti sur trois ans pour la mise sur pied d'un bureau de maillage ;

ATTENDU QUE le porteur du projet sera La Manufacture, supervisé par un comité aviseur dont la composition sera représentative de la diversité des parties prenantes ;

ATTENDU QU'une contribution financière de 30 000 $ est prévue de la part des partenaires du projet dont 6 000 $ pour la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique, ou son remplaçant, à participer aux rencontres du comité aviseur afin d'assurer le suivi du projet Laurentides RH concernant le démarrage du bureau de maillage ;

DE CONTRIBUER financièrement au projet pour un montant de 6 000 $ via le budget du Service de développement économique et territorial à même les frais prévus pour les honoraires professionnels soit le poste budgétaire 02-62000-410.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 244-10-21 **ADOPTION DU DEVIS POUR LE PROJET SIGNATURE & INNOVATION**

ATTENDU la démarche de consensus territorial réalisée par la MRC des Pays-d'en-Haut en 2021 auprès de ses municipalités constituantes et partenaires ;

ATTENDU QUE le devis préparé par Espace Stratégies et l'équipe de la MRC représente bien les intentions exprimées lors des consultations en matière de vision de développement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le devis du projet *Nos sentiers, au cœur du développement des Pays-d'en-Haut* tel que présenté ;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ledit devis dans le cadre du Fonds régions et ruralité, le volet 3 – Projets Signature innovation en vue de la conclusion d'une entente de financement pour réaliser le projet.

ADOPTÉE

CM 245-10-21 **APPUI AU PROJET RÉGIONAL DE LA ROUTE VERTE ET SES LIAISONS**

ATTENDU QU'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation invitait, via Connexion Laurentides, les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique ;

ATTENDU que le projet Route verte et ses liaisons a reçu favorablement l'appui des MRC de la région des Laurentides ;

ATTENDU QU'une demande de soutien financier a été déposée pour le déploiement et l'amélioration de liens cyclables vers les axes 1 et 2 de la Route verte qui comprennent le parc linéaire Le P'tit train du Nord, la Véloroute d'Argenteuil et la Vagabonde ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut se propose d'être le promoteur du projet avec le soutien des MRC de la région des Laurentides et la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord;

ATTENDU plusieurs rencontres et échanges avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation qui a demandé, au cours l'été 2021, la révision du projet afin de prioriser les travaux et de réduire le projet à 14 000 000 $. Ledit projet sera réparti comme suit, soit 7 000 000 $ pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord et 7 000 000 $ partagés entre les huit MRC pour financer les liaisons ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut priorise, dans le cadre de ce projet, la mise aux normes du parc du Corridor aérobique ainsi que la planification d'un lien cyclable entre le P'tit train du Nord et le Centre sportif des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le montage financier reste à compléter avec les différents ministères concernés pour un soutien financier pouvant aller jusqu'à 80% en fonds publics ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de déposer le projet Route verte et ses liaisons au ministère de l'Économie et de l'Innovation pour obtention de financement ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à poursuivre les démarches auprès des différents ministères concernés dans le financement de ce projet.

ADOPTÉE

CM 246-10-21 **SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉPARATION DU PONT RAYMOND - PIEDMONT**

ATTENDU la demande de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts à la MRC des Pays-d'en-Haut pour qu'elle contribue à 60 % des coûts définitifs, estimés à la hausse à 117 000 $, pour la réfection du pont Raymond ;

ATTENDU la résolution CM 195-09-20 énonçant une contribution maximale de 60 000 $;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 195-09-20 ;

DE PARTICIPER financièrement à la réfection du pont Raymond pour une somme équivalent à 60 % des coûts définitifs, plutôt que par le versement d'une somme globale de 60 000 $, ce qui représenterait une contribution supplémentaire approximative de 10 000 $;

DE FINANCER par le fonds de mise en valeur des territoires et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-70110-961 Contribution mise en valeur PTDN.

ADOPTÉE

CM 247-10-21 **OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DES GARDE-CORPS DE TROIS PONTS - CORRIDOR AÉROBIQUE**

ATTENDU la nécessité de réaliser des travaux prioritaires de remplacement des garde-corps et de l'ajout de chasse-roues sur trois ponts du Corridor Aérobique, dont deux situés sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights (P-17413 et P-17425) ainsi qu'un situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard (P-17377);

ATTENDU les obligations d'entretien du locataire (la MRC) stipulées au bail de location ;

ATTENDU que le seul prix obtenu est celui de l'entreprise Gelco Construction ;

ATTENDU que l'entreprise s'engage à réaliser les travaux selon les termes décrits à l'offre de service datée du 29 septembre 2021 et selon les règles de l'art en la matière ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat de construction pour le remplacement des garde-corps et de l'ajout de chasse-roues à Gelco Construction pour un montant maximal de 46 000 $ avant les taxes, le tout selon l'offre reçue en date du 29 septembre 2021 ;

QUE cette dépense soit imputée à même les montants réservés pour les travaux des parcs linéaires provenant de la réserve financière.

ADOPTÉE

CM 248-10-21 **DÉPÔT DU BILAN DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS HIVERNALES 2020-2021 SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD ET RÉCLAMATION DES CONTRIBUTIONS**

ATTENDU l'entente intermunicipale de services relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie Sud du parc linéaire le P'tit Train du Nord, intervenue entre la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC de la Rivière-du-Nord et la MRC des Laurentides en 2017 ;

ATTENDU QUE, selon cette entente, la MRC fut nommée prestataire de services ;

ATTENDU QUE, selon l'article 3.5 de l'entente, les parties s'engagent à payer leur contribution annuelle selon des modalités prévues en trois versements basés sur un budget prévisionnel ;

ATTENDU que la MRC n'a pas encore produit de facturation pour les activités 2020-2021, il a donc lieu d'émettre des facturations finales basées sur la compilation des résultats réels ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE FACTURER un montant de 16 624.55 $ à la MRC de la Rivière-du-Nord et de 40 383.44$ à la MRC des Laurentides dans le cadre des activités hivernales 2020-2021 sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 249-10-21 **RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

ATTENDU l'entente triennale 2021-2023 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et octroyant à la MRC des Pays-d'en-Haut une aide financière totalisant 300 000 $ pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, signifiée par la résolution numéro CM 67-03-20 ;

ATTENDU que dans l'inventaire préliminaire, trois immeubles pourraient être admissibles ou susceptibles d'être admissibles au programme de réfection, soit :
- Ancienne Gare de Mont-Rolland
- Hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Ancienne église de Saint-Michel-de-Wentworth

ATTENDU QUE le solde disponible de ladite entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale est peu élevé pour répondre adéquatement aux différentes interventions admissibles du programme de réfection.

ATTENDU QUE l'ouverture du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », par le MCC le 5 juillet 2021, ayant notamment pour but de soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la direction régionale du MCC a proposé à la MRC de bonifier son entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale pour les deux prochaines années, pour un montant maximum de 400 000 $ par année ;

ATTENDU QUE les demandes de bonification des ententes pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b) doivent être déposées auprès du MCC avant le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du comité culturel tenue le 1er septembre 2021, les membres ont convenu de recommander au conseil de la MRC qu'elle confirme son intention de vouloir bonifier l'entente triennale pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b), et ce, en investissant une somme supplémentaire de 400 000 $ par année (2022 et 2023) ;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel ;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC des Pays-d'en-Haut à vouloir bonifier l'entente triennale pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 1b) avec le

ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en investissant une somme équivalente à celle du MCC de 400 000 $ par année (2022-2023) ;

DE CONFIRMER que Jackline Williams sera la personne signataire de l'entente suivant l'approbation du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 250-10-21 **EMBAUCHE D'UN(E) AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU les nouvelles obligations des municipalités et de la MRC en matière de patrimoine suite à l'adoption du projet de loi 69 (Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives) ;

ATTENDU que la révision du schéma d'aménagement de MRC devra tenir compte du patrimoine ainsi que des nouvelles dispositions législatives apportées à la loi sur l'aménagement et de l'urbanisme suite à l'adoption du projet de loi 69 ;

ATTENDU QUE l'ouverture du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 5 juillet 2021, ayant notamment pour but de soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier comme composante de l'aménagement et de l'occupation durables des territoires ;

ATTENDU QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont invité la MRC à conclure une entente triennale pour l'embauche d'un agent en patrimoine (programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2) et s'échelonnant sur 3 ans de 2021 à 2023 ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financières pour l'embauche d'un agent en patrimoine (programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2), doivent être déposées auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) avant le 15 novembre 2021 ;

ATTENDU l'opportunité pour la MRC et les municipalités de se doter d'une personne-ressource permettant d'offrir des conseils spécialisés en patrimoine culturel immobilier notamment en ce qui concerne :

- Les nouvelles obligations des municipalités et de la MRC en matière de patrimoine ;
- La révision du schéma d'aménagement en matière de patrimoine ;
- L'élaboration et la révision des différents règlements d'urbanismes des municipalités ;
- La création et le partage d'outils permettant l'acquisition et la diffusion de compétences en patrimoine ;

ATTENDU QU'aux termes d'une rencontre du comité culturel tenue le 1er septembre 2021, les membres ont convenu de recommander au conseil de la MRC de confirmer son intention de vouloir conclure une entente triennale pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la MRC bénéficierait d'une aide financière du MCC équivalente à 60 % pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier, et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 54 000$ par année pour le salaire et les avantages sociaux et de 10 000 $ par année pour les frais de transport et d'hébergement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel ;

DE CONFIRMER son engagement à vouloir conclure une entente triennale pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier (Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 2), avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2022, 2023 et 2024 et ce, en contrepartie d'une participation financière dudit ministère équivalente à 60 % par année;

DE CONFIRMER que Jackline Williams sera la personne signataire de l'entente suivant l'approbation du conseil de la MRC.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 251-10-21 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LES MILIEUX DE VIE**

ATTENDU l'article 22 de notre entente sur le Fonds régions et ruralité volet 2 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, stipulant l'obligation de maintenir à jour une Politique de soutien aux milieux de vie ;

ATTENDU la recommandation du comité FRR de procéder aux modifications ;

ATTENDU le dépôt au conseil de la Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 aux fins d'approbation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le document intitulé *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021*.

ADOPTÉE

CM 252-10-21 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUE DE SOUTIEN**

ATTENDU la révision des priorités d'intervention annuelles de la Politique de soutien aux milieux de vie ;

ATTENDU la recommandation du comité Fonds régions et ruralité de procéder aux modifications ;

ATTENDU le dépôt au conseil du document « Priorités annuelles d'intervention 2021-2022 » aux fins d'approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le document intitulé *Priorités annuelles d'intervention 2021-2022*.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 253-10-21 **TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES: INTENTION DE PARTICIPER AU PROJET DE COMPOSTAGE DE LA VILLE DE MIRABEL**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit à sa mesure #12 que la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement des matières organiques ;

ATTENDU QU'aux fins d'économie de coûts de transport, les matières organiques devraient être acheminées vers des sites de compostage proches du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU l'entente intermunicipale, non contraignante, entre la MRC et la régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM), pour le traitement des matières organiques venant à échéance le 1er septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la RIADM a été dans l'obligation de déplacer sa plateforme de compostage et que le nouveau certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne permettra pas le traitement de matières organiques dans des sacs compostables ;

ATTENDU QUE la ville de Mirabel a approché la MRC pour sonder son intérêt à rejoindre les autres municipalités, villes et MRC partenaires du projet de construction d'une usine de compostage sur le territoire de Mirabel ;

ATTENDU QUE le projet de la ville de Mirabel comprend un traitement des matières organiques contenus dans des sacs compostables ;

ATTENDU QUE la collecte des matières organiques sur le territoire de la MRC permet l'utilisation de sacs compostables et qu'il n'est pas envisageable de retirer cet acquis très apprécié des citoyens et commerces du territoire ;

ATTENDU la phase III du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du MELCC ;

ATTENDU la possibilité de financement liée au PTMOBC pour le traitement des tonnes de matières organiques provenant des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les détails concernant la gouvernance et le mode de participation financière des partenaires du projet de la ville de Mirabel ne sont pas encore fixés ;

ATTENDU l'analyse du dossier et la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE S'ENGAGER à acheminer au futur site de compostage de la ville de Mirabel le tonnage des matières organiques produites sur territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, à savoir dix villes et municipalités conditionnellement à l'acceptation de sacs compostables dans l'usine à être construite ;

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le financement qui peut lui être accordé dans le cadre de la phase III du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ;

D'INFORMER le MELCC que le tonnage estimé de matières organiques provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut représente pour 2021, est de 5 500 tonnes.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 433-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 RELATIVEMENT AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 433-2021 sera adopté.

CM 254-10-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 433-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 RELATIVEMENT AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement no 433-2021;

D'ADOPTER le projet de règlement no 433-2021 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 255-10-21 **SAINT-SAUVEUR - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT 530-2021**

ATTENDU la transmission du règlement 530-2021 de la municipalité de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 530-2021 de la municipalité de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 256-10-21 **RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PLANIFICATION DES TRAVAUX**

ATTENDU le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit entreprendre la révision de son schéma d'aménagement et de développement cinq (5) ans après l'entrée en vigueur de ce dernier ;

ATTENDU QUE la MRC désire signifier officiellement le début des travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU l'ampleur du chantier et l'importance d'y planifier les principales étapes de réalisation ;

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que les villes et municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut du début du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement ;

D'ADOPTER l'échéancier de réalisation de la révision du schéma d'aménagement et de développement, en date du 28 septembre 2021 joint à la présente. Nonobstant le fait que cet échéancier constitue un outil de suivi des travaux et qu'il est amené à être modifié, au besoin.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 434-2021 - PIEDMONT - DEMANDE DE MODIFICATION DE NOTRE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR MODIFIER SON PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 434-2021 sera adopté.

CM 257-10-21 **PIEDMONT - DEMANDE DE MODIFICATION DE NOTRE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR MODIFIER SON PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la municipalité de Piedmont, par sa résolution no 13696-0821 adoptée le 2 août 2021, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin « d'inclure les lots 3 653 706, 2 311 577, 2 311 595, 2 311 594, 2 311 593, 2 311 592, 2 315 959, 2 315 960, 4 047 644, 4 047 645 et 3 942 430 (superficie de 15,5 ha) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « Urbaine » de la Ville » (la carte de l'annexe A) ;

ATTENDU QUE cette inclusion vise à « offrir une plus grande latitude dans les activités d'un projet résidentiel de haute densité et structurer le développement le long du boulevard des Laurentides (route 117) sur sa partie Nord-Est » ;

ATTENDU QUE les lots à inclure montrés sur la carte de l'annexe A sont tous desservis par une rue publique, ainsi que par le réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la municipalité projette la construction d'une conduite d'égout sanitaire afin de permettre l'atteinte de la densité résidentielle souhaitée ;

ATTENDU QU'en contrepartie, un territoire d'une superficie d'environ 25 ha, formé par une partie du lot 2 315 666 et des lots 2 311 651 et 3 167 185-P, correspondant à une partie du sommet de la montagne du Mont Avila (la carte de l'annexe A) sera soustrait de l'actuel périmètre d'urbanisation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER que le présent projet de règlement no 434-2021 modifie le règlement de remplacement no 158-2005 comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont telle que vue sur les cartes 8- Réseaux d'aqueduc et d'égout, 14- Grandes affectations du territoire et 16- Périmètre d'urbanisation est modifiée de façon :

1- à inclure les lots 3 653 706, 2 311 577, 2 311 595, 2 311 594, 2 311 593, 2 311 592, 2 315 959, 2 315 960, 4 047 644, 4 047 645 et 3 942 430 (superficie de 15,5 ha) montrés à l'annexe A, actuellement dans la grande affectation « résidentielle et villégiature », dans le périmètre d'urbanisation, afin que toutes les règles prévues à cette grande affectation « urbaine » s'appliquent aux lots vacants;

2- à exclure, en contrepartie, du périmètre d'urbanisation une partie du lot 2 315 666 et les lots 2 311 651 et 3 167 185-P (superficie d'environ 25 ha), lesquels se retrouveront dans la grande affectation « résidentielle et de villégiature », tel que montré sur la carte en annexe A du présent règlement.

ADOPTÉE

CM 258-10-21 **PROJET DE RÈGLEMENT 434-2021 - DEMANDE DE L'AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, de la part de la municipalité de Piedmont, la résolution no 13696-0821 adoptée le 2 août 2021 lui demandant de modifier les limites de son périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement selon le projet de règlement no 434-2021 concernant la modification du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Piedmont ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 434-2021.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil de la correspondance adressée pour le mois de septembre 2021.

DEMANDE D'APPUI

CM 259 -10-21 **MRC BROME-MISSISQUOI - TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUE AUX LOIS MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux ;

ATTENDU QU'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le Code municipal et la Loi sur les cités et villes, que les avis aux membres du conseil soient transmis par courrier recommandé ;

ATTENDU QUE l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il prévoie une modification des lois municipales, telles que le Code municipal et la Loi sur les cités et villes, afin de permettre la transmission d'avis aux élu(e)s par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 260 -10-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (14 h 14)

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

_____ _____

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 octobre 2021, à 16h00, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Joseph Dydzak	maire d'Estérel
René Pelletier	maire de Lac-des-Seize-Iles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
François Ghali	maire de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Le préfet souhaite la bienvenue à tous. Le préfet constate que tous les maires et mairesses sont présents donc la séance extraordinaire peut être tenue.

CM 261-10-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 262-10-21 **RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION CM 240-10-21, CENTRE SPORTIF - ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE GESTIONNAIRE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction et l'exploitation du Centre sportif des Pays-d'en-Haut, la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'appel d'offres public CS-07-2021 pour des Services de gestion et d'opération du nouveau Centre sportif;

ATTENDU QUE la MRC a adjugé le Contrat lors de l'assemblée ordinaire du 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'UNE irrégularité s'est glissée dans les documents d'appel d'offres CS-07-2021, faisant en sorte que les critères ne respectent pas la volonté exprimée par Conseil de la MRC dans la résolution CM 154-07-21 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2021, dans laquelle le Conseil exprime la volonté d'accorder 50% aux critères qualitatifs et 50% au prix dans l'appel d'offres relatif à la gestion et à l'opération du Centre sportif;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le préfet exerce les pouvoirs qui lui sont accordés en vertu de l'article 142 du Code municipal du Québec, et par le fait même refuse d'approuver et signer la résolution CM 240-10-21 adoptée le 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'advenant cette situation, la secrétaire-trésorière doit soumettre de nouveau à la considération du Conseil de la MRC le sujet abordé dans la résolution CM 240-10-21 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

DE REFUSER d'approuver à nouveau la résolution CM 240-10-21 - Centre sportif - adjudication du contrat pour le gestionnaire.

Un vote est demandé par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle :

Ont voté pour :
Claude Charbonneau
Gisèle Dicaire
Jacques Gariépy
Joseph Dydzak
Monique Monette-Laroche
Nathalie Rochon
Tim Watchorn
René Pelletier

A voté contre :
Nadine Brière

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 263-10-21 **CENTRE SPORTIF - APPEL D'OFFRES POUR LE GESTIONNAIRE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction et l'exploitation du Centre sportif des Pays-d'en-Haut, la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'appel d'offres public CS-07-2021 pour des Services de gestion et d'opération du nouveau Centre sportif;

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues soit :

- Sodem pour un montant de 7 985 397.94 $;
- Vivaction pour un montant de 5 963 760.35 $.

ATTENDU QU'une irrégularité s'est glissée dans les documents d'appel d'offres CS-07-2021, faisant en sorte que les critères ne respectent pas la volonté exprimée par Conseil de la MRC dans la résolution CM 154-07-21 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2021, par laquelle le Conseil exprime la volonté d'accorder 50% aux critères qualitatifs et 50% au prix ;

ATTENDU QU'IL est primordial pour le conseil de la MRC de faire preuve de transparence dans l'octroi des contrats ;

ATTENDU QU'IL est essentiel de maintenir l'équité entre les soumissionnaires ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

DE REJETER les deux soumissions reçues pour l'appel d'offres public CS-07-2021 ;

D'ANNULER l'appel d'offres public CS-07-2021 ;

D'ABROGER et d'ANNULER la résolution CM 240-10-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 ;

DE PROCÉDER à un nouveau processus d'appel d'offres relatif aux services professionnels pour la gestion et à l'opération du Centre sportif Pays-d'en-Haut ;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres pour des services de gestion et d'opération du centre sportif Pays-d'en-Haut ;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues, pour lesquelles le prix aura une valeur de 50 %, et les critères qualitatifs auront une valeur de 50% :

- Prix (50%), soit (prix du plus bas soumissionnaire / prix de la soumission analysée) X 50

- Critères qualitatifs (50%), soit :

    - Expérience du gestionnaire (12.5 points);
    - Expérience des membres de l'équipe du gestionnaire, réparti ainsi:
        - Expérience de l'administrateur (10 points);
        - Expérience du coordonnateur aquatique (5 points);
        - Expérience du coordonnateur aréna (5 points);
    - Compréhension du mandat (10 points);
    - Clarté, précisions, cohérence et appréciation globale des documents (5 points);
    - Réinvestissement dans la communauté (2.5 points).

Un vote est demandé par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle :

Ont voté pour :
Claude Charbonneau
Gisèle Dicaire
Jacques Gariépy
Joseph Dydzak
Monique Monette-Laroche
Nathalie Rochon
Tim Watchorn
René Pelletier

A voté contre :
Nadine Brière

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS
M. Genest et Mme Williams répondent aux questions.

CM 264-10-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

_____ _____

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 24 novembre 2021, à 19h00, à la Place des Citoyens, 999, boul. de Sainte-Adèle, à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Était absente:

Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, Mme Jackline Williams, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que la directrice des services administratifs et financiers, Mme Stéphanie Gareau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest souhaite la bienvenue à tous, aux nouveaux élus et aux gens dans l'assistance et remercie la population de lui avoir fait confiance pour un nouveau mandat de quatre ans.

CM 265-11-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.1.14 Règlement 446-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-haut pour l'année 2022 relativement aux dépenses d'exploitation et d'opérations du Centre sportif (Partie 11);
- 4.2.1 Règlement 435-2021 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- 4.2.4 Centre sportif Pays-d'en-Haut - Comité de pilotage;
- 4.2.10 Comité externe - Comité multiressources;
- 4.2.19 Comité externe - Sécurité civile;
- 4.2.26 Comité externe - Université du Québec en Outaouais;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 266-11-21 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du 5 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 5 octobre 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 267-11-21 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2021**

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du 8 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du 8 octobre 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 268-11-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2021**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés de septembre 2021 totalisant la somme de 5 934 934,37 $ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 269-11-21 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2021**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale couvrant les mois d'octobre et de novembre 2021.

ADOPTÉE

CM 270-11-21 **ADOPTION DU BUDGET 2022**

ATTENDU le dépôt au conseil du document *Prévisions budgétaires 2022 - Sommaire*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 436-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement no 436-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'administration générale (Partie 1) sera adopté.

CM 271-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement ;

D'ADOPTER le projet de règlement no 436-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'administration générale (Partie 1), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 437-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 437-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) sera adopté.

CM 272-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement ;

D'ADOPTER le projet de règlement 437-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 438-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 438-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut (Partie 3) sera adopté.

CM 273-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement ;
D'ADOPTER le projet de règlement 438-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut (Partie 3), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 439-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 439-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) sera adopté.

CM 274-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement ;

D'ADOPTER le projet de règlement 439-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 440-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 440-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à la sécurité publique (Partie 5) sera adopté.

CM 275-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 440-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à la sécurité publique (Partie 5) ;

D'ADOPTER le projet de règlement 440-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à la sécurité publique (Partie 5), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 441-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 441-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des

Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6) sera adopté.

CM 276-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 441-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6);

D'ADOPTER le projet de règlement 441-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 442-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 442-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) sera adopté.

CM 277-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 442-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) ;

D'ADOPTER le projet de règlement 442-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 443-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 443-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8) sera adopté.

CM 278-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 443-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8);

D'ADOPTER le projet de règlement 443-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 444-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 444-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au développement économique et territorial (Partie 9) sera adopté.

CM 279-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 444-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au développement économique et territorial (Partie 9);

D'ADOPTER le projet de règlement 444-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au développement économique et territorial (Partie 9), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 445-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 445-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au centre sportif (Partie 10) sera adopté.

CM 280-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 445-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au centre sportif (Partie 10);

D'ADOPTER le projet de règlement 445-2021 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au centre sportif (Partie 10), tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT 432-2021 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 432-2021 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes sera adopté.

CM 281-11-21 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement 432-2021 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

D'ADOPTER le projet de règlement 432-2021 - Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 282-11-21 **COMITÉS INTERNES - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sur les comités internes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la nomination des représentants suivants aux comités internes de la MRC des Pays-d'en-Haut :

COMITÉS INTERNES 2021-2025	REPRÉSENTANTS
GMR et environnement	Frank Pappas; Nathalie Rochon; Michèle Lalonde; Catherine Hamé Mulcair
Sécurité publique	Frank Pappas; Corina Lupu; Tim Watchorn; Nathalie Rochon; Michèle Lalonde; Claude Charbonneau; Catherine Hamé Mulcair; Gilles Boucher; Jacques Gariépy; Danielle Desjardins
Sécurité incendie	Tim Watchorn; Jacques Gariépy; Frank Pappas
Culture et patrimoine	Corina Lupu; Michèle Lalonde; Catherine Hamé Mulcair; Jacques Gariépy
Développement économique et territorial	Michèle Lalonde; Jacques Gariépy; Danielle Desjardins
Fonds régions et ruralité	Frank Pappas; Corina Lupu; Claude Charbonneau
Comité multiressources	André Genest, préfet, Jean S. Thibault, activités non-motorisées; Luc Chartrand, activités motorisées; François Sabourin prod. acéricole; Jacques Allard, Loisirs Laurentides; Maurice Couture, tourisme;

	Pierre Lépine, CRE environnement; Pierre Baril, foresterie; James Jackson, SOPAIR; François Boucher, Min. FFP
Comité finances	Michèle Lalonde; Claude Charbonneau; Jacques Gariépy
Comité révision schéma d'aménagement	Frank Pappas; Nathalie Rochon; Michèle Lalonde; Catherine Hamé Mulcair, Danielle Desjardins
Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (comité décisionnel)	Jacques Gariépy, Danielle Desjardins, Michèle Lalonde (2e substitut pour un élu)
Comité AUPME (comité décisionnel)	André Genest; Jacques Gariépy, Claude Charbonneau ; Jackline Williams
Comité de pilotage du centre sportif	Michèle Lalonde; Jacques Gariépy, Tim Watchorn
Comité de recherche de commandite du centre sportif	Jacques Gariépy

DE RÉMUNÉRER les représentants des comités internes à l'exception de ceux faisant partie du comité de pilotage du centre sportif;

DE PRENDRE ACTE que le préfet, M. André Genest, siège de facto sur les comités;

DE MODIFIER la résolution CM 80-04-21 - Nomination des représentants au comité de développement économique et territorial - pour remplacer les élus qui y sont nommés;

D'ABROGER la résolution CM 297-11-17 – Nomination des représentants sur les comités internes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 283-11-21 **COMITÉ EXTERME - ABRINORD**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à Abrinord, organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la nomination de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut, à titre de représentant de la MRC à Abrinord ;

D'ABROGER la résolution 299-11-17.

ADOPTÉE

CM 284-11-21 **COMITÉ EXTERNE - ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBV RPNS)**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) demande une résolution de chaque organisme présent sur son conseil d'administration ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Boisvert, aménagiste, comme représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) et Mme Vicky Fréchette, urbaniste, comme substitut ;

D'ABROGER la résolution CM 300-11-17.

ADOPTÉE

CM 285-11-21 **COMITÉ EXTERNE - AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Agence des forêts privées des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au Conseil d'administration de l'Agence des forêts privées des Laurentides ;

DE NOMMER M. André Genest, préfet, pour l'Assemblée générale annuelle de ladite agence ;

D'ABROGER les résolutions CM 301-11-17, CM 94-04-18 et CM 133-05-18.

ADOPTÉE

CM 286-11-21 **COMITÉ EXTERNE - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au Carrefour jeunesse Emploi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à titre de représentante de la MRC au sein de l'organisme Carrefour jeunesse Emploi ;

D'ABROGER la résolution CM 302-11-17.

ADOPTÉE

CM 287-11-21 **COMITÉ EXTERNE - COMITÉ 0-5 ANS - PAYS-D'EN-HAUT EN FORME**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le Comité 0-5 Pays-d'en-Haut En Forme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de représentante de la MRC au sein du Comité 0-5 ans - Pays-d'en-Haut En Forme ;

D'ABROGER la résolution CM 303-11-17.

ADOPTÉE

CM 288-11-21 **COMITÉ EXTERNE - CORPORATION DU PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et des représentants non-élus à la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Nathalie Rochon, mairesse de de Piedmont, à titre de représentante et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

DE NOMMER Mme Chantal Ladouceur, représentante non-élue et M. Éric L'Heureux représentant non-élu (substitut) au sein de la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord ;

D'ABROGER la résolution CM 307-11-17.

ADOPTÉE

CM 289-11-21 **COMITÉ EXTERNE - FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur à titre de représentant et Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, à titre de substitut, de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme ;

D'ABROGER la résolution CM 308-11-17.

ADOPTÉE

CM 290-11-21 **COMITÉ EXTERNE - FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au Fonds de l'athlète des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Daniel Houde, conseiller de la municipalité de Piedmont, à titre de représentant de la MRC au sein du Fonds de l'athlète des Laurentides ;

D'ABROGER les résolutions CM 309-11-17 et CM 395-12-18.

ADOPTÉE

CM 291-11-21 **COMITÉ EXTERNE - LOISIRS LAURENTIDES**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de Loisirs Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Daniel Houde, conseiller de la municipalité de Piedmont à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de Loisirs Laurentides ;

D'ABROGER la résolution CM 310-11-17.

ADOPTÉE

CM 292-11-21 **COMITÉ EXTERNE - LOGEMENT**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du Comité – Logement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Genest, préfet, Mme Michèle Lalonde, mairesse de Saint-Adèle et Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à titre de représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au Comité Logement.

ADOPTÉE

CM 293-11-21 **COMITÉ EXTERNE - MADA - RESPONSABLE DES QUESTIONS DES AÎNÉS**

ATTENDU que le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés qui vise à:

- adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;

- mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

ATTENDU que ce programme se décline en deux volets, soit:

- volet 1: soutien à la réalisation et à la révision de politiques et plans d'action en faveur des aînés;

- volet 2: soutien à la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités participantes ont réalisé une démarche collective de la révision de la politique MADA et de celle des familles et que cette démarche s'est conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), dont les mandats sont notamment de:
- suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en oeuvre;
- identifier les priorités et cibler des collaborations;
- participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA;

ATTENDU que la création d'un comité de suivi MADA et Familles, pour la MRC et les municipalités participantes, était essentielle à l'admissibilité au programme de soutien MADA volet # 2;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le programme MADA, à titre de responsable des questions des aînés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONSTITUER le comité de suivi de la démarche dans un principe de continuité du comité supra local créé au moment de la révision des politiques ;

DE NOMMER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du programme MADA et responsable des questions des aînés ;

D'ABROGER les résolutions CM 311-11-17 et CM 69-03-20.

ADOPTÉE

CM 294-11-21 **COMITÉ EXTERNE - REGROUPEMENT DES TABLES DE CONCERTATION ET DES PARTENAIRES DE LA MRC**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC ;

D'ABROGER la résolution CM 312-11-17.

ADOPTÉE

CM 295-11-21 **COMITÉ EXTERNE - SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (SADC)**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentant et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de représentante substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) ;

D'ABROGER la résolution CM 313-11-17.

ADOPTÉE

CM 296-11-21 **COMITÉ EXTERNE - SOCIÉTÉ DE PLEIN-AIR DES PAYS-D'EN-HAUT (SOPAIR)**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, Mme Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) ;

D'ABROGER les résolutions CM 92-04-18 et CM 344-11-18.

ADOPTÉE

CM 297-11-21 **COMITÉ EXTERNE - CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. André Genest, pour siéger au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour siéger au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL).

ADOPTÉE

CM 298-11-21 **COMITÉ EXTERNE - TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE FORESTIER (TGIRT) ET COMITÉ DE SUIVI DE L'ENTENTE**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) et un substitut à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire forestier (TGIRT);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement et Mme Vicky Fréchette, urbaniste, à titre de représentant et de représentante substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire forestier (TGIRT) ;

D'ABROGER la résolution CM 315-11-17.

ADOPTÉE

CM 299-11-21 **COMITÉ EXTERNE - TABLE NATIONALE DE L'ÉNERGIE**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Table nationale de l'énergie ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Table nationale de l'énergie ;

D'ABROGER la résolution CM 316-11-17.

ADOPTÉE

CM 300-11-21 **COMITÉ EXTERNE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et M. Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentants au conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides ;

D'ABROGER la résolution CM 317-11-17.

ADOPTÉE

CM 301-11-21 **COMITÉ EXTERNE - TRICENTRIS**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à Tricentris ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'organisme Tricentris ;

D'ABROGER les résolutions CM 318-11-17 et CM 63-03-18.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 302-11-21 **EMBAUCHE DE M. YANNICK MILLER AU POSTE DE CONSEILLER AUX ENTREPRISES – VIRAGE NUMÉRIQUE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL – OCCASIONNEL LONG TERME**

ATTENDU QUE La MRC des Pays-d'en-Haut a signé le 1er mars 2021, la convention d'aide financière qui précise les modalités et les conditions de versement d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 $ pour la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2025, afin de permettre la création du réseau « Accès entreprise Québec » ;

ATTENDU QUE le Plan d'intervention et d'affectation des ressources adopté par le conseil des maires le 11 mai dernier dans le cadre de cette convention confirme l'affectation de trois nouvelles ressources au sein du service de développement économique et territorial ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste occasionnel long terme de conseiller aux entreprises – virage numérique au service de développement économique et territorial, le comité de sélection a procédé à l'étude de 14 candidatures, a rencontré 5 candidat(e)s en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Yannick Miller;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Yannick Miller au poste de conseiller aux entreprises – virage numérique, occasionnel long terme, au service du développement économique et territorial, du 29 novembre 2021 au 31 mars 2025, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

CM 303-11-21 **EMBAUCHE DE M. JEAN-FRANÇOIS MÉNARD - TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS - CENTRE SPORTIF**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire s'adjoindre les services d'un technicien de maintenance des équipements pour son centre sportif ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel de candidatures pour le poste permanent de technicien de maintenance des équipements - Centre sportif - Service du développement économique et territorial, le comité de sélection a procédé à l'étude de 12 candidatures et que son choix s'est porté sur la personne de M. Jean-François Ménard ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Jean-Francois Ménard au poste de technicien de maintenance des équipements - Centre sportif - Service du développement économique et territorial, temps plein - 35 heures/semaine - à partir du 6 décembre 2021, selon les conditions discutées et conformément au guide de l'employé.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Puisqu'il est de la prérogative du préfet élu, selon l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de nommer la personne de son choix au poste de préfet-suppléant, M. André Genest nomme M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de préfet-suppléant de la MRC afin d'exercer toutes les fonctions du préfet en son absence, incluant la présidence des assemblées du conseil et les diverses activités de représentation.

CM 304-11-21 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

ATTENDU l'élection du préfet, M. André Genest et de la nomination du conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de préfet suppléant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et/ou le préfet suppléant, M. Tim Watchorn, à signer toute entente, tout formulaire et autres documents requis pour la bonne gestion de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 305-11-21 **AUTORISATION DE SIGNATURE - COMPTES BANCAIRES**

ATTENDU l'élection du préfet, M. André Genest et la nomination du conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de préfet suppléant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest, le préfet-suppléant, M. Tim Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par leur fonction. Il est de plus entendu que deux signataires dont un élu sont requis en tout temps.

ADOPTÉE

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. André Genest, préfet, et M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights font part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 306-11-21 **CENTRE SPORTIF - PAIEMENT DE LA FACTURE DE POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 17, datée du 31 octobre 2021, reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 31 octobre 2021, pour un montant de 2 370 455,99 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 17 de Pomerleau, pour un montant de 2 370 455,99 $ (taxes incluses).

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 307-11-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 17 DE POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 17 datée du 2 novembre 2021, reçue de Maxime Bergeron, chargé de projet du centre sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 32 848,36 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 17 de 32 848,36 $ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 308-11-21 **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR L'AIRE DE RESTAURATION**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation du Centre sportif la MRC doit s'assurer d'acquérir l'ensemble de l'équipement requis ;

ATTENDU QUE l'aire de restauration du Centre sportif doit être muni de l'équipement de cuisine pour y préparer des plats et servir les usagers du Centre sportif ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de pilotage du Centre sportif se disent satisfaits de l'offre de services offert par Tzanet et recommandent au Conseil d'octroyer le contrat à cette entreprise ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Tzanet pour l'acquisition, la livraison et l'installation de l'équipement de cuisine pour l'aire de restauration du Centre sportif Pays-d'en-Haut pour la somme de 91 849,62 $, taxes incluses ;

DE FINANCER ce projet par le règlement numéro 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'imputer la dépense au projet d'investissement du Centre sportif 22-90000-722 ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à cette offre de service.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 309-11-21 **RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LE LOCATAIRE DU 1000, RUE SAINT-GEORGES À SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU le contrat de bail commercial d'une durée de dix (10) ans conclu entre 9078-4695 QUÉBEC INC. et la MRC des Pays-d'en-Haut valide du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2021 relativement à l'immeuble sis au 1000, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la MRC et 9078-4695 QUÉBEC INC. désirent prolonger le bail commercial pour une durée limitée et, à cet effet, la MRC a déposé un avenant de prolongation au bail en cours ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'avenant au bail ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer l'avenant au bail.

ADOPTÉE

CM 310-11-21 **PARTICIPATION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT AU PROJET RÉGIONAL ROUTE VERTE ET SES LIAISONS**

ATTENDU qu'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) invitait, via Connexion Laurentides, les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique;

ATTENDU que le projet Route Verte et ses liaisons a reçu favorablement l'appui des MRC de la région des Laurentides. Ainsi une demande de soutien financier a été déposé pour le déploiement et l'amélioration de circuit en lien avec le parc linéaire et la Route Verte;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut est promoteur du projet auprès des MRC de la région des Laurentides en partenariat avec la Corporation du parc linéaire « le p'tit train du Nord » :

ATTENDU que le MEI a demandé, à l'été 2021, la révision du projet afin de prioriser les travaux et de réduire l'enveloppe à un maximum de 14 millions de dollars répartie comme suit : 7 millions pour le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et 7 millions partagés entre les 8 MRC de la région des Laurentides ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à la révision des travaux et soumet des projets pour la somme de 16 000 000 $;

ATTENDU que le montage financier reste à compléter avec les différents ministères concernés pour un soutien financier pouvant aller jusqu'à 80% en fonds publics;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le dépôt de projets dans le cadre de *Route Verte et ses liaisons* ;

DE CONFIRMER que la MRC des Pays-d'en-Haut est promoteur du projet pour les sept MRC de la région des Laurentides et la ville de Mirabel et d'autoriser sa directrice générale Mme Jackline Williams à poursuivre les démarches auprès des ministères concernés pour confirmer les apports gouvernementaux.

ADOPTÉE

CM 311-11-21 **SALLE POLYVALENTE DE LA MRC À PIEDMONT**

ATTENDU les discussions menées depuis quelques années entre la municipalité de Piedmont et la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la salle polyvalente de Piedmont ;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat d'emphytéose demeure la solution convenant aux deux parties ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ANNONCER l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut de signer un contrat d'emphytéose avec la municipalité de Piedmont pour la salle polyvalente de Piedmont ;

DE DISCUTER avec la municipalité de Piedmont de la teneur de ce contrat ;

DE SOUMETTRE le contrat d'emphytéose au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour approbation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 312-11-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 433-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 RELATIVEMENT AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

RÈGLEMENT NO 433-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Iles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil des maires tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RESOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. L'article 3 est modifié par l'insertion, après le 2e alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent règlement s'applique aux industries, commerces et institutions si une entente écrite est conclue avec la MRC. »

2. L'article 4 est modifié :

1° par l'insertion, après le paragraphe a., des paragraphes suivants :

a.1. Immeuble : Propriété sur laquelle est érigé un bâtiment à l'intérieur duquel se trouve une ou plusieurs unités d'occupation résidentielle ou UO-ICI.
a.2. ICI : industries, commerces et institutions.

2° par le remplacement du paragraphe g, par le suivant :

« g. Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (UO-ICI) : un local commercial, industriel ou institutionnel. »

3. L'article 12 est modifié par :

a. le remplacement dans le 4e alinéa des mots « de l'immeuble » par « de l'UO-ICI »;
b. l'ajout dans le 2e alinéa des mots « soit accessible et libre de toute obstruction et » après les mots « aux conteneurs »;
c. le retrait dans le 2e alinéa du mot « ainsi ».

4. L'article 13 est modifié par le remplacement des mots « d'un immeuble ICI » par « d'une UO-ICI ».

5. L'article 28 est modifié par le remplacement du 2e alinéa, par les alinéas suivants :

« À défaut de respecter le premier alinéa, le contenant ne sera pas collecté.

Le propriétaire ou la personne autorisée d'une UO-ICI peut demander une collecte supplémentaire pour un conteneur.

Des frais seront applicables conformément aux règlements de tarifications municipaux. ».

6. L'article 31 est modifié par l'insertion, après « disposés adéquatement », des mots « (articles : 29 a., 29 c et 29 d.) ».

7. L'article 35 est modifié par le remplacement des mots « unités d'occupation ICI » par « UO-ICI ».

8. L'article 38 est modifié par le remplacement du mot « ICI » par « UO-ICI ».

9. L'article 39 est modifié par l'insertion, après « petites branches », des mots suivants « (moins de 4 cm de diamètre et de 30 cm de longueur) ».

10. L'article 40 est modifié par le remplacement des mots « unité d'occupation ICI » par « UO-ICI ».

11. L'article 43 est modifié par le remplacement des mots « unité d'occupation ICI » par « UO-ICI ».

12. L'article 46 est modifié par le remplacement des mots « unités d'occupation ICI » par « UO-ICI ».

13. L'article 51 est modifié par le remplacement des mots « unité d'occupation ICI » par « UO-ICI ».

14. L'article 53 est modifié par le remplacement du tableau par celui-ci :

Type de logement	**Nombre maximal de bacs**	**Volume maximal du CCA**	**Volume maximal du CSE**
Maison unifamiliale	1	ND	ND
Immeuble à 2 logements	2	ND	ND
Immeuble à 3 logements	3	ND	ND
Immeuble à 4 logements	3	ND	ND
Immeuble à 5 logements	4	ND	ND
Immeuble à 6 logements	5	2 v^3	ND
Immeuble de 7 à 9 logements	6	2 v^3	5 000 L

Immeuble de 10 à 15 logements	ND	4 v^3	5 000 L
Immeuble de 16 à 23 logements	ND	6 v^3	5 000 L
Immeuble 24 à 32 logements	ND	8 v^3	5 000 L
Immeuble de 33 logements et plus	ND	Évalué selon les besoins	5 000 L

15. L'article 54 est modifié par le remplacement du 1er alinéa par le suivant :

« Tout UO-ICI peut utiliser un maximum de 3 bacs conformes aux articles 14 et 15, pour un maximum de 6 bacs par immeuble. Suite à quoi, l'immeuble doit être équipé d'un conteneur en remplacement des bacs. ».

16. L'article 58 est modifié par l'ajout, après le paragraphe c, des paragraphes suivants :

« d. Être déposé en vrac. Les encombrants déposés en sacs, boîtes ou autres contenants ne seront pas ramassés.

e. Pour faciliter la collecte, les gros encombrants doivent être coupés en plus petits morceaux lorsque possible. ».

17. L'article 59 est modifié :

1° par le remplacement du mot « responsable » par « directeur »;

2° par l'insertion, après les mots « ses adjoints ou substituts », des mots « , ses inspecteurs-techniciens et agents en GMR ».

18. L'article 7 de l'annexe 1 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

« Dans le cas où une obstruction empêche l'accès ou la levée sécuritaire d'un contenant, la collecte n'aura pas lieu et elle sera reportée à la prochaine journée de collecte. ».

19. L'article 9 de l'annexe 1 est modifié par l'ajout :

- Après « que les bacs », des mots « ou conteneurs »;
- Après « lieu d'apport volontaire », des mots « de bacs »;
- Après « de la MRC », des mots « (article 29) ».

20. L'article 10 de l'annexe 1 est remplacé par :

«10. Dans le cas d'enclos à bacs ou conteneurs, le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que les bacs soient sortis de l'enclos au moment de la collecte et positionnés selon les recommandations de la MRC (article 29). Les bacs laissés dans l'enclos au moment de la collecte ne seront pas vidés ».

21. L'annexe 1 du règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 10, de l'article suivant :

« 10.1 Dans le cas d'enclos à conteneurs, le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ceux-ci soient déneigés, déglacés et accessibles (le couvercle ou le toit et les parois extérieurs du contenant de même que les pochettes de levage ainsi qu'un dégagement latéral minimal de 50 cm doivent être dégagés de neige, de glace ou de tout autre obstacle) au moment de la collecte. ».

22. Le premier tableau de l'annexe 3 du règlement est modifiée par :

a. l'insertion, avant « 26/an », de « 20/an » dans la colonne « fréquence des collectes » de la ligne « Bac 360L ».
b. la modification de « 19/an » par « 20/an »

23. L'annexe 3 du règlement est modifiée par l'insertion, après le 1er tableau, des articles suivants :

«1. À l'occasion de la collecte et du transport des matières résiduelles et de la fourniture de services liés à la collecte des matières résiduelles, à savoir la livraison et la réparation des bacs, le PROPRIÉTAIRE dégage expressément la MRC et ses employés de toute responsabilité pour tout dommage matériel pouvant être causé aux biens, notamment aux chemins, aux allées d'accès privés et aux véhicules privés stationnés le long du chemin d'accès menant aux contenants de matières résiduelles. La MRC et ses employés sont également dégagés de toute obligation d'entretien, de réparation, de déneigement ou autre à l'égard des chemins privés ou allées d'accès privées et de ses accessoires, tels ponceaux, glissière de sécurité ou autres.

2. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ses chemins privés ou allées d'accès privées sont facilement accessibles en largeur et en hauteur, sécuritaires et bien entretenus. Ils doivent notamment être dégagés de neige, de glace ou de tout obstacle, elles doivent être sablées et carrossables et les arbres élagués.

3. Le PROPRIÉTAIRE devra prévoir, un enclos ou un espace pour les bacs ou les conteneurs, qui soient semis-enfouis ou non, le tout en conformité avec les règlements d'urbanisme. Le service de collecte et de transport débutera seulement une fois que toutes les installations sont déclarées conformes à la réglementation par la MUNICIPALITÉ LOCALE et que la MRC en sera avisée par écrit.

4. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer d'interdire le stationnement ou les obstructions quelconques qui pourraient nuire ou empêcher les véhicules d'effectuer la collecte. Notamment, le stationnement devant les conteneurs ou les bacs. (Exemples obstruction : voiture stationnée devant le conteneur, branches tombées suite à une tempête, un arbre qui doit être élagué parce que les branches sont dans l'axe de levée du conteneur, etc.).

Dans le cas où une obstruction empêche l'accès ou la levée sécuritaire d'un contenant, le service de collecte et de transport n'aura pas lieu et sera reporté à la prochaine journée de collecte.

Le PROPRIÉTAIRE peut demander une collecte supplémentaire minimalement 24 heures avant son exécution. Des frais seront alors applicables.

Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que la construction (fondations, chaussée et largeur) de ses chemins privés ou allées d'accès privées soient conçus et entretenus en bon état pour accueillir la circulation des véhicules de la collecte.

5. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que les bacs ou conteneurs soient déneigés, déglacés et accessibles au moment de la collecte. Spécifiquement dans un lieu d'apport volontaire de bacs, les bacs doivent être placés selon les recommandations de la MRC (art.29) pour permettre en collecte robotisée par l'ENTREPRENEUR.

6. Dans le cas d'enclos à bacs, le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que les bacs soient sortis de l'enclos au moment de la collecte et positionnés selon les recommandations de la MRC (article 29). Les bacs laissés dans l'enclos au moment de la collecte ne seront pas vidés.

7. Dans le cas d'enclos à conteneurs, le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ceux-ci soient déneigés, déglacés et accessibles (le couvercle ou le toit et les parois extérieurs du contenant de même que les pochettes de levage ainsi qu'un dégagement latéral minimal de 50 cm doivent être dégagés de neige, de glace ou de tout autre obstacle) au moment de la collecte.

8. Le PROPRIÉTAIRE reconnait que la MRC, par le biais de son contractant, se réserve le droit de ne pas faire la collecte si un des articles ci-dessus n'est pas respecté.

24. Le dernier paragraphe de l'Annexe 3 est remplacé par :
« Les frais en lien avec les collectes sont déterminés par les règlements municipaux de tarification et peuvent être modifiés à chaque année. Je déclare avoir pris connaissance des frais applicables lors de la signature du présent document et déclare aussi savoir qu'il est de ma seule responsabilité de m'informer annuellement auprès de la municipalité de la modification des frais. ».

25. Le deuxième tableau de l'annexe 3 du règlement est modifiée par la modification de « 19 » par « 20 ».

26. L'annexe 5 est remplacée par la suivante :

CALENDRIER DES COLLECTES 2022-2023

Estérel

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

Ville d'Estérel

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac vert)
- Encombrants *Déposez au bord du chemin, en soirée, la veille de la collecte.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5 ⊛	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 12 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 7 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 1er au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 2 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 13 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 14 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4 ⊛	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 4 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ S'informer sur la façon de disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Lac-des-Seize-Îles

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

Municipalité de LAC-DES-SEIZE-ÎLES

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

Conteneurs mobiles

Secteur NORD
10, rue Lapierre
9h à 12h

Secteur SUD
À la marina
9h à 12h

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte supplémentaire de recyclage le 7 et le bac brun sera collecté le 14 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou le 12 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou le 6 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou le 11 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier et le bac brun sera collecté le 13 janvier.

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Morin-Heights

Secteur 2-JAUNE

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

Morin-Heights
1855

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7▲	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6✻	7	8
9	10	11	12	13✻	14	15
16	17	18▲	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

✻ *Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12▲	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez vos encombrants le 15 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 16 ou 17 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez vos encombrants le 5 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez vos encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou 13 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez vos encombrants le 16 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 17 ou 18 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8▲	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6▲	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5✻	6	7
8	9	10	11	12✻	13	14
15	16	17▲	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

✻ *Collecte supplémentaire de recyclage le 5 et le bac brun sera collecté le 12 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14▲	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

WASTE COLLECTION CALENDAR 2022-2023

Morin-Heights

Sector 2-YELLOW

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

Morin-Heights
1855

- Recycling (blue bin)
- Organic (brown bin)
  Pick-ups every two weeks from October to May
- Garbage (black bin)
  Monthly pick-ups from November to April
- Bulky items
- No garbage pick-up

DECEMBER 2021

S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANUARY 2022

S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6 ⊛	7	8
9	10	11	12	13 ⊛	14	15
16	17	18 ▲	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Additional recycling pick-up on January 6. The brown bin will be picked-up on the January 13.*

FEBRUARY 2022

S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15 ▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARCH 2022

S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15 ▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

APRIL 2022

S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12 ▲	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAY 2022

S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Place bulky items by the street on the evening of May 15. The pick-up truck will come by once on May 16 or 17.

JUNE 2022

S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JULY 2022

S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Place bulky items by the street on the evening of July 5. The pick-up truck will pass by once on July 6 or 7.

AUGUST 2022

S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBER 2022

S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Place bulky items by the street on the evening of September 11. The pick-up truck will come by once on September 12 or 13.

OCTOBER 2022

S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Place bulky items by the street on the evening of October 16. The pick-up truck will come by once on October 17 or 18.

NOVEMBER 2022

S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8 ▲	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DECEMBER 2022

S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6 ▲	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANUARY 2023

S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5 ⊛	6	7
8	9	10	11	12 ⊛	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24 ▲	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Additional recycling pick-up on January 5. The brown bin will be picked-up on the January 12.*

FEBRUARY 2023

S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14 ▲	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) or 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

Don't hesitate to contact our team to:

- ✔ Report a bin that has not been emptied ;
- ✔ Check your pick-up schedule ;
- ✔ Repair a broken rolling bin;
- ✔ Check how to properly place your bin for pick-ups;
- ✔ Learn more about waste management.

lespaysdenhaut recyclent.com

WASTE COLLECTION CALENDAR 2022- 2023

Morin-Heights

Sector 3-GREEN

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

Morin-Heights
1855

- Recycling (blue bin)
- Organic (brown bin)
  Pick-ups every two weeks from October to May
- Garbage (black bin)
  Monthly pick-ups from November to April
- Bulky items
- No garbage pick-up

DECEMBER 2021

S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7▲	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANUARY 2022

S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7⊛	8
9	10	11	12	13	14⊛	15
16	17	18▲	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Additional recycling pick-up on January 7. The brown bin pick-up will be held on the January 14.*

FEBRUARY 2022

S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARCH 2022

S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

APRIL 2022

S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12▲	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAY 2022

S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Place bulky items by the street on the evening of May 15. The pick-up truck will come by once on May 16 or 17.

JUNE 2022

S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JULY 2022

S	M	T	W	T	F	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Place bulky items by the street on the evening of July 5. The pick-up truck will pass by once on July 6 or 7.

AUGUST 2022

S	M	T	W	T	F	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBER 2022

S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Place bulky items by the street on the evening of September 11. The pick-up truck will come by once on September 12 or 13.

OCTOBER 2022

S	M	T	W	T	F	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Place bulky items by the street on the evening of October 16. The pick-up truck will come by once October 17 or 18.

NOVEMBER 2022

S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8▲	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DECEMBER 2022

S	M	T	W	T	F	S
				1	2	3
4	5	6▲	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANUARY 2023

S	M	T	W	T	F	S
1	2	3	4	5	6⊛	7
8	9	10	11	12	13⊛	14
15	16	17▲	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Additional recycling pick-up on January 6. The brown bin pick-up will be held on the January 13.*

FEBRUARY 2023

S	M	T	W	T	F	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14▲	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) or 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

Don't hesitate to contact our team to:

- ✔ Report a bin that has not been emptied ;
- ✔ Check your pick-up schedule ;
- ✔ Repair a broken rolling bin;
- ✔ Check how to properly place your bin for pick-ups;
- ✔ Learn more about waste management.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Morin-Heights

Secteur 3-VERT

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

Morin-Heights
1855

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7 ⊛	8
9	10	11	12	13	14 ⊛	15
16	17	18 ▲	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 7 et le bac brun sera collecté le 14 janvier*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15 ▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15 ▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12 ▲	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez vos encombrants le 15 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 16 ou 17 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez vos encombrants le 5 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez vos encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou 13 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez vos encombrants le 16 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 17 ou 18 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8 ▲	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6 ▲	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6 ⊛	7
8	9	10	11	12	13 ⊛	14
15	16	17 ▲	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14 ▲	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Piedmont

Secteur A-JAUNE

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets

- Encombrants
- Collecte des feuilles mortes
- **Branches**
  Les branches doivent être placées en bordure du chemin la veille de la collecte, elles doivent être visibles sans obstruer la circulation. Elles ne doivent pas excéder 15 cm (6 pouces) de diamètre et 1,8 m (6 pieds) de long. Les souches et les racines ne sont pas ramassées. Aucune réservation requise, l'entrepreneur circulera dans toutes les rues. Les travaux de déchiquetage peuvent se dérouler sur quelques jours selon la quantité de branches sur le territoire.

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6 ✻	7	8
9	10 ▲	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

✻ *Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier.*
Collecte des sapins de Noël le 17 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7 ▲	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7 ▲	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4 ▲	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9 ▲	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23 ▲	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 1er au soir, le camion passera une seule fois le lundi 2 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 11 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 5 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31 ▲					

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 3 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28 ▲	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5 ✻	6	7
8	9 ▲	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

✻ *Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6 ▲	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Piedmont

Secteur B-ROSE

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets

- Encombrants
- Collecte des feuilles mortes
- Branches

Les branches doivent être placées en bordure du chemin la veille de la collecte, elles doivent être visibles sans obstruer la circulation. Elles ne doivent pas excéder 15 cm (6 pouces) de diamètre et 1,8 m (6 pieds) de long. Les souches et les racines ne sont pas ramassées. Aucune réservation requise, l'entrepreneur circulera dans toutes les rues. Les travaux de déchiquetage peuvent se dérouler sur quelques jours selon la quantité de branches sur le territoire.

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier.
Collecte des sapins de Noël le 17 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 1er au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 2 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 11 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 5 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le lundi 3 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Piedmont

Secteur C-VERT

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets

- Encombrants
- Collecte des feuilles mortes
- **Branches**
  Les branches doivent être placées en bordure du chemin la veille de la collecte, elles doivent être visibles sans obstruer la circulation. Elles ne doivent pas excéder 15 cm (6 pouces) de diamètre et 1,8 m (6 pieds) de long. Les souches et les racines ne sont pas ramassées. Aucune réservation requise, l'entrepreneur circulera dans toutes les rues. Les travaux de déchiquetage peuvent se dérouler sur quelques jours selon la quantité de branches sur le territoire.

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 13 janvier. Collecte des sapins de Noël le 17 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 9 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 4 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 12 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 10 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 12 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Sainte-Adèle

Secteur 1-VERT

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4 ✻	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20 ▲	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

✻ *Collecte supplémentaire de recyclage le 4 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17 ▲	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17 ▲	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14 ▲	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou 10 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Déposez les encombrants le 28 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 29 ou 30 août.

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou 11 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10 ▲	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8 ▲	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3 ✻	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19 ▲	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

✻ *Collecte supplémentaire de recyclage le 3 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16 ▲	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Sainte-Adèle

Secteur 2-BLEU

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte supplémentaire de recyclage le 4 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou 12 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 5 au soir, le camion passera une seule sur votre rue le 6 ou 7 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Déposez les encombrants le 30 au soir, le camion passera une seule sur votre rue le 31 août ou le 1er septembre.

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou 13 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Collecte supplémentaire de recyclage le 3 janvier.

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur 1-BLEU

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

Saint-Adolphe-d'Howard
Naturellement accueillante

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6 ⊛	7	8
9	10	11	12	13 ⊛	14	15
16	17 ▲	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14 ▲	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14 ▲	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11 ▲	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 1er au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 2 ou 3 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Déposez les encombrants le 28 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 29 ou 30 août.

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 3 ou 4 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7 ▲	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5 ▲	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5 ⊛	6	7
8	9	10	11	12 ⊛	13	14
15	16 ▲	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier et le bac brun sera collecté le 12 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13 ▲	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur 4-ROSE

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

Saint-Adolphe-d'Howard
Naturellement accueillante

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8▲	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7✻	8
9	10	11	12	13	14✻	15
16	17	18	19▲	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

✻ *Collecte supplémentaire de recyclage le 7 et le bac brun sera collecté le 14 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16▲	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16▲	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13▲	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou le 12 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou le 6 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou le 11 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9▲	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7▲	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6✻	7
8	9	10	11	12	13✻	14
15	16	17	18▲	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

✻ *Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier et le bac brun sera collecté le 13 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15▲	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur A-JAUNE

MRC des Pays-d'en-Haut

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 1er au soir, le camion passera une seule fois le lundi 2 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 11 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 5 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 3 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhautrecyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur B-ROSE

MRC des Pays-d'en-Haut

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6⊛	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24▲	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21▲	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21▲	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18▲	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 1er au soir, le camion passera une seule fois le lundi 2 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 11 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 5 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 3 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14▲	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12▲	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5⊛	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23▲	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20▲	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur C-VERT

MRC des Pays-d'en-Haut

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 13 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 9 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 4 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 12 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 10 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 12 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur D-BLEU

MRC des Pays-d'en-Haut

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 13 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 9 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 4 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 12 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois le lundi 10 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 12 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

MRC des Pays-d'en-Haut

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants *Déposez la veille au soir, pour la collecte du lendemain.*
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte supplémentaire de recyclage le 4 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 12 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 13 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 7 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 1er au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 2 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 13 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 14 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Collecte supplémentaire de recyclage le 3 janvier.

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Saint-Sauveur

Secteur 1-VERT

MRC des Pays-d'en-Haut

Ville de Saint-Sauveur

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets
- Collecte de résidus verts
- Encombrants
  Aucune inscription requise

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6 ⊛	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ Collecte des sapins de Noël le 12 janvier.
⊛ Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 3 ou 4 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 5 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5 ⊛	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Saint-Sauveur

Secteur 2-BLEU

MRC des Pays-d'en-Haut

Ville de Saint-Sauveur

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets
- Collecte de résidus verts
- Encombrants
  Aucune inscription requise

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6⊛	7	8
9	10▲	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ Collecte des sapins de Noël le 12 janvier.
⊛ Collecte supplémentaire de recyclage le 6 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7▲	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7▲	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4▲	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 3 ou 4 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 5 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31▲					

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28▲	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5⊛	6	7
8	9▲	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ Collecte supplémentaire de recyclage le 5 janvier.

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6▲	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Saint-Sauveur

Secteur 3-JAUNE

MRC des Pays-d'en-Haut

Ville de Saint-Sauveur

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets
- Collecte de résidus verts
- Encombrants
  Aucune inscription requise

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Collecte supplémentaire de recyclage le 30 décembre.

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte des sapins de Noël le 12 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 3 ou 4 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 5 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Collecte supplémentaire de recyclage le 29 décembre.

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Saint-Sauveur

Secteur 4-ROSE

MRC des Pays-d'en-Haut

Ville de Saint-Sauveur

- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Aucune collecte de déchets
- Collecte de résidus verts
- Encombrants *Aucune inscription requise*

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30 ⊛	31	

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 30 décembre.*

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Collecte des sapins de Noël le 12 janvier.

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 2 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 3 ou 4 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou 6 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 5 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 3 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 4 ou 5 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29 ⊛	30	31

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 29 décembre.*

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Wentworth-Nord

Secteur 3-VERT

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7▲	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7⊛	8
9	10	11	12	13	14⊛	15
16	17	18▲	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 7 et le bac brun sera collecté le 14 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15▲	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12▲	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez vos encombrants le 15 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 16 ou 17 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez vos encombrants le 5 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 6 ou 7 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez vos encombrants le 11 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 12 ou 13 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez vos encombrants le 16 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 17 ou 18 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8▲	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6▲	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6⊛	7
8	9	10	11	12	13⊛	14
15	16	17▲	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14▲	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

CALENDRIER DE COLLECTES 2022-2023

Wentworth-Nord

Secteur 4-ROSE

MRC des PAYS-D'EN-HAUT

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Aucune collecte de déchets

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8▲	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

2022

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7⊛	8
9	10	11	12	13	14⊛	15
16	17	18	19▲	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 7 et le bac brun sera collecté le 14 janvier.*

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16▲	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16▲	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13▲	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Déposez les encombrants le 8 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 mai.

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Déposez les encombrants le 10 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 11 ou le 12 juillet.

AOÛT 2022

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Déposez les encombrants le 4 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 5 ou le 6 septembre.

OCTOBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Déposez les encombrants le 9 au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou le 11 octobre.

NOVEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9▲	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7▲	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

2023

JANVIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6⊛	7
8	9	10	11	12	13⊛	14
15	16	17	18▲	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊛ *Collecte supplémentaire de recyclage le 6 et le bac brun sera collecté le 13 janvier.*

FÉVRIER 2023

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15▲	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052

infocollecte@mrcpdh.org

N'hésitez pas à communiquer avec notre équipe pour:

- ✔ Signaler un bac non ramassé;
- ✔ Vérifier vos dates de collectes;
- ✔ Demander une réparation d'un bac roulant;
- ✔ Valider comment disposer adéquatement d'une matière;
- ✔ S'informer sur la gestion des matières résiduelles.

lespaysdenhaut recyclent.com

27. Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication pour l'ensemble des articles à l'exception de l'article 26 qui entrera en vigueur le 1er décembre 2021.

Adopté à la séance du 24 novembre 2021.

_____	_____
André Genest, Préfet	Jackline Williams, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 octobre 2021
Dépôt du projet de règlement : 5 octobre 2021
Adoption : 24 novembre 2021
Entrée en vigueur : 29 novembre 2021

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 313-11-21 **WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 2017-498-10 ET 2017-498-11**

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-10 et 2017-498-11 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-10 et 2017-498-11 de la municipalité de Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 314-11-21 **ENTENTE - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) désire conclure une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC de la région des Laurentides doivent désigner une MRC responsable de l'administration de l'entente et qui agit à titre de répondant unique auprès du Ministère;

ATTENDU que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU le dépôt du projet d'entente de délégation concernant la gestion du PADF entre le MFFP devant être signé avec les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, l'entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) 2021-2024 avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

DE DÉSIGNER la MRC d'Antoine-Labelle responsable de l'administration de ladite entente et répondant unique auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 315-11-21 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2022 - DÉPÔT D'UN PROJET COMMUN**

ATTENDU QUE lors des dernières consultations publiques effectuées dans le cadre du dépôt des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'acceptabilité sociale en lien avec l'affectation du territoire public dédié à l'activité forestière a suscité beaucoup de discussions et certains mécontentements ;

ATTENDU QU'il est constaté un réel engouement pour les activités de plein air sur le territoire public, lequel est amplifié par la pandémie actuelle;

ATTENDU QUE le MFFP désire déposer, en 2022, un projet pour des aires d'aménagements intensives sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) désire que soit favorisé par les MRC le développement de la villégiature sur le territoire public;

ATTENDU QUE la problématique du transport forestier sur les chemins municipaux est toujours d'actualité et qu'une approche de l'aménagement forestier du territoire public doit être priorisée afin de favoriser une vision globale et durable de la forêt;

ATTENDU QU'une vision commune, concertée et durable de l'aménagement et de la préservation du territoire public doit se faire par une démarche participative de l'ensemble des acteurs via l'affectation du territoire public;

ATTENDU QUE l'harmonisation des chantiers forestiers sur le territoire public passe par la table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT);

ATTENDU QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP permet de financer un projet qui vise à faciliter l'harmonisation du territoire public;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides dépose une demande de financement de 35 200 $ au PADF afin de soutenir financièrement un projet visant « L'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public pour les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de financement de la MRC des Laurentides dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

DE PARTICIPER activement à ce projet conjointement avec la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 316-11-21 **MINSITÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PLAN D'INTERVENTION**

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu une aide financière au démarrage de 30 000 $;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu une aide financière à l'élaboration de 98 111 $, incluant les taxes nettes ;

ATTENDU QUE le versement du solde de l'aide financière maximale de 357 036 $, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du Plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la MRC, M. André Boisvert, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier et travaille avec un comité composé de Mme Jackline Williams, directrice générale, et M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles ;

DE CONFIRMER notre engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale, et M. André Genest à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est déposé.

DEMANDES D'APPUI

CM 317-11-21 **MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - GORECYCLE**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville assure dans un écocentre la gestion des appareils ménagers et de climatisation afin de s'assurer de la réduction des rejets des halocarbures qui sont de puissants gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville répond aux principales exigences du Programme GoRecycle par rapport aux sites de collecte, à la préoccupation environnementale, à la santé et à la sécurité, à la manipulaition et à la formation des employés ;

ATTENDU QU'aucune compensation financière n'est prévue pour les dépenses encourues par la MRC concernant l'entreposage et la manutention de ces matières et produits ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à GoRecycle de modifier son programme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Marguerite-D'Youville dans sa demande à GoRecycle afin d'obtenir une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser ses dépenses encourues pour l'entreposage et la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, alinéa 3, paragrapphes 1, 3 et 4 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

ADOPTÉE

CM 318-11-21 **MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SERRICULTURE**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près, la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement ;

ATTENDU QUE les orientations provinciales de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs ; des entreprises prospères, durables et innovantes ; des entreprises attractives et responsables ; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde ;

ATTENDU QUE la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire ;

ATTENDU QUE le gouvernement met en œuvre la Stratégie de croissance des serres 2020 — 2025 et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale ;

ATTENDU QUE la Stratégie vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec prévue dans Politique ;

ATTENDU QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture ;

ATTENDU QU'actuellement le financement provient exclusivement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qu'il dispose de fonds limités ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-François recommande de solliciter des fonds auprès du ministère responsable de l'industrie ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

CM 319-11-21 **RÉACTION AU PROCESSUS D'ACTUALISATION DU PROGRAMME DE DÉLÉGATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES LANCÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**

ATTENDU QUE les MRC de la région administrative des Laurentides sont signataires, depuis l'année 2000, d'une convention de gestion territoriale avec le gouvernement du Québec concernant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal ;

ATTENDU QUE ces ententes de délégation ont pour objectif une prise en charge par les MRC des activités de gestion et de mise en valeur des terres publiques intramunicipales par une gestion intégrée des ressources naturelles ;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, par le décret no 416-2000 adopté le 29 mars 2000, le programme relatif à la délégation de gestion de terres du domaine public en faveur des municipalités régionales de comté de la région administrative des Laurentides;

ATTENDU QUE le gouvernement, par différents décrets, a depuis 2002 renouvelé et signé avec les MRC de la région administrative des Laurentides ces conventions de gestion territoriale ;

ATTENDU QUE le gouvernement a renouvelé la dernière fois la convention de gestion territoriale avec les MRC de la région administrative des Laurentides pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE les MRC de la région administrative des Laurentides ont reçu, le 1er mars 2021, une première correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) signifiant qu'en prévision du renouvellement de cette Convention pour une période de cinq (5) ans, le MERN et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) procèderaient à l'actualisation de son contenu, le tout dans le cadre des modalités actuelles du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret 1163-2009), et que cette convention actualisée serait transmise pour adhésion et signature au courant du printemps 2021;

ATTENDU QUE les MRC de la région administrative des Laurentides ont reçu, le 27 juillet 2021, une seconde correspondance du MERN signifiant que le MERN et le MFFP considèrent maintenant nécessaire de mener un exercice d'actualisation, voire de redéfinition du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (décret 1163-2009);

ATTENDU QUE les MRC de la région administrative des Laurentides ont assisté à une présentation par visioconférence le 21 septembre 2021 où le MERN et le MFFP présentaient une proposition qui met fin au programme actuel de délégation pour des raisons administratives ;

ATTENDU QUE la fin du programme de délégation dans sa forme actuelle signifie que les MRC risquent de se retrouver avec deux ententes de délégation, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier ;

ATTENDU QUE l'objectif des MRC signataires de ces ententes est de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public ;

ATTENDU QUE, pour développer de manière durable et mettre en valeur les terres du domaine de l'état, il est essentiel d'avoir une vision globale du territoire, ce que la forme actuelle de la convention de gestion territoriale permet ;

ATTENDU QUE les MRC de la région des Laurentides ont reçu du MERN, le 29 septembre 2021, par courriel un sondage qui laisse entendre que les scénarios proposés sont définitifs avant même qu'il y ait eu des discussions entre les partenaires ;

ATTENDU QU'avec l'adoption du projet de loi 122 en juin 2017, le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme gouvernement de proximité, et leur accorde de nouveaux pouvoirs, notamment en matière de développement local ;

ATTENDU QU'en vertu de cette nouvelle loi, le gouvernement du Québec doit dorénavant consulter le milieu municipal lors de l'élaboration de ses orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE cette plus grande autonomie accordée aux municipalités s'inscrit entièrement dans le cadre de l'approche adoptée par les MRC dans la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées en favorisant un développement et une occupation dynamique de leurs territoires par l'apport des TPI ;

ATTENDU QU'aucune MRC du Québec n'a fait de demande auprès des différents ministères pour séparer la convention de gestion territoriale en deux ententes distinctes, soit une entente avec le MERN pour le volet foncier et une entente avec le MFFP pour le volet forestier ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé-Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une mise à jour réelle, et non administrative, de nos conventions de gestion territoriale soit réalisée ;

QUE les MRC participent activement au renouvellement de la prochaine convention de gestion territoriale ;

QUE les MRC jugent prématuré, voire incohérent avec les objectifs initiaux de la délégation, de travailler sur des scénarios basés sur la signature de deux ententes distinctes pour la gestion foncière et la gestion forestière ;

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) coordonnent les discussions en mettant en place un comité provincial afin de travailler la prochaine convention de gestion territoriale ;

QUE le comité provincial soit composé des MRC (FQM et UMQ), du MERN et du MFFP ;

QUE l'objectif du renouvellement des conventions de gestion territoriale demeure la mise en valeur de façon optimale et intégrée des possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux des terres du domaine de l'État sur les terres publiques intramunicipales (TPI) ;

QUE les bases de travail pour le renouvellement de la convention de gestion territoriale soient la souplesse et la simplification administrative pour les MRC ;

QUE cette résolution soit envoyée aux directions régionales du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout conjointement avec l'ensemble des MRC des régions administratives des Laurentides et de Lanaudière concernées par ce dossier ;

QUE cette résolution soit envoyée également à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet, M. André Genest, répond aux questions du public.

CM 320-11-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19H40)**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

_____ _____

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 décembre 2021, à 13h15, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, 1, Place de la Mairie, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Nathalie Rochon	mairesse de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale, madame Jackline Williams et la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 321-12-21 **ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 322-12-21 **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021**

ATTENDU le dépôt du projet verbal de la séance du 24 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 24 novembre 2021, avec les modifications suivantes :

- dans la résolution 282-11-21 Comités internes - Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP), il aurait fallu spécifier que Mme Michèle Lalonde y est nommée comme 2e substitut pour un élu;
- dans la résolution 308-11-21 - Octroi du contrat pour l'achat d'équipement pour l'aire de restauration - le montant aurait dû se lire 91 849,62 $ au lieu de 90 441,17 $.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 323-12-21 **REGISTRE DES DÉBOURSÉS D'OCTOBRE 2021**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois d'octobre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés d'octobre 2021 totalisant la somme de 6 512 922,55 $ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 324-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 436-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

RÈGLEMENT 436-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement à l'administration générale ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 564 098 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 127 195 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de la ville de Sainte-Adèle, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 436-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 127 195 $.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 977 056 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 11 461 379 156 $.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 150 139 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2022.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2022

8. Le règlement numéro 436-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 436-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Administration		
	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	37 499 $	15 568 $	53 067 $
Lac-des-Seize-Iles	9 587 $	17 805 $	27 392 $
Morin-Heights	95 949 $	16 305 $	112 254 $
Piedmont	67 590 $	14 268 $	81 858 $
Saint-Adolphe d'Howard	109 211 $	13 705 $	122 916 $
Sainte-Adèle	201 555 $	12 305 $	213 860 $
Sainte-Anne-des-Lacs	79 238 $	18 268 $	97 506 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	68 835 $	12 305 $	81 140 $
Saint-Sauveur	245 397 $	12 305 $	257 702 $
Wentworth-Nord	62 195 $	17 305 $	79 500 $
TOTAL	**977 056 $**	**150 139 $**	**1 127 195 $**

ADOPTÉE

CM 325-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 437-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

RÈGLEMENT 437-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement à l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 462 884 $, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 242 132 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de la municipalité de Piedmont, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 437-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 242 132 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 11 461 379 156 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2022

6. Le règlement numéro 437-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption: 14 décembre 2021
Entrée en vigueur: 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 437-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES

À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	9 293 $
Lac-des-Seize-Iles	2 376 $
Morin-Heights	23 778 $
Piedmont	16 750 $
Saint-Adolphe d'Howard	27 065 $
Sainte-Adèle	49 949 $
Sainte-Anne-des-Lacs	19 637 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	17 058 $
Saint-Sauveur	60 814 $
Wentworth-Nord	15 413 $
TOTAL	**242 132 $**

ADOPTÉE

CM 326-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 438-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)**

RÈGLEMENT 438-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 337 856 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 791 603 $.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement nº 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc

linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 438-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 791 603 $:

Ce montant comprend le fonctionnement général incluant la SOPAIR, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 505 371 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale.*

c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 42 771 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.

b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;

- 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par

un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale.*

- 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 110 996 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale.*
c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
    - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
    - La réduction se calcule de la façon suivante :
        - Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
        - Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
    - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale.*
c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

6. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 11 461 379 156 $.

7. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.

8. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

1. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2022

9. Le règlement numéro 438-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 438-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES

À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AUX

PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs					
	Fonctionnement	SOPAIR	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière	Total
Estérel	7 309 $	1 478 $	446 $	3 595 $	2 303 $	15 130 $
Lac-des-Seize-Iles	2 618 $	526 $	350 $	1 686 $	820 $	6 001 $
Morin-Heights	43 832 $	8 866 $	2 876 $	10 467 $	13 816 $	79 857 $
Piedmont	24 292 $	4 912 $	2 394 $	9 198 $	7 656 $	48 452 $
Saint-Adolphe d'Howard	54 051 $	10 927 $	2 515 $	9 651 $	17 028 $	94 172 $
Sainte-Adèle	91 572 $	18 518 $	23 696 $	27 679 $	28 858 $	190 322 $
Sainte-Anne-des-Lacs	27 655 $	5 592 $	1 688 $	8 967 $	8 714 $	52 616 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	33 535 $	6 780 $	1 449 $	7 932 $	10 566 $	60 262 $
Saint-Sauveur	83 400 $	16 865 $	5 567 $	26 408 $	26 283 $	158 523 $
Wentworth-Nord	52 108 $	10 537 $	1 791 $	5 412 $	16 420 $	86 268 $
TOTAL	**420 371 $**	**85 000 $**	**42 771 $**	**110 996 $**	**132 465 $**	**791 603 $**

ADOPTÉE

CM 327-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 439-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)**

RÈGLEMENT 439-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 553 421 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 525 421 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 439-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 525 421 $.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibration.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 67 531 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » (11 461 379 156 $)

- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (50 049 fiches)

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR et l'ÉQUILIBRATION est de 1 457 890 $

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparait au tableau de l'annexe 1.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.

5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.

7. Le règlement numéro 439-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 439-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		
	Administration	Tenue à jour, équil et maintien	Total
Estérel	2 004 $	31 461 $	33 466 $
Lac-des-Seize-Iles	762 $	18 233 $	18 995 $
Morin-Heights	6 535 $	125 355 $	131 890 $
Piedmont	4 333 $	95 713 $	100 047 $
Saint-Adolphe d'Howard	9 245 $	206 580 $	215 825 $
Sainte-Adèle	14 001 $	312 810 $	326 811 $
Sainte-Anne-des-Lacs	5 013 $	101 908 $	106 921 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	5 666 $	116 746 $	122 412 $
Saint-Sauveur	14 401 $	328 873 $	343 274 $
Wentworth-Nord	5 571 $	120 211 $	125 781 $
TOTAL	**67 531 $**	**1 457 890 $**	**1 525 421 $**

ADOPTÉE

CM 328-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 440-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

RÈGLEMENT 440-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement à la SÉCURITE PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 62 188 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 51 688 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 440-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 51 688 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 11 461 379 156 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2022

6. Le règlement numéro 440-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 440-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	1 984 $
Lac-des-Seize-Iles	507 $
Morin-Heights	5 076 $
Piedmont	3 576 $
Saint-Adolphe d'Howard	5 777 $
Sainte-Adèle	10 663 $
Sainte-Anne-des-Lacs	4 192 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 641 $
Saint-Sauveur	12 982 $
Wentworth-Nord	3 290 $
TOTAL	**51 688 $**

ADOPTÉE

CM 329-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 441-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)**

RÈGLEMENT 441-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 8 235 538 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 5 757 015 $;

ATTENDU l'adoption du règlement n^{o} 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 11 avril 2017, du règlement no 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 $ nécessaire à cette fin ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 $ nécessaire à cette fin ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de la ville de Sainte-Adèle, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 441-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 5 757 015 $:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 106 140 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES s'élève à 5 650 875 $:

Ce montant est divisé selon le fonctionnement, l'opération, le règlement d'emprunt 2016, le règlement d'emprunt 2017, le règlement d'emprunt 2018.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 857 943 $.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 4 582 284 $.

Ce montant sera prélevé entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342-2017 est de 35 781 $.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 174 867 $.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 11 461 379 156$.

9. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

10. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

11. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2022
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1er juillet 2022
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1er septembre 2022

12. Le règlement numéro 441-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 441-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu						
	GMR						
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2017	Regl emprunt 2018	Total GMR	Cours d'eau	TOTAL HM
Estérel	14 610 $	49 042 $	149 $	- $	**63 801 $**	4 074 $	67 875 $
Lac-des-Seize-Iles	10 313 $	24 357 $	5 237 $	1 104 $	**41 011 $**	1 041 $	42 052 $
Morin-Heights	73 651 $	432 103 $	11 571 $	38 945 $	**556 270 $**	10 423 $	566 693 $
Piedmont	65 143 $	356 081 $	- $	- $	**421 224 $**	7 342 $	428 566 $
Saint-Adolphe d'Howard	100 035 $	500 708 $	10 024 $	- $	**610 767 $**	11 864 $	622 631 $
Sainte-Adèle	212 358 $	1 094 107 $	- $	- $	**1 306 465 $**	21 895 $	1 328 360 $
Sainte-Anne-des-Lacs	58 697 $	360 410 $	1 937 $	- $	**421 044 $**	8 608 $	429 652 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	65 315 $	368 160 $	3 864 $	- $	**437 339 $**	7 478 $	444 817 $
Saint-Sauveur	203 421 $	1 106 626 $	- $	127 446 $	**1 437 493 $**	26 658 $	1 464 151 $
Wentworth-Nord	54 400 $	290 690 $	2 999 $	7 372 $	**355 461 $**	6 756 $	362 217 $
TOTAL	**857 943 $**	**4 582 284 $**	**35 781 $**	**174 867 $**	**5 650 875 $**	**106 140 $**	**5 757 015 $**

ADOPTÉE

CM 330-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 442-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

RÈGLEMENT 442-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a décidé par résolution de se retirer des activités culturelles de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 377 469 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 139 155 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 442-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 139 155 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'exception de la Ville de Sainte-Adèle.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » des neuf municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 9 097 033 438 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2022

6. Le règlement numéro 442-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retiré par résolution des activités culturelles de la MRC des Pays-d'en-Haut, la mairesse, Mme Michèle Lalonde, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 442-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	6 729 $
Lac-des-Seize-Iles	1 720 $
Morin-Heights	17 217 $
Piedmont	12 128 $
Saint-Adolphe d'Howard	19 597 $
Sainte-Adèle	- $
Sainte-Anne-des-Lacs	14 218 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	12 352 $
Saint-Sauveur	44 034 $
Wentworth-Nord	11 160 $
TOTAL	**139 155 $**

ADOPTÉE

CM 331-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 443-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADOPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)**

RÈGLEMENT 443-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 659 191 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 372 191 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 443-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 372 191 $.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 232 017 $.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 140 174 $.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 11 461 379 156 $.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

1. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2022

2. Le règlement numéro 443-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 443-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	8 905 $	713 $	9 618 $
Lac-des-Seize-Iles	2 277 $	444 $	2 721 $
Morin-Heights	22 785 $	14 025 $	36 810 $
Piedmont	16 050 $	10 276 $	26 326 $
Saint-Adolphe d'Howard	25 934 $	11 297 $	37 231 $
Sainte-Adèle	47 862 $	42 871 $	90 734 $
Sainte-Anne-des-Lacs	18 816 $	11 686 $	30 502 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	16 346 $	9 912 $	26 258 $
Saint-Sauveur	58 273 $	34 290 $	92 563 $
Wentworth-Nord	14 769 $	4 660 $	19 429 $
TOTAL	**232 017 $**	**140 174 $**	**372 191 $**

ADOPTÉE

CM 332-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 444-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)**

RÈGLEMENT 444-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 1 416 706 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 737 488 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 444-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 737 488 $.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
- 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2022 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 11 461 379 156 $.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2022

6. Le règlement numéro 444-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest, Préfet	Jackline Williams, Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 444-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	28 922 $
Lac-des-Seize-Iles	6 007 $
Morin-Heights	66 352 $
Piedmont	58 255 $
Saint-Adolphe d'Howard	73 115 $
Sainte-Adèle	153 815 $
Sainte-Anne-des-Lacs	53 586 $
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	49 028 $
Saint-Sauveur	208 319 $
Wentworth-Nord	40 090 $
TOTAL:	**737 488 $**

ADOPTÉE

CM 333-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 445-2021 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)**

RÈGLEMENT 445-2021
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 24 novembre 2021, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 relativement au CENTRE SPORTIF;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a modifié son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroitre les montants et que lesdites dépenses concernant le CENTRE SPORTIF seront financées par le règlement d'emprunt 405-2020 modifiant le Règlement 365-2018 adopté lors de la séance du Conseil de la MRC le 11 février 2020 et approuvé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adressé également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle et reçu la confirmation de l'admissibilité à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du centre sportif, a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit centre sportif le 12 juin

2018, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution) CM 165-06-18 adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a estimé nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence le 11 février 2020 (résolution CM 18-02-20) relativement à la construction et l'exploitation d'un centre sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 $;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE CENTRE SPORTIF (l'investissement et le service de la dette ET l'exploitation et l'opération) s'élèvent à 2 505 082 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 845 282 $;

ATTENDU QUE les dépenses concernant l'INVESTISSEMENT ET LE SERVICE DE LA DETTE DU CENTRE SPORTIF s'élèvent à 900 000 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 900 000 $;

ATTENDU QUE le montant de 900 000 $ est réparti comme suit : 430 000 $ pour une affectation d'excédent et 470 000 $ pour le service de la dette ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF s'élèvent à 1 605 082 $ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 945 282 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 445-2021 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour L'INVESTISSEMENT ET LE SERVICE DE LA DETTE s'élève à 430 000 $ et le montant à être financé par les quotes-parts de fonctionnement pour le service de la dette s'élève à 470 000$ pour un total de 900 000$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement à l'investissement et le service de la dette au centre sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts d'exploitation et d'opération concernant le CENTRE SPORTIF s'élève à 945 282 $.

Ce montant sera prélevé conformément au règlement de déclaration de compétence 366-2018 et décrit à l'annexe 2.

4. L'annexe 2, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022 relativement aux dépenses d'exploitation et d'opération au centre sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite aux annexes 1 et 2, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2022
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2022
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1er juillet 2022
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1er septembre 2022

7. Le règlement numéro 445-2021 entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 445-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT À L'INVESTISSEMENT ET LE SERVICE DE LA DETTE AU CENTRE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Quotes-parts - Investissement et service de la dette
Estérel	4 734
Lac-des-Seize-Iles	2 951
Morin-Heights	93 146
Piedmont	68 245
Saint-Adolphe d'Howard	75 029
Sainte-Adèle	284 725
Sainte-Anne-des-Lacs	77 611
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	65 827
Saint-Sauveur	227 731
Wentworth-Nord	-
TOTAL	**900 000**

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT 445-2021

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 RELATIVEMENT AUX DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'OPÉRATION DU CENTRE SPORTIF

La contribution pour l'ensemble des municipalités, à l'exception de Sainte-Adèle, est calculée sur la base de la population, à ce montant est ajouté un montant (E) calculé comme suit :

A : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de la population
B : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de 50% de la richesse foncière uniformisée et 50% de la population des municipalités
C : différence entre A et B
D : pourcentage de la population pour une municipalité
E : montant ajouté

Première étape :
Il faut soustraire (B) de (A) :

A – B = C

Deuxième étape :
Le résultat obtenu à la première étape (C) est redistribué à l'ensemble des municipalités sur la base de la population. Le calcul ci-dessous doit être fait pour chacune des municipalités incluant Sainte-Adèle :

C x D = E

La contribution pour Sainte-Adèle est calculée sur la base 50% proportionnellement à la richesse foncière uniformisée et 50% proportionnellement à la population des municipalités, à ce montant est ajouté le montant (E) pour Sainte-Adèle déterminé à la deuxième étape, ci-dessus.

MUNICIPALITÉS	Quotes-parts - Exploitation et opération
Estérel	5 211
Lac-des-Seize-Iles	3 248
Morin-Heights	102 531
Piedmont	75 121
Saint-Adolphe d'Howard	82 589
Sainte-Adèle	268 016
Sainte-Anne-des-Lacs	85 431
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	72 460
Saint-Sauveur	250 676
Wentworth-Nord	-
TOTAL	**945 282**

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 334-12-21 **DÉPÔT ANNUEL DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS**

ATTENDU QUE, tel que requis par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dépôt est fait au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE acte du dépôt du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus de son préfet, M. André Genest.

ADOPTÉE

CM 335-12-21 **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PERSONNE ÉLUE À LA PRÉFECTURE**

ATTENDU QUE, tel que requis par les articles 358 et 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait au conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. André Genest ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre attestant que le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. André Genest, a mis à jour sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

ADOPTÉE

CM 336-12-21 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION CM 282-11-21 - COMITÉS INTERNES - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté la résolution CM 282-11-21 - Comités internes - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, désire siéger sur le comité GMR et environnement avec M. Frank Pappas, Mme Nathalie Rochon, Mme Michèle Lalonde et Mme Catherine Hamé Mulcair ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER la résolution CM 282-11-21 afin d'ajouter Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, pour siéger au comité GMR et environnement ;

ADOPTÉE

CM 337-12-21 **COMITÉ INTERNE - COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT (FLIP) - DROIT DE VOTE DU PRÉFET**

ATTENDU QUE lors de certaines rencontres du comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP), le quorum n'est pas atteint, empêchant ainsi la prise de décisions ;

ATTENDU QUE le préfet siège d'office sur tous les comités et que son droit de vote permettrait ainsi d'adopter des décisions prises lors de ce comité lorsqu'il y a absence de quorum ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE le vote au préfet dans le cadre des comités du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) où il y a absence de quorum.

ADOPTÉE

CM 338-12-21 **ADOPTION - RÈGLEMENT 432-2021 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

RÈGLEMENT NO 432-2021
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2022 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 24 novembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RESOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents, la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, enregistre sa dissidence, et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. ***Préambule*** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

2. ***Objet*** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.

3. ***Champ d'application*** – Le présent règlement s'applique pour l'année 2022.

SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL

4. ***Séance du conseil*** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2022, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l'éventualité de tenir des séances virtuelles :

5.

Date	Heure	Adresse
18 janvier	13 h 15	Séance virtuelle
8 février	13 h 15	Salle polyvalente de la Gare de Piedmont 146, chemin de la Gare Piedmont
15 mars	13 h 15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord
12 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
10 mai	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-

		Masson
14 juin	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
16 août	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
13 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
11 octobre	13 h 15	Estérel Resort 39 ch. Fridolin-Simard Estérel
23 novembre	13 h 15	Place des citoyens 999 Boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
13 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, Place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

6. ***Date*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2022 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 21 septembre 2022.

7. ***Heure*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.

8. ***Lieu*** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des* Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

9. ***Abrogation*** – Le présent règlement abroge les règlements 413-2020, 429-2021 et 431-2021.

10. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entrera en vigueur le 5 janvier 2022.

Adopté à la séance régulière du 14 décembre 2021.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion : 24 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement : 24 novembre 2021
Adoption : 14 décembre 2021
Entrée en vigueur : 5 janvier 2022

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, fait part à l'assemblée de l'état de l'avancement des travaux au Centre sportif Pays-d'en-Haut.

CM 339-12-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 18 DE POMERLEAU**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 123-05-20, un contrat a été adjugé suite à l'appel d'offres CS-DESIGN CONST-2019 au soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note pour l'option B, soit au design-constructeur POMERLEAU, selon les modalités prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 18, datée du 30 novembre 2021 reçue de M. Maxime Bergeron, chargé de projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut, concernant les travaux exécutés par POMERLEAU entre le 1er et le 30 novembre 2021, pour un montant de 1 876 705,49 $ (taxes incluses) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER au paiement de la facturation progressive no 18 de Pomerleau, pour un montant de 1 876 705,49 $ (taxes incluses).

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 340-12-21 **PAIEMENT DE LA FACTURE PROGRESSIVE NO 18 DE POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES**

ATTENDU QUE selon la résolution CM 02-01-19, un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres CS-PROFESSIONNELS 18-11-16 à POIRIER FONTAINE RIOPEL ARCHITECTES INC.;

ATTENDU la recommandation de paiement de la facturation progressive no 18 datée du 7 décembre 2021, reçue de Maxime Bergeron, chargé de projet du centre sportif, concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par POIRIER FONTAINE ARCHITECTES / RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES pour un montant de 29 519,83 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facturation progressive no 18 de 29 519,83 $ (taxes incluses) de POIRIER FONTAINE ARCHITECTES/ RIOPEL & ASSOCIÉS ARCHITECTES.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

CM 341-12-21 **CENTRE SPORTIF - ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE GESTION ET D'OPÉRATION**

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction et l'exploitation du Centre sportif Pays-d'en-Haut, la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'appel d'offres public CS-08-2021, Services de gestion et d'opération du Centre sportif Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QU'UN comité de sélection a analysé les deux soumissions déposées le 29 novembre 2021 selon les critères prévus à l'appel d'offres.

Les soumissionnaires ont obtenu les notes suivantes :

Soumissionnaire : Sodem inc.
Note finale : 77.27 points
Prix : 7 640 576,36 $, taxes incluses

Soumissionnaire : Vivaction
Note finale : 81.5 points
Prix : 5 963 760,35 $, taxes incluses

ATTENDU QUE le rapport confectionné par la secrétaire du comité de sélection indique que le comité recommande que le contrat soit adjugé à Vivaction, soit au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale après l'analyse des soumissions ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat en Services de gestion et d'opération du Centre sportif Pays-d'en-Haut à Vivaction pour le montant de 5 963 760,35 $ taxes incluses, selon les modalités prévues à l'appel d'offres.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 342-12-21 **RADIATION DE CRÉANCE - PRÊT CONSENTI À L'ENTREPRISE AUPME 1722 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME)**

ATTENDU QU'UN prêt de 20 000$ a été consenti à l'entreprise AUPME 1722 dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux PME le 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis d'intention de faire une proposition de l'entreprise AUPME 1722 daté du 5 août 2020 et qu'une proposition amendée a été acceptée par les créanciers le 14 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis aux créanciers de la proposition de consommateur des actionnaires ayant cautionné personnellement les obligations de l'entreprise AUPME 1722 daté du 20 août 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, suite à l'acceptation des différentes propositions, un montant total de remboursement de 1 323,95 $;

ATENDU QUE le solde du prêt octroyé à l'entreprise AUPME 1722, en prenant compte des intérêts capitalisés et des versements reçus, s'élève à 18 977,93 $;

ATTENDU QU'une provision pour créance irrecouvrable a déjà été comptabilisée pour ce dossier ;

ATTENDU QUE toutes les démarches utiles et nécessaires pour tenter de recouvrer ces créances ont été effectuées ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RADIER la somme résiduelle de 18 977,93 $ sur le prêt consenti à l'entreprise AUPME 1722.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 343-12-21 **APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU P'TIT TRAIN DU NORD AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (PROGRAMME DOTPR)**

ATTENDU QUE la MRC PDH est mandataire de l'entretien et de l'exploitation du parc linéaire Le P'tit train du Nord sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC PDH a signé l'Entente relative au parc linéaire Le P'tit train du Nord avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord en 2018 afin d'établir les modalités de gestion et d'opérations liées à l'exploitation dudit parc ;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a le mandat d'assurer une veille des programmes d'aide financière et soumettre, lorsque requis, les demandes pour le compte des MRC traversées par le P'tit train du Nord afin d'améliorer l'expérience, la qualité, la pérennité et la sécurité du parc linéaire et de ses aires d'accueil et de services ;

ATTENDU QUE l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station (km 33) située à Sainte-Adèle connaît une plus grande popularité depuis quelques années et que des aménagements sont requis ;

ATTENDU l'appel de projets du ministère du Tourisme invitant les parcs régionaux ayant des projets en lien avec le développement de leurs activités et de leurs infrastructures touristiques à faire une demande d'aide financière d'ici le 5 décembre 2021 dans le cadre du nouveau Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (programme DOTPR) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la demande de subvention de la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux ;

DE FINANCER les travaux de réaménagement et d'amélioration de l'aire d'accueil de Sainte-Marguerite-Station (km 33) de Sainte-Adèle advenant la conclusion d'une entente de financement avec le ministère du Tourisme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 344-12-21 **RETOUR DE VILLE DE SAINTE-ADÈLE AU SEIN DU PARTENARIAT RÉGIONAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT EN MATIÈRE DE CULTURE**

ATTENDU QUE la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, a été adoptée par le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, tel qu'en fait foi la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle confirmait par sa résolution 2019-322 le 19 octobre 2019, son retrait du partenariat régional avec la MRC en matière de culture et ce faisant ne participait plus aux dépenses et aux délibérations en lien avec celui-ci ;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers ses autres municipalités partenaires, la MRC a dû revoir ses interventions en termes de réalisation et de soutien financier auprès des citoyens, artistes et organismes culturels de la Ville de Sainte-Adèle, signifiée par la résolution numéro 278-11-19 et amendé par la résolution numéro 31-02-20 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 322-12-19, la MRC confirmait au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) son intention de conclure une entente de partenariat territorial des Laurentides, s'échelonnant sur 3 ans de 2020 à 2022 au bénéfice des artistes et organismes de son territoire à l'exclusion de ceux de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a signifié sa volonté de réintégrer le partenariat régional avec la MRC en matière de culture et ce faisant va participer aux dépenses et aux délibérations en lien avec celui-ci ;

ATTENDU que le budget 2022 et les répartitions de ses quotes-parts ont été adoptés avant l'obtention de ladite résolution ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions 278-11-19 et 31-02-20 ;

DE RÉINTÉGRER la ville de Sainte-Adèle, ses citoyens, ses artistes et ses organismes culturels dans les projets culturels de la MRC (fonds culture et patrimoine, fonds de développement des territoires (dimension culturelle), programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec) ;

DE FACTURER à la ville de Sainte-Adèle une contribution de 28 000$ pour l'exercice 2022 pour officialiser cette réintégration aux services de la MRC et d'ajuster en conséquence le financement par le Fonds Régions et Ruralité des activités de la fonction Culture.

D'INFORMER le CALQ et ses partenaires des Laurentides que la Ville de Sainte-Adèle s'est associée de nouveau au partenariat régional en matière de culture avec les autres municipalités qui composent la MRC des Pays-d'en-Haut ;

DE CONFIRMER au CALQ que la contribution de la MRC d'une somme de 15 000 $ pour la dernière année (2022) de l'entente de partenariat territorial du CALQ avec les Laurentides, sera maintenant au bénéfice des artistes et organismes de l'ensemble de son territoire, incluant ceux de la Ville de Sainte-Adèle ;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

CM 345-12-21 **GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2022 / APPEL DE PROJETS**

ATTENDU QUE la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, a été adoptée par le Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, tel qu'en fait foi la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 128-06-06, la MRC des Pays-d'en-Haut déclarait sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle y incluant la gestion du fonds culture et patrimoine ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 277-11-21, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 62 000 $ alloué à son Fonds culture et patrimoine pour l'année 2022 ;

ATTENDU le dépôt au conseil du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2022.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est déposé.

CM 346-12-21 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H33)**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

_____ _____

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale